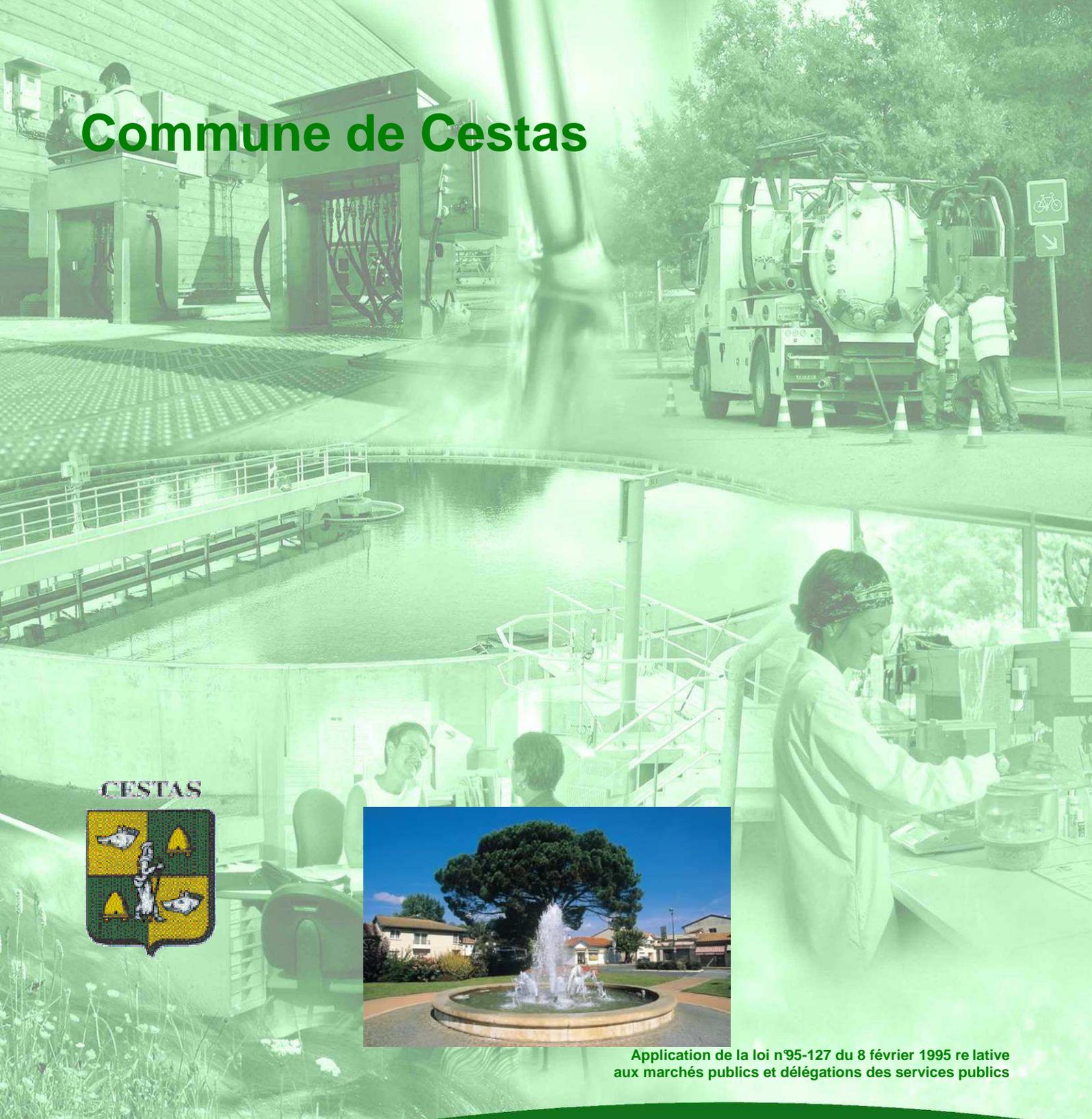


# Commune de Cestas



CESTAS



Application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics

## Rapport Annuel du Délégué 2008 Service de l'Assainissement

# Commune de Cestas

## Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2008

### Service de l'assainissement

Dans le cadre de ce contrat, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure 3 missions essentielles :

- 🕒 Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement ;
- 🕒 Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- 🕒 Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention ...).

📈 Habitants	17 170
📈 Clients	6 679
📈 Installation (s) de dépollution	1
📈 Capacité de dépollution (eh)	21 000
📈 Postes de relèvement et refoulement	54
📈 Grilles et Avaloirs	1 632
📈 Longueur de réseau (km)	215
📈 Volume traité (Millions de m <sup>3</sup> )	1,0
📈 Assiette de la Redevance	929 750
📈 Taux de conformité des rejets (%)	70,8
📈 Ouvrage d'épuration conforme à la directive Européenne	

### LES COMMUNES DESSERVIES

CESTAS

### L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2008

**Un point noir est référencé comme tel** quand il nécessite au moins 2 interventions de désobstruction dans une année. Dans l'exercice, il en a été dénombré 2.

**Les eaux parasites :** Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées. Une étude est en cours par bassin versant.

**Les extensions du réseau eaux usées** qui ont été réalisées, ont nécessité la création de trois nouveaux postes de refoulement :

- Décathlon réalisé en 2007 et mis en service en 2008
- Le Parc réalisé et mis en service en 2008

**En 2008, sur l'ensemble des postes**, 10 pompes ont été renouvelées.

**Poste Pinède :** Ce poste ne possède qu'une seule pompe. De plus il est dépourvu de système de télésurveillance. Suite à une panne survenue en 2008 et non détectée à temps, un débordement a eu lieu chez un riverain (22 allée des gemmeurs).

**Poste Les Pins :** Ce poste est dépourvu de système de télésurveillance. Suite à une panne survenue en 2008 et non détectée à temps, un débordement a eu lieu chez un riverain.

**Poste Ermitage :** Un effondrement s'est produit en décembre 2008. Le poste a été arrêté. En attendant la réparation, un by-passage a été mis en place avec une pompe de secours dans le regard « amont ».

**Poste Bouzet :** 2 casses se sont produites en 2008 sur la canalisation de refoulement. Elles ont été immédiatement réparées. De plus ce poste connaît des problèmes de syphonage sur le refoulement. Une étude est en cours.

**Poste Bidaou :** Il conviendrait d'installer un dégrilleur statique au PR Bidaou, car ce poste est très régulièrement obstrué par des matières solides.

**La station de Mano :** Les volumes reçus par la station sont au-dessus de la capacité épuratoire. La surcharge hydraulique de la station d'épuration est constatée surtout en période pluvieuse. Elle est due au défaut d'étanchéité de certaines parties du réseau, mais également à la non-conformité du raccordement de certaines habitations.

# La maîtrise de la protection de l'environnement

## 🕒 Description de la filière et des installations

Le patrimoine du service est doté de :

- ◆ 215 km de canalisations et de branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, et des eaux pluviales,
- ◆ 54 postes de relèvement,
- ◆ 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 21 000 équivalents-habitants.

## 🕒 Résultats des Analyses Qualité de l'Assainissement

ST 01 - MANO	Bilans disponibles	Charge entrante (kg/j)	Charge en sortie (Kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l) (1)
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	24	1 808	188,0	90	66,3
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	14	729	23,5	97	8,5
Matières En Suspension (MES)	24	752	68,0	91	23,5
Azote Kjeldahl (NK)	14	198,7	29,1	85	11,4
Azote (NGL)	13	220,2	50,7	77	19,3
Phosphore total (Pt)	14	26,8	6,1	77	2,3

## 🕒 Destination des boues

ST 01 - MANO	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%)
Compostage	1 982	282,4	14 %	100 %
<b>Total</b>	<b>1 982</b>	<b>282,4</b>	<b>14 %</b>	<b>100 %</b>

Le total de boues évacuées hors réactif est de 282,4 tonnes de matières sèches

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration à la directive Européenne		100 %
◆ Conformité des performances des équipements d'épuration	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés * 100	70,8 %
◆ Taux de boues évacuées selon des filières conformes	TMS boues évacuées par une filière pérennisée / TMS total des boues évacuées	100 %

# La gestion du patrimoine

## Nos Travaux d'entretien

<b>Réseau</b>	Remplacement de 6 ml de conduite de refoulement DN 200 ; 3 branchements particuliers DN 160 ; 1 regard de visite ; 1 tampon de regard
<b>Réseau</b>	5 inspections caméra sur 190 ml
<b>Réseau</b>	Mise à niveau de 1 tampon de regard
<b>Réseau EU</b>	156 interventions de curage sur, 7 040 ml de collecteur ; 106 regards de visite ; 132 branchements particuliers ; 48 bouches d'égout
<b>Ens. des stations</b>	280 interventions de curage
<b>Ens. des stations</b>	138 interventions de dépannage et de réparation
<b>Réseau</b>	Réparation de 4 fuites sur canalisation de refoulement

## Les Renouvellements

<b>Mano</b>	Roues du clarificateur ; Préleveurs entrée & sortie ; Agitateur du bassin d'anoxie ; Turbine de dégraissage ; Pompe de recirculation n°1 ; Presse à boues ; Pompe boues épaissies ; 2 pompe liqueur mixte ; Pompe lavage toile ; Pompe polymères ; Aérateur du bassin d'anoxie ;
<b>Mano PR EB</b>	Pompe n°1
<b>Bouzet</b>	Pompe n°1 & 2 ; Collecteur de refoulement DN 200
<b>Bidaou</b>	Pompe n°1 ; Régulateurs de niveau
<b>Jean Moulin</b>	Barres de guidage
<b>Bois Chevreuil</b>	Traitement Nutriox
<b>Chantebois 2</b>	Pompe n°2 ; Barres de guidage
<b>Postes de rft</b>	5 pompes sur les autres postes pompe n°1
<b>Postes de rft</b>	Régulateurs de niveau sur 4 postes

## Orientations pour l'avenir

**Poste Bidaou** : Il conviendrait d'installer un dégrilleur statique au PR Bidaou, car ce poste est très régulièrement obstrué par des matières solides.

**Télesurveillance** : L'équipement de télésurveillance est urgent sur les postes « Pinède » et « Les Pins ». Une panne sur ces 2 postes ont provoqué des inondations chez les riverains.

**H2S**: L'installation d'un système de traitement est nécessaire sur les postes « Tuillerie de Bellevue » et « l'Ajoncière » (voir plus haut).

**La mesure des effluents** : Il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation et avec l'autosurveillance en installant des mesures de débit aux by-pass de la STEP et du PR de Bouzet (prévu dans le cadre des travaux portant sur les pré-traitements).

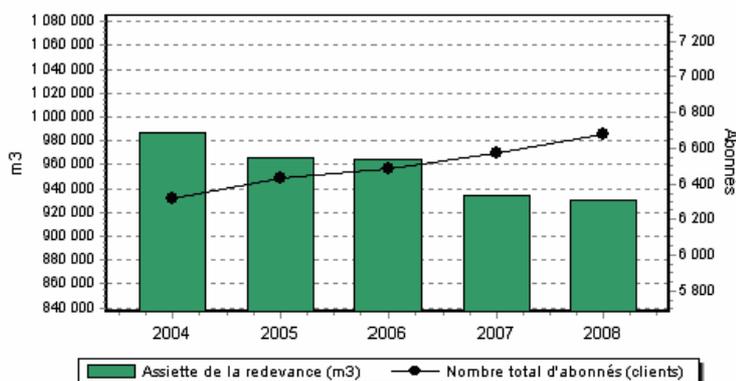
## INDICATEURS DE PERFORMANCE

 <b>Taux de « points noirs » par kilomètre</b>	Nombre de "points noirs" / longueur totale du réseau hors branchements	<b>0,93</b> (u/km)
 <b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte</b>	Indice de 0 à 100 % représentant la qualité des informations disponibles sur le réseau et l'avancement de la planification du renouvellement	<b>40 %</b>

# Le service à la clientèle

## Evolution Clients et Assiette de la Redevance

Evolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de la redevance



## Accueil Clientèle

Veolia Eau offre aux clients du service la possibilité de pouvoir effectuer toutes leurs démarches sans se déplacer, qu'il s'agisse :



- d'une demande d'abonnement, de branchement ou de prélèvement automatique
- de la résiliation de leur contrat
- d'une prise de rendez-vous avec ses techniciens et également pour signaler toute intervention urgente (fuite, ruptures de canalisation)



Ce service fonctionne 24h/24 et 7j/7.

Et sur Internet : [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)

## Activité clientèle en chiffres

	2008
Nombre d'ordres d'interventions avec déplacement chez le client	239
Nombre annuel de demandes d'abonnement	440
Taux de clients mensualisés ( 100 x clients mensualisés / clients particuliers )	21,9 %
Taux de clients prélevés ( 100 * clients prélevés / clients particuliers )	19,1%
Taux de mutation ( 100 x Demandes d'abonnement / clients particuliers)	6,6 %

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Aucune mesure = 0, mesure statistique d'entreprise = 1, mesure statistique sur le périmètre du service = 2

Mesure statistique d'entreprise

Existence d'une CCSPL

Commission Consultative des Services Publics Locaux (Oui, Non)

Oui

Existence d'une CFSL

Convention Fonds Solidarité Logement (Oui, Non)

Oui

Prix de l'assainissement au m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup>

Prix au 1er janvier de l'exercice de présentation du rapport dans la commune de référence pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

0,93  
(Euro TTC / m3)

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Montant des impayés au 31/12/2008, relatifs à la facturation de l'année 2007 / montant des factures émises relatives à l'année 2007.

0,1 %

Liaison du service à un laboratoire accrédité

Oui

Obtention de la certification ISO 9001

Certification ISO 9001 version 2000 : Non, En cours, Certification obtenue par l'exploitant

Certification obtenue par l'exploitant

Obtention de la certification ISO 14 001 (usine)

Nombre d'usines certifiées ISO 14 001

0

Obtention de la certification ISO 14 001 (réseau)

Non, En cours, Certification obtenue par l'exploitant

Non

## Préambule

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée cette année, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n° 20 07-675 du 2 mai 2007.

Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (le « rapport du maire ») établi par la Collectivité, introduit les indicateurs de performance devant y figurer à compter de 2008. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sur la qualité du service seront accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Plusieurs années seront nécessaires pour qu'ils soient établis avec un degré de confiance suffisant. L'évaluation de la performance des services prendra ainsi son sens progressivement. La comparaison entre services, indicateur par indicateur, devra se faire avec toute la prudence requise par la diversité des contextes locaux.

Depuis 2003, Veolia Eau avait anticipé cette démarche en présentant chaque année dans le rapport annuel du délégataire les indicateurs établis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). A objet identique, les nouveaux indicateurs se substituent donc à ces derniers ; ils sont repérables dans le corps du présent rapport par leur référence réglementaire indiquée en gras.

La nouvelle trame de notre rapport annuel reprend la thématique du décret - qualité du service, performance environnementale et gestion patrimoniale - bien adaptée à la description de nos actions concrètes en faveur du **développement durable**, après une présentation de la vie et des principales données du service au cours de l'exercice. Les données détaillées sont regroupées en annexe, ainsi qu'un glossaire des nouveaux indicateurs. Une synthèse en tête du document permet de prendre rapidement connaissance de l'essentiel des événements de l'année.

Le décret précise le producteur de données de chaque indicateur. Il appartient à la Collectivité de recueillir les éléments fournis par les différents producteurs de données pour l'établissement de son rapport annuel sur le prix et la qualité des services. En qualité d'entreprise adhérente à la FP2E, Veolia Eau s'engage à **apporter son appui à la Collectivité** :

- ◆ en lui fournissant les indicateurs lorsque le producteur de données est l'opérateur,
- ◆ en mettant à sa disposition les données disponibles dans ses propres systèmes d'information, lorsque le producteur de données est la Collectivité,
- ◆ dans l'interprétation des résultats, et notamment en tenant à sa disposition l'évaluation des degrés de confiance attachés aux indicateurs fournis.

Des adaptations contractuelles pourront être proposées à la Collectivité pour tenir compte des conséquences de ces nouvelles dispositions réglementaires.

# Table des matières

<b>Chapitre I Le Service</b> .....	<b>9</b>
<b>I.1. Présentation du service</b> .....	<b>9</b>
I.1.1. Objet du service.....	9
I.1.2. Constitution du Service.....	9
I.1.3. Liste des installations.....	9
I.1.4. Synoptique du service .....	11
<b>I.2. La vie du service en 2008</b> .....	<b>12</b>
I.2.1. L'activité clientèle ◀.....	12
I.2.2. L'exploitation et la maintenance .....	12
I.2.3. Les travaux de maintenance et de renouvellement ◀.....	13
I.2.4. Les travaux neufs .....	15
I.2.5. Veolia Eau acteur de la vie locale .....	15
<b>I.3. Le prix du service</b> ◀ .....	<b>15</b>
I.3.1. La tarification .....	15
I.3.2. Le prix du service.....	16
<b>I.4. Le contrat</b> .....	<b>16</b>
I.4.1. L'historique de la délégation.....	16
I.4.2. Les engagements vis-à-vis de tiers .....	16
<b>Chapitre II La qualité du service à l'utilisateur</b> .....	<b>17</b>
<b>II.1. La continuité du service</b> .....	<b>17</b>
<b>II.2. La satisfaction des usagers</b> .....	<b>17</b>
II.2.1. Notre ambition : être toujours plus à l'écoute des usagers .....	17
II.2.2. Nos engagements de qualité de service .....	20
<b>II.3. L'accès au service</b> .....	<b>21</b>
<b>Chapitre III La performance environnementale</b> .....	<b>22</b>
<b>III.1. Collecte des effluents</b> .....	<b>22</b>
<b>III.2. La dépollution</b> .....	<b>24</b>
III.2.1. Conformité réglementaire .....	24
III.2.2. Performance des usines de dépollution .....	25
<b>III.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation</b> .....	<b>28</b>
III.3.1. Bilan énergie.....	28
III.3.2. Optimisation des déplacements .....	28
III.3.3. Gestion des déchets.....	29
<b>III.4. La certification "environnementale"</b> .....	<b>29</b>
<b>Chapitre IV La gestion financière et patrimoniale</b> .....	<b>30</b>
<b>IV.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</b> .....	<b>30</b>
IV.1.1. Le CARE ◀ .....	31
IV.1.2. Etat détaillé des produits ◀.....	32
IV.1.3. Etat des reversements de surtaxe.....	33
IV.1.4. Etat des attestations de TVA .....	33
<b>IV.2. Le patrimoine du service</b> .....	<b>34</b>
IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier .....	34
IV.2.2. Inventaire des biens (résumé) ◀.....	34
IV.2.3. Inventaire des biens détaillé .....	36
IV.2.4. Situation des biens ◀.....	94
IV.2.5. Gestion durable du patrimoine ◀.....	100

<b>IV.3. Les investissements et le renouvellement ◀</b> .....	<b>101</b>
IV.3.1. Dépenses d'investissement et de renouvellement .....	101
IV.3.2. Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement .....	101
<b>IV.4. Les engagements à incidences financières</b> .....	<b>101</b>
IV.4.1. Flux financiers de fin de contrat.....	102
IV.4.2. Dispositions applicables au personnel .....	103
IV.4.3. Autres dispositions.....	104
<b>Chapitre V Les Annexes</b> .....	<b>105</b>
<b>V.1. Le glossaire</b> .....	<b>105</b>
<b>V.2. Le délégataire</b> .....	<b>108</b>
V.2.1. Le Centre d'Exploitation .....	108
V.2.2. Les fonctions support.....	109
V.2.3. Certification « Assurance qualité » .....	110
V.2.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail.....	110
<b>V.3. Les nouveaux textes de référence</b> .....	<b>110</b>
V.3.1. Gestion des services publics locaux.....	110
V.3.2. Eaux usées & déchets .....	113
V.3.3. Autres textes .....	113
<b>V.4. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation</b> .....	<b>115</b>
V.4.1. Les modalités d'établissement du CARE .....	115
V.4.2. Avis des Commissaires aux Comptes.....	120
<b>V.5. Données détaillées</b> .....	<b>130</b>
V.5.1. Le bilan énergétique détaillé par installation .....	130
V.5.2. Données de synthèse par commune.....	136
V.5.3. Le bilan de conformité détaillé par usine .....	136
<b>V.6. Les Factures-Type</b> .....	<b>142</b>

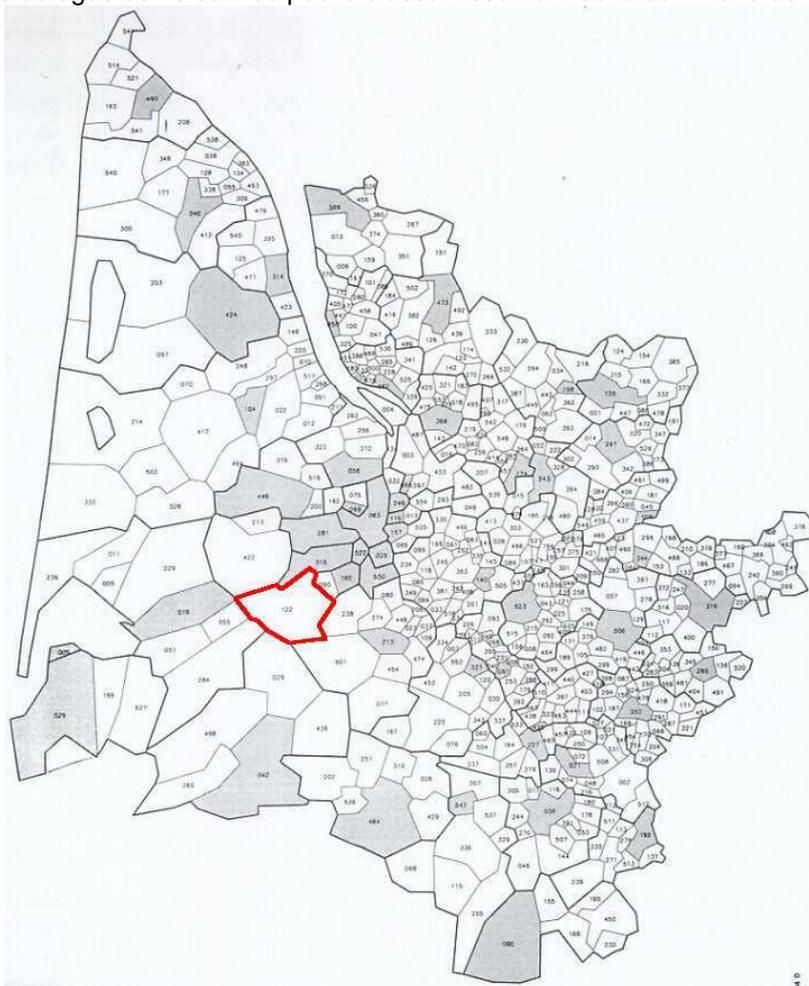
Le symbole « ◀ » repère les contenus concernant le rapport du Maire

# Chapitre I Le Service

## I.1. Présentation du service

### I.1.1. Objet du service

Le service délégué est le service public d'assainissement de la commune de **Cestas**.



### I.1.2. Constitution du Service

Les eaux usées sont collectées et traitées à la station d'épuration de **MANO**.

Le service est caractérisé par les éléments suivants :

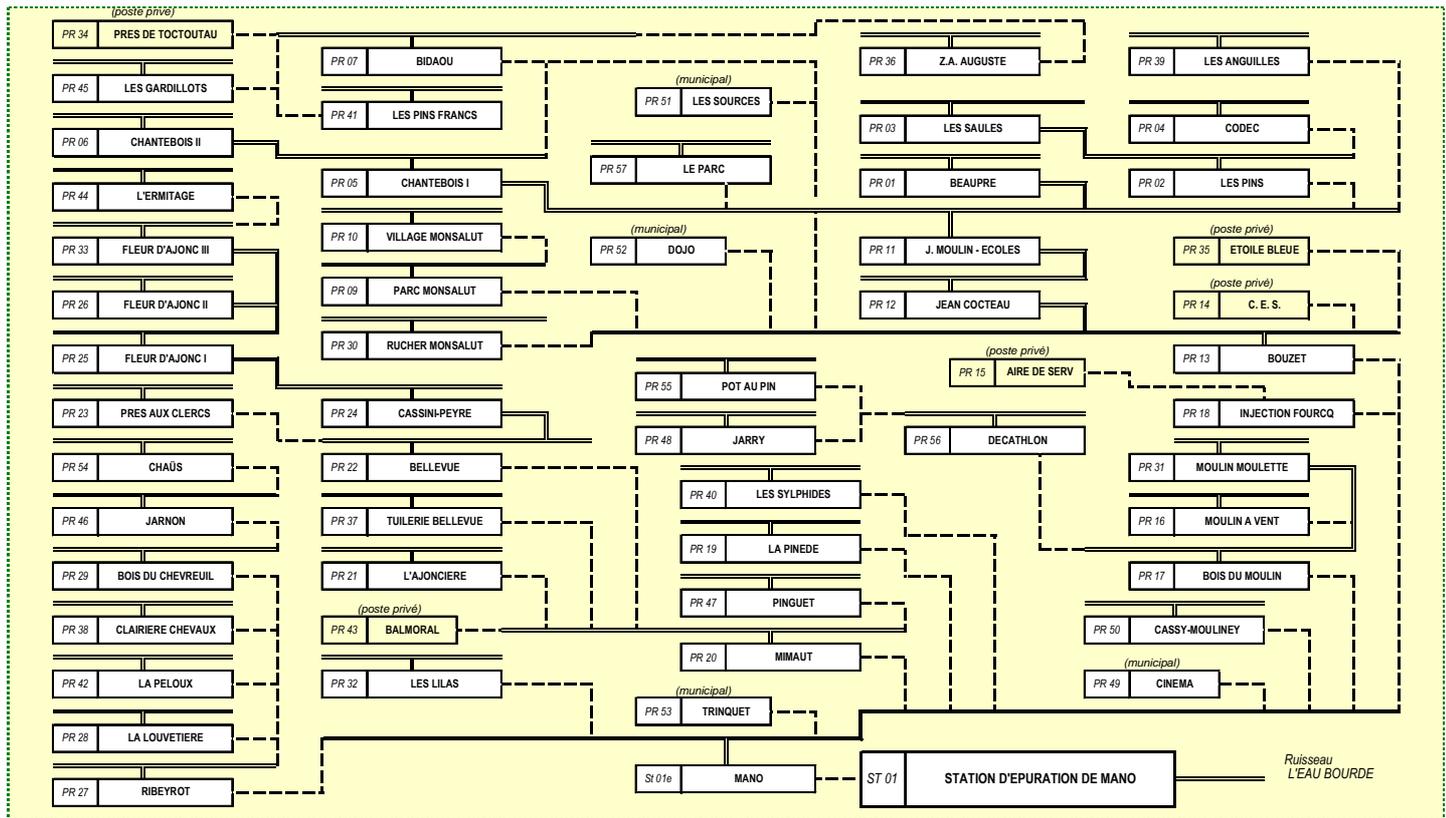
- ◆ 6 679 usagers
- ◆ 929 750 m<sup>3</sup> facturés
- ◆ 110 km de collecteur gravitaire d'eaux usées
- ◆ 80 km de collecteur gravitaire d'eaux pluviales

### I.1.3. Liste des installations

Les installations de collecte et de traitement du service sont les suivantes :

INSTALLATIONS AFFERMÉES			POSTE RELEVEMENT EU	STATION DE VIDE EU	STATION EPURATION EU	LAGUNE EPURATION EU	POSTE RELEVEMENT ET	LAGUNE INFILTRATION ET	AIRE STOCKAGE BOUES
N° interne	COMMUNE	NOM							
St 01	CESTAS	MANO	1		1				
Pr 01	CESTAS	BEAUPRE	1						
Pr 02	CESTAS	LES PINS	1						
Pr 03	CESTAS	LES SAULES	1						
Pr 04	CESTAS	CODEC	1						
Pr 05	CESTAS	CHANTEBOIS 1	1						
Pr 06	CESTAS	CHANTEBOIS 2	1						
Pr 07	CESTAS	BIDAOU	1						
Pr 08	CESTAS								
Pr 09	CESTAS	PARC DE MONSALUT	1						
Pr 10	CESTAS	VILLAGE DE MONSALUT	1						
Pr 11	CESTAS	JEAN MOULIN-ECOLES	1						
Pr 12	CESTAS	JEAN COCTEAU	1						
Pr 13	CESTAS	BOUZET	1						
Pr 14	CESTAS	C.E.S	poste privé						
Pr 15	CESTAS	AIRE DE SERVICE	poste privé						
Pr 16	CESTAS	MOULIN A VENT	1						
Pr 17	CESTAS	BOIS DU MOULIN	1						
Pr 18	CESTAS	INJECTION FOURCQ	1						
Pr 19	CESTAS	LA PINEDE	1						
Pr 20	CESTAS	MIMAUT	1						
Pr 21	CESTAS	L'AJONCIERE	1						
Pr 22	CESTAS	BELLEVUE	1						
Pr 23	CESTAS	PRE AUX CLERCS	1						
Pr 24	CESTAS	CASSINI-PEYRE	1						
Pr 25	CESTAS	FLEUR D'AJONC 1	1						
Pr 26	CESTAS	FLEUR D'AJONC 2	1						
Pr 27	CESTAS	RIBEYROT	1						
Pr 28	CESTAS	LA LOUVETIERE	1						
Pr 29	CESTAS	BOIS DU CHEVREUIL	1						
Pr 30	CESTAS	RUCHER DE MONSALUT	1						
Pr 31	CESTAS	MOULIN MOULETTE	1						
Pr 32	CESTAS	LES LILAS	1						
Pr 33	CESTAS	FLEUR D'AJONC 3	1						
Pr 34	CESTAS	PRES TOCTOUCAU	poste privé						
Pr 35	CESTAS	ETOILE BLEUE	poste privé						
Pr 36	CESTAS	Z.A. AUGUSTE	1						
Pr 37	CESTAS	TUILLERIE BELLEVUE	1						
Pr 38	CESTAS	CLAIRIERE CHEVAUX	1						
Pr 39	CESTAS	LES ANGUILLES	1						
Pr 40	CESTAS	LES SYLPHIDES	1						
Pr 41	CESTAS	LES PINS FRANCS	1						
Pr 42	CESTAS	LA PELOUX	1						
Pr 43	CESTAS	BALMORAL	poste privé						
Pr 44	CESTAS	L'ERMITAGE	1						
Pr 45	CESTAS	LES GARDILLOTS	1						
Pr 46	CESTAS	JARNON	1						
Pr 47	CESTAS	PINGUET	1						
Pr 48	CESTAS	JARRY	1						
Pr 49	CESTAS	CINEMA	1						
Pr 50	CESTAS	CASSY-MOULINEY	1						
Pr 51	CESTAS	LES SOURCES	1						
Pr 52	CESTAS	DOJO	1						
Pr 53	CESTAS	TRINQUET	1						
Pr 54	CESTAS	CHAÜS	1						
Pr 55	CESTAS	POT AU PIN	1						
Pr 56	CESTAS	DECATHLON	1						
Pr 57	CESTAS	LE PARC	1						
Stations nbre			57	52	0	1	0	0	0

## I.1.4. Synoptique du service



## I.2. La vie du service en 2008

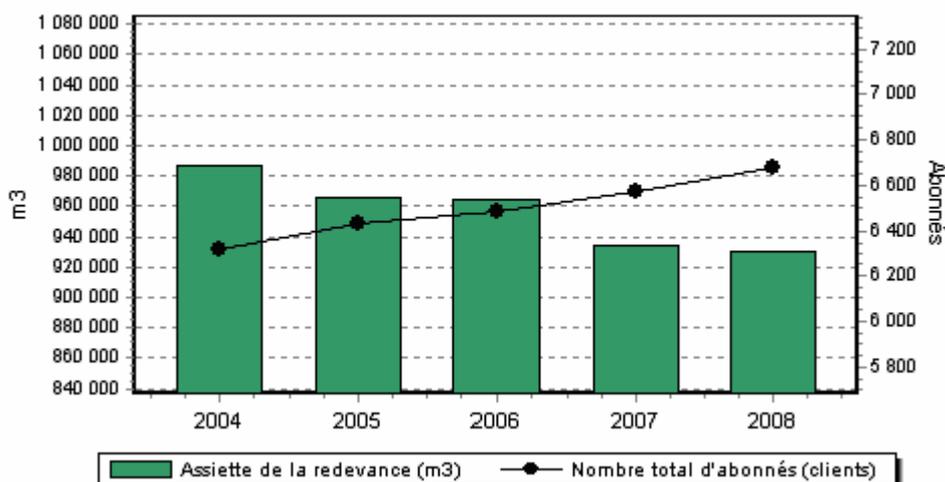
Veolia Eau apporte sa participation active à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, instance d'information et d'échanges au sein de laquelle les usagers sont appelés à jouer pleinement leur rôle d'acteurs dans la gestion de l'eau.

### I.2.1. L'activité clientèle ◀

Le nombre d'abonnés (clients), le volume de l'assiette de la redevance et la population desservie du service d'assainissement collectif [D 201.0] au 31 décembre figurent au tableau suivant :

	2004	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	6 316	6 435	6 484	6 577	6 679	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	986 801	966 221	964 029	934 098	929 750	-0,5%
Nombre d'habitants desservis	16 927	16 927	16 927	17 170	17 170	0,0%

Evolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de la redevance



Les principaux indicateurs d'activité de la gestion clientèle de l'exercice et leur évolution sur les dernières années sont les suivants :

	2004	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	277	294	221	282	239	-15,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	586	409	381	472	440	-6,8%
Taux de mutation	9,4	6,4	5,9	7,2	6,6	-8,3%

Les indicateurs liés à l'écoute et à la satisfaction des clients figurent au paragraphe « II.2 La satisfaction des usagers » ci-après. Le taux de desserte est visé au paragraphe III.1 La collecte des effluents .

### I.2.2. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent d'une optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement ; pour leur part, les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service : les opérations de renouvellement et de travaux neufs réalisées dans l'exercice sont décrites aux paragraphes ci-après.

Les données d'exploitation des ouvrages (consommation d'énergie, quantité de boues produites...) sont précisées au chapitre.

Les principales interventions de maintenance et de renouvellement sont décrites ci-après :

## I.2.3. Les travaux de maintenance et de renouvellement ◀

### Renouvellement en garantie

<b>Mano</b>	<i>Roues du clarificateur</i>
<b>Mano</b>	<i>Préleveur entrée (partiel)</i>
<b>Mano</b>	<i>Préleveur sortie (partiel)</i>
<b>Mano</b>	<i>Agitateur du bassin d'anoxie</i>
<b>Mano</b>	<i>Turbine de dégraissage</i>
<b>Mano</b>	<i>Pompe de recirculation n°1</i>
<b>Mano</b>	<i>Presse à boues (partiel)</i>
<b>Mano</b>	<i>Pompe boues épaissies (partiel)</i>
<b>Mano</b>	<i>Pompe liqueur mixte n°1 (partiel)</i>
<b>Mano</b>	<i>Pompe lavage toile</i>
<b>Mano</b>	<i>Pompe polymères</i>
<b>Mano</b>	<i>Aérateur du bassin d'anoxie</i>
<b>Mano</b>	<i>Pompe liqueur mixte n°2</i>
<b>Mano PR EB</b>	<i>Pompe n°1</i>
<b>Bouzet</b>	<i>Pompe n°1</i>
<b>Bouzet</b>	<i>Pompe n°2</i>
<b>Bouzet</b>	<i>Collecteur de refoulement DN 200</i>
<b>Bidaou</b>	<i>Pompe n°1</i>
<b>Bidaou</b>	<i>Régulateurs de niveau</i>
<b>Jarnon</b>	<i>Pompe n°1</i>
<b>Ribeyrot</b>	<i>Régulateurs de niveau</i>
<b>Les Sylphides</b>	<i>Régulateurs de niveau</i>
<b>L'Hermitage</b>	<i>Régulateurs de niveau</i>
<b>Gardillot</b>	<i>Régulateurs de niveau</i>
<b>Jean Moulin</b>	<i>Barres de guidage</i>
<b>La Peloux</b>	<i>Pompe n°1</i>
<b>Beaupré</b>	<i>Pompe n°2</i>
<b>Chantebois 2</b>	<i>Pompe n°2</i>
<b>Bois Chevreuil</b>	<i>Traitement Nutriox</i>

<b>Fleur d'Ajonc 2</b>	<i>Pompe n°2</i>
<b>Chantebois 2</b>	<i>Barres de guidage</i>
<b>Chantebois 2</b>	<i>Pompe n°2</i>

## Renouvellement en entretien

<b>Réseau</b>	<i>6 ml de conduite de refoulement DN 200</i>
<b>Réseau</b>	<i>3 branchements particuliers DN 160</i>
<b>Réseau</b>	<i>1 regard de visite</i>
<b>Réseau</b>	<i>1 tampon de regard</i>

## Travaux d'entretien

<b>Réseau</b>	<i>5 inspections caméra sur 190 ml</i>
<b>Réseau</b>	<i>Mise à niveau de 1 tampon de regard (financé par le délégataire)</i>
<b>Réseau EU</b>	<i>31 interventions de curage préventif sur 3 450 ml de collecteur</i>
<b>Réseau EU</b>	<i>84 interventions de curage accidentel sur 1 100 ml de collecteur</i>
<b>Réseau EU</b>	<i>Interventions de curage sur 68 regards de visite</i>
<b>Réseau EP</b>	<i>18 interventions de curage préventif sur 2 230 ml de collecteur</i>
<b>Réseau EP</b>	<i>23 interventions de curage accidentel sur 260 ml de collecteur</i>
<b>Réseau EP</b>	<i>Interventions de curage sur 38 regards de visite</i>
<b>Réseau EU</b>	<i>Interventions de désobstruction sur 132 branchements particuliers</i>
<b>Réseau EPL</b>	<i>Interventions de curage sur 48 bouches d'égout</i>
<b>Ens. des stations</b>	<i>227 interventions de curage préventif</i>
<b>Ens. des stations</b>	<i>53 interventions de curage accidentel</i>

## Travaux de réparation

<b>Ens. des stations</b>	<i>138 interventions de dépannage et de réparation</i>
<b>Réseau</b>	<i>Réparation de 4 fuites sur canalisation de refoulement</i>

## Récapitulatif réseau et branchements

Durant l'exercice, les interventions suivantes ont été réalisées :

<b>Interventions curatives</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de désobstructions sur réseau	253	317	338	482	466	-3,3%
sur branchements	141	211	169	98	132	34,7%
sur canalisations	112	35	20	184	107	-41,8%
sur accessoires	0	71	149	200	227	13,5%
bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0	78	16	48	200,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	5 170	2 588	860	4 730	1 360	-71,2%

<b>Interventions de curage préventif</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'interventions sur réseau	152	276	104	108	273	152,8%
sur canalisations	28	63	36	42	49	16,7%
sur accessoires	124	213	68	66	224	239,4%
bouches d'égouts, grilles avaloirs	48	115				

Longueur de canalisation curée (ml)	7 310	6 268	7 022	10 415	5 680	-45,5%
-------------------------------------	-------	-------	-------	--------	-------	--------

<b>Interventions d'inspection et de contrôle</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	803	0	180	190	5,6%
Tests à la fumée (ml)		35 177	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)		75	0	300	0	-100,0%

## I.2.4. Les travaux neufs

La présente rubrique décrit les travaux de premier établissement réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le « Chapitre IV ».

### Travaux financés par Le délégataire

	<i>Néant</i>
--	--------------

### Réseaux et branchements

Au cours de l'exercice, des travaux d'extension du réseau ont été réalisés. L'évolution globale de ce patrimoine est résumée dans le tableau suivant :

<b>Canalisations</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur totale du réseau (km)	182,1	183,4	194,8	194,8	214,8	10,3%
Canalisations gravitaires (ml)	160 168	161 346	170 007	170 007	189 983	11,8%
eaux usées	90 734	91 373	100 034	100 034	109 983	9,9%
pluviales	69 434	69 973	69 973	69 973	80 000	14,3%
Canalisations de refoulement (ml)	21 970	22 060	24 830	24 830	24 830	0,0%
eaux usées	21 920	22 010	24 780	24 780	24 780	0,0%
unitaires		0	0	0	0	0%
pluviales	50	50	50	50	50	0,0%
<b>Branchements</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements eaux usées ou unitaires	6 320	6 411	6 443	6 594	6 605	0,2%
<b>Ouvrages annexes</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 618	1 632	1 632	1 632	1 632	0,0%
Nombre de regards	2 644	2 660	2 660	2 660	2 660	0,0%

## I.2.5. Veolia Eau acteur de la vie locale

Acteur de proximité, Veolia Eau participe à la vie et au développement local. La gestion de l'assainissement implique en effet aujourd'hui un nombre important d'acteurs de la société civile, et parmi eux les associations et organisations intervenant localement.

## I.3. Le prix du service ◀

### I.3.1. La tarification

La collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf en l'absence d'abonnement au service d'eau.

## I.3.2. Le prix du service

A titre indicatif sur la commune de CESTAS, l'évolution du prix du service de l'assainissement collectif [D204.0] (redevances comprises, mais hors eau) par m<sup>3</sup> et pour 120 m<sup>3</sup>, au premier janvier est la suivante :

CESTAS Collecte et dépollution des eaux usées	Volume	Prix Au 01/01/2009	Montant Au 01/01/2008	Montant Au 01/01/2009	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>69,84</b>	<b>71,77</b>	<b>2,8%</b>
Abonnement			11,00	11,30	2,7%
Consommation	120	0,5039	58,84	60,47	2,8%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>14,40</b>	<b>15,60</b>	<b>8,3%</b>
Abonnement			0,00	0,00	0%
Consommation	120	0,1300	14,40	15,60	8,3%
<b>Organismes publics</b>			<b>18,00</b>	<b>18,60</b>	<b>3,3%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,00	18,60	3,3%
<b>Total € HT</b>			<b>102,24</b>	<b>105,97</b>	<b>3,6%</b>
TVA			5,62	5,83	3,7%
<b>Total TTC</b>			<b>107,86</b>	<b>111,80</b>	<b>3,7%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>0,90</b>	<b>0,93</b>	<b>3,3%</b>

## I.4. Le contrat

La Collectivité, Autorité organisatrice, a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Collecte eaux usées.

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

### I.4.1. L'historique de la délégation

Le service a été délégué dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 01/04/2003.

Ce contrat a été adapté par les avenants suivants :

Avenant		Date d'effet	Commentaire
1	Avenant n°01	26/08/2004	Révision de la rémunération pour tenir compte de l'intégration des nouveaux ouvrages financés par la collectivité, et mise en place pour le traitement contre l'H2S.

### Avenant(s) de l'année 2008

Néant.

### I.4.2. Les engagements vis-à-vis de tiers

Par convention spécifique au titre de ce contrat, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants :

Objet	Tiers engagé	Type d'engagement	Volume (m3)
Réception Effluents Domestiques à Pessac	Pessac (CU Bordeaux)	réception effluent	32917

# Chapitre II La qualité du service à l'utilisateur

## II.1. La continuité du service

Un facteur important de satisfaction de nos clients réside dans le simple fait de disposer d'un réseau en mesure d'évacuer leurs effluents en permanence et avec un maximum de fiabilité.

Le taux de curage curatif ci-dessous mesure cette continuité :

	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de curage curatif pour 1000 abonnés	40,06	38,23	29,15	42,88	35,78
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	253	246	189	282	239
Taux de curage préventif pour 1000 abonnés	4,43	9,79	5,55	6,38	7,34
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	28	63	36	42	49
Nombre d'abonnés (clients) raccordés	6 316	6 435	6 484	6 577	6 679

## II.2. La satisfaction des usagers

Améliorer chaque année la qualité du service est notre objectif : il exige l'écoute attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure à échéance régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts pour assurer à tous l'accès au service.

### II.2.1. Notre ambition : être toujours plus à l'écoute des usagers

Parce que les clients et les consommateurs sont pour nous au cœur du service, nous nous sommes engagés dans une démarche de progrès continu orientée vers 4 objectifs : **être à leur écoute, améliorer la qualité du service, faciliter l'accès à l'eau des plus démunis, garantir la sécurité sanitaire.**

Nouveaux modes de vie, attentes vers toujours plus de disponibilité, de réactivité, de technologies communicantes, de solutions innovantes : être toujours davantage à l'écoute de nos clients, c'est un challenge quotidien pour toutes nos équipes clientèle, c'est aussi adapter chaque année nos outils.

Améliorer la qualité du service est pour nous un objectif permanent. Comme notre certification ISO 9001 nous y engage, nous avons mis en place des indicateurs, des objectifs et des moyens d'action pour les atteindre ; des enquêtes permettent de mesurer régulièrement la satisfaction de nos clients et l'évolution des indicateurs nous renseigne sur l'efficacité du service rendu.

### Accueillir et informer

Le Centre Service Client permet au client d'effectuer toutes ses démarches par téléphone, sans avoir à se déplacer ou à écrire.



Ce service, organisé à l'échelon régional de l'entreprise, offre de nombreux avantages :

- ◆ **disponibilité** du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h et 24h / 24 – 7j/7 en cas d'urgence

- ◆ **efficacité** du traitement des appels aux périodes de facturation ou aux heures de pointe (disponibilité des chargés de clientèle et réduction du temps d'attente),
- ◆ **sécurité** de fonctionnement apportant une garantie élevée de continuité du service, notamment dans le traitement des appels d'urgence.
- ◆ **interface permanente** entre le consommateur et les équipes sur le terrain

**En 2008, pour la région Sud-Ouest :**

- 340177 appels ont été pris en charge, dont 64,95% avec un temps moyen d'attente inférieur à 30 secondes, soit en moyenne 1 017 appels par jour et jusqu'à 2376 appels en pointe.

- 187964 courriers ont été adressés aux clients.

## Les lieux d'accueil

Pour les consommateurs qui préfèrent nous rencontrer, nos conseillers clientèle les accueillent aux adresses suivantes :

### LE CENTRE D'EXPLOITATION GIRONDE-LANDES



**Situé à ARCACHON**

19 bis, Rue Georges MERAN

**33311 ARCACHON Cedex**

*Ouvert au public du lundi au vendredi  
de 9h00 - 12h 00 & 13h30 - 16h 00*

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

**☎ 0 811 902 903**

### SERVICE GIRONDE

**CESTAS**

Place Haïtza

**33610 CESTAS**

*Ouvert au public du lundi au vendredi  
9 h 00 à 12 h 00*

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

**☎ 0 811 902 903**



## Le site internet client « [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr) »

Ce site permet à toute heure sans se déplacer et en économisant du papier :

- ◆ d'accéder en direct aux informations de sa commune : qualité de l'eau, prix du service, travaux de réparation en cours,
- ◆ de gérer son compte-client, régler sa facture, consulter l'historique de sa consommation,
- ◆ de bénéficier des différentes facilités proposées comme la mensualisation,
- ◆ de communiquer avec nos conseillers clientèle par mèl.



**En 2008, nous avons reçu en moyenne 371 e-mails par mois et 8 779 factures ont été payées en ligne.**

Le site donne également accès à de nombreuses informations sur l'eau en général, des conseils pour les bons usages de l'eau, des liens avec d'autres sites .... Son approche pédagogique du cycle et des métiers de l'eau, à travers des jeux et des animations, offre aux enfants une mine d'informations et leur permet d'apprendre en s'amusant.

## Simplifier les démarches

Tous renseignements et démarches par téléphone	Centre Service Clients : <b>0811 902 903</b> (prix appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 9h à 12h
Service internet client	<a href="http://www.veoliaeau.fr">www.veoliaeau.fr</a>
Information des nouveaux clients	Envoi d'un guide pratique de bienvenue aux nouveaux abonnés avec le dossier d'abonnement
Information qualité de l'eau	Pour toute question par téléphone, réponse immédiate ou sous 24h les jours ouvrables en cas de recherche approfondie. Envoi avec la facture d'eau de la synthèse officielle DDASS annuelle
Information facture d'eau	Pour toute question écrite, réponse par courrier dans les 8 jours
Maîtrise des consommations	Avertissement par courrier après le relevé en cas de surconsommation importante Dépliants d'information sur les économies d'eau
Autres supports d'information	Nombreux dépliants d'information à disposition dans les lieux d'accueil ou sur simple demande
Alerte des consommateurs	En cas d'incident grave, service d'information par téléphone des clients concernés
Urgences	24h/24 et 7j/7 - intervention sous 2 h en zone urbaine, 4 h en zone rurale
Modalités de facturation	- 2 factures par an, dont 1 sur index estimé (sur index réel lorsque le compteur est équipé de télérelevé)
Modes de paiement	TIP, chèque, CB, prélèvement bancaire, mensualisation, paiement en espèces à la Poste ;
Difficultés financières	Propositions de facilités de paiement. -mise en œuvre du dispositif Solidarité Eau dans le cadre du FSL.
Mise en eau	Sous 24h après souscription de l'abonnement, lorsque le branchement est existant. En cas de branchement fermé, intervention sous 24 h
Eau immédiate	Maintien en eau temporaire, lorsque la date d'entrée du nouveau client est connue
Demande de branchement neuf	Devis sous 8 jours - réalisation dans les 15 jours de l'obtention des autorisations administratives
Demande d'intervention à domicile	Respect du rendez-vous fixé dans une plage horaire de 2 heures maximum
Assurance fuite	Sous réserve de l'accord de la collectivité 10,20 € par an

## Mesurer la satisfaction du client

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, Veolia Eau mesure en continu la satisfaction de la clientèle et assure un suivi des réclamations et des interruptions de service.

Mis en place sur le centre d'exploitation, un **baromètre** annuel réalisé par un institut de sondages indépendant analyse le niveau de satisfaction sur la palette de prestations proposées aux clients. Les taux de satisfaction<sup>1</sup> ci-dessous sont ceux mesurés au niveau de l'agence locale dont dépend le service.

	2007	2008
Satisfaction globale par rapport au service d'eau	81,9 %	85,6 %
Qualité de l'eau	83,7 %	82,3 %
Informations jointes aux factures	87,6 %	86,4 %
Simplicité de mise en service d'un nouvel abonnement	89,8 %	92,0 %
Qualité de l'accueil téléphonique	81,4 %	83,9 %
Qualité de l'accueil en agence	80,9 %	88,2 %
Satisfaction concernant le courrier reçu de Veolia Eau	92,6 %	94,1 %

## Taux de réclamations

Par ailleurs, les **réclamations** écrites sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé. En 2008, un nouveau dispositif d'enregistrement et de suivi conforme aux exigences de la certification ISO 9001 (2000) a été mis en place.

Le taux de réclamations [**P 155.1**], qui prend en compte les réclamations écrites (courrier et mail principalement) liées à un non respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement de service, s'est élevé à 0 réclamation.

## Qualité du recouvrement

La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. La qualité du recouvrement mesurée par le taux d'impayé [**P 154.0**] constitue un indicateur de qualité de service, tant pour la Collectivité que pour le consommateur final.

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N (factures N-1)					1 002
Montant facturé N - 1 (€ TTC)					713 041

*Le taux d'impayés est calculé sur les montants Assainissement selon la définition.*

## II.2.2. Nos engagements de qualité de service

### La Charte Service Client, des engagements contrôlés

A travers sa Charte Service Client, Veolia Eau s'engage sur la qualité du service rendu à ses clients et sur sa rapidité d'intervention.

#### La Charte Service Clients Veolia Eau:

- En cas d'urgence, intervention d'un technicien après votre appel dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.
- Les rendez vous fixés avec le client sont tenus dans une plage horaire de 2 heures maximum.
- Pour toute demande de branchement neuf, envoi d'un devis dans les 8 jours après visite des lieux, et réalisation des travaux dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.
- Pour toute question écrite sur la facture d'eau, réponse par courrier dans les 8 jours.

<sup>1</sup> total des clients satisfaits et très satisfaits

- Pour toute demande de branchement neuf, envoi d'un devis dans les 8 jours après visite des lieux, et réalisation des travaux dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.
- En cas d'emménagement, toutes les démarches d'abonnement peuvent s'effectuer par téléphone, sans avoir à se déplacer ; fourniture de l'eau au plus tard le jour ouvré suivant l'appel.
- Pour toute personne ayant des difficultés financières, recherche des solutions, notamment dans le cadre du FSL, pour éviter une coupure d'eau

Afin de mesurer nos progrès, nous suivons attentivement ces engagements, et en cas de non-respect, nous remboursons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau avec un minimum de 23 €.

## II.3. L'accès au service

En partenariat avec les services sociaux et en liaison avec le distributeur d'eau qui assure la facturation du service, nous nous engageons à rechercher pour les personnes en situation de précarité, et de façon personnalisée, les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès au service.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	186	194	152	131	110

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre d'une convention signée entre Veolia Eau et le Département.

Dans ce cadre, le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après **[P 207.0]** :

	2008
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social enregistrées par le délégataire	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	127,57
Assiette totale (m3)	929 750

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette.

## Chapitre III La performance environnementale

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé pour la protection du milieu naturel. Chaque étape du processus est concerné : maîtrise des rejets domestiques et non domestiques dans les réseaux de collecte, performance de l'épuration y compris lors des forts événements pluvieux, valorisation des boues et des déchets de l'ensemble de la filière.

### III.1. Collecte des effluents

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte **[P 201.1]** est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2004	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	6 316	6 435	6 484	6 577	6 679	1,6%

#### Qualité de la collecte

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité **[D 202.0]**.

	2008
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	2

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié **[P 203.3]** est du ressort de la Police de l'Eau.

#### Surveillance des rejets au milieu naturel

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

	2004	2005	2006	2007	2008
Usine de dépollution	1	1	1	1	1
Trop plein d'un poste de refoulement	13	13	13	13	13
Réseau de collecte d'eaux pluviales	92	92	92	92	92

*Les déversoirs d'orage et les trop plein de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.*

**[P 255.3]** - La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** » (voir définition dans le glossaire du « Chapitre IV ») permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes:

	2008
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20

#### Postes de refoulement et de relèvement

N°interne	COMMUNE	NOM	OBSERVATIONS
St 01e	CESTAS	MANO	Poste entrée step
Pr 01	CESTAS	BEAUPRE	
Pr 02	CESTAS	LES PINS	
Pr 03	CESTAS	LES SAULES	
Pr 04	CESTAS	CODEC	
Pr 05	CESTAS	CHANTEBOIS 1	
Pr 06	CESTAS	CHANTEBOIS 2	
Pr 07	CESTAS	BIDAOU	
Pr 09	CESTAS	PARC DE MONSALUT	
Pr 10	CESTAS	VILLAGE DE MONSALUT	
Pr 11	CESTAS	JEAN MOULIN-LES ECOLES	
Pr 12	CESTAS	JEAN COCTEAU	
Pr 13	CESTAS	BOUZET	
Pr 14	CESTAS	C.E.S (poste privé)	Poste privé
Pr 15	CESTAS	AIRE DE SERVICE (privé)	Poste privé
Pr 16	CESTAS	MOULIN A VENT	
Pr 17	CESTAS	BOIS DU MOULIN	
Pr 18	CESTAS	INJECTION FOURCQ	
Pr 19	CESTAS	LA PINEDE	
Pr 20	CESTAS	MIMAUT	
Pr 21	CESTAS	L'AJONCIERE	
Pr 22	CESTAS	BELLEVUE	
Pr 23	CESTAS	PRE AUX CLERCS	
Pr 24	CESTAS	CASSINI-PEYRE	
Pr 25	CESTAS	FLEUR D'AJONC 1	
Pr 26	CESTAS	FLEUR D'AJONC 2	
Pr 27	CESTAS	RIBEYROT	
Pr 28	CESTAS	LA LOUVETIERE	
Pr 29	CESTAS	BOIS DU CHEVREUIL	
Pr 30	CESTAS	RUCHER DE MONSALUT	
Pr 31	CESTAS	MOULIN DE LA MOULETTE	
Pr 32	CESTAS	LES LILAS	
Pr 33	CESTAS	FLEUR D'AJONC 3	
Pr 34	CESTAS	PRES TOCTOUCAU (privé)	Poste privé
Pr 35	CESTAS	ETOILE BLEUE (poste privé)	Poste privé
Pr 36	CESTAS	Z.A. AUGUSTE	
Pr 37	CESTAS	TUILLERIE DE BELLEVUE	
Pr 38	CESTAS	CLAIRIERE AUX CHEVAUX	
Pr 39	CESTAS	LES ANGUILLES	
Pr 40	CESTAS	LES SYLPHIDES	
Pr 41	CESTAS	LES PINS FRANCS	
Pr 42	CESTAS	LA PELOUX	
Pr 43	CESTAS	BALMORAL (poste privé)	Poste privé
Pr 44	CESTAS	L'ERMITAGE	
Pr 45	CESTAS	LES GARDILLOTS	
Pr 46	CESTAS	JARNON	
Pr 47	CESTAS	PINGUET	
Pr 48	CESTAS	JARRY	
Pr 49	CESTAS	CINEMA	Serv municipal
Pr 50	CESTAS	CASSY-MOULINEY	
Pr 51	CESTAS	LES SOURCES	Serv municipal
Pr 52	CESTAS	DOJO	Serv municipal
Pr 53	CESTAS	TRINQUET	Serv municipal
Pr 54	CESTAS	CHAÜS	
Pr 55	CESTAS	POT AU PIN	
Pr 56	CESTAS	DECATHLON	
Pr 57	CESTAS	LE PARC	Poste nouveau

## III.2. La dépollution

### III.2.1. Conformité réglementaire

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux même que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

- Conformité des performances des équipements d'épuration** au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3]. Le taux est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH). Dans l'attente des adaptations de notre système d'information pour produire l'indicateur selon les dispositions du décret. Veolia Eau présente l'indicateur approché « taux de conformité des rejets d'épuration » utilisé les années précédentes, permettant ainsi d'apprécier l'évolution 2007-2008.

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Performance globale du service (%)</b>	97,0	95,1	70,8	87,5	70,8
ST 01 - MANO	97,0	95,1	70,8	87,5	70,8

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur l'usine.

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P 204.3]** : cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit les adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007 (non reçu à la date d'établissement du présent rapport).
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P 205.3]** : cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit les adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

<b>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration</b>	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
ST 01 - MANO	oui	non

- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0]**  
 Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Boues évacuées (Tonnes de MS)</b>	348,0	414,5	271,3	265,0	282,4
ST 01 - MANO	348,0	414,5	271,3	265,0	282,4

- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P 206.3]**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	100	100	100	100	100
ST 01 - MANO	100	100	100	100	100

Les données détaillées par usine figurent en Annexe V.6.

### **III.2.2. Performance des usines de dépollution**

Cette section présente le bilan d'exploitation des principales usines de dépollution du service dans une vision de synthèse.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe V.5.4 Le bilan de conformité détaillé par usine.

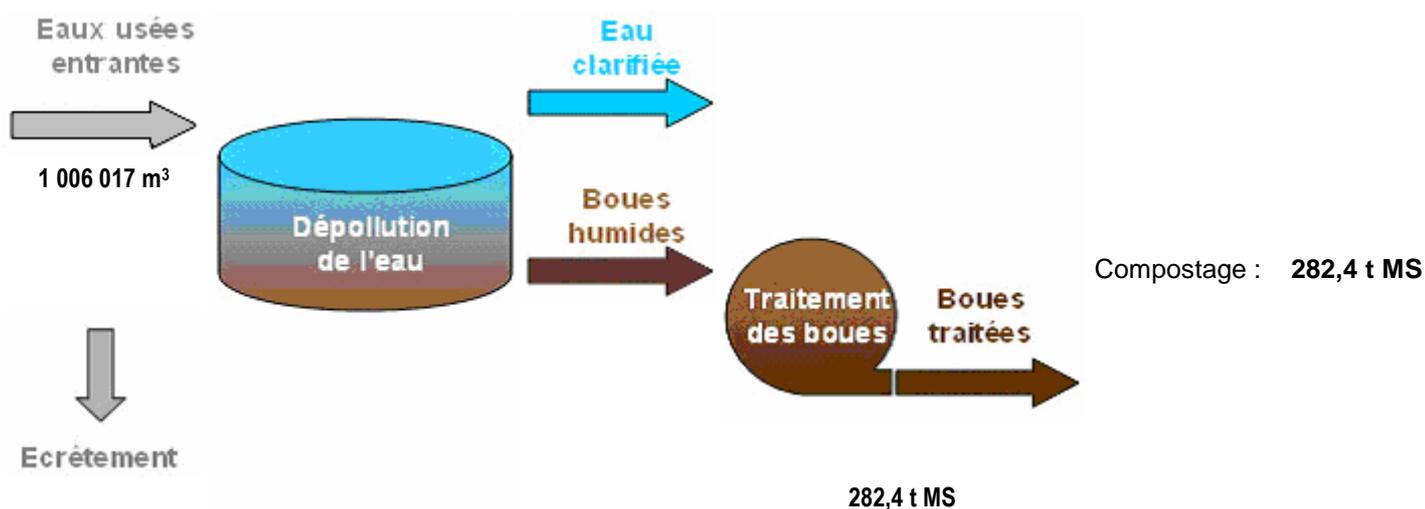
Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

## ST 01 - MANO

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 1 006 017 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen journalier de 2 749 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 7 519 m<sup>3</sup>/j.

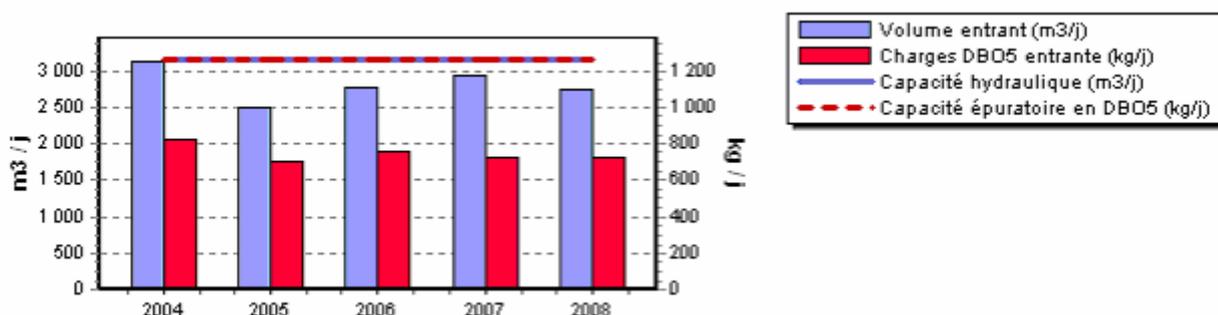
Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur 25 réalisés.

Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 1 260 kg de DBO5 par jour. Cela correspondant à une capacité de 21 000 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.



### Evolution de la charge entrante

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>/j)</b>	3 124	2 515	2 768	2 954	2 749
Capacité hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	3 150	3 150	3 150	3 150	3 150
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	828	703	755	726	729
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260



### Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m <sup>3</sup> /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
<b>Charge moyenne annuelle entrante</b>	2 749	1 808	729	752	198,7	220,2	26,8
Capacité épuratoire	3 150	2 520	1 260	1 417	315		84
Occurrence de dépassement de capacité (*)	17%	8%	7%	0%	0%	0%	0%

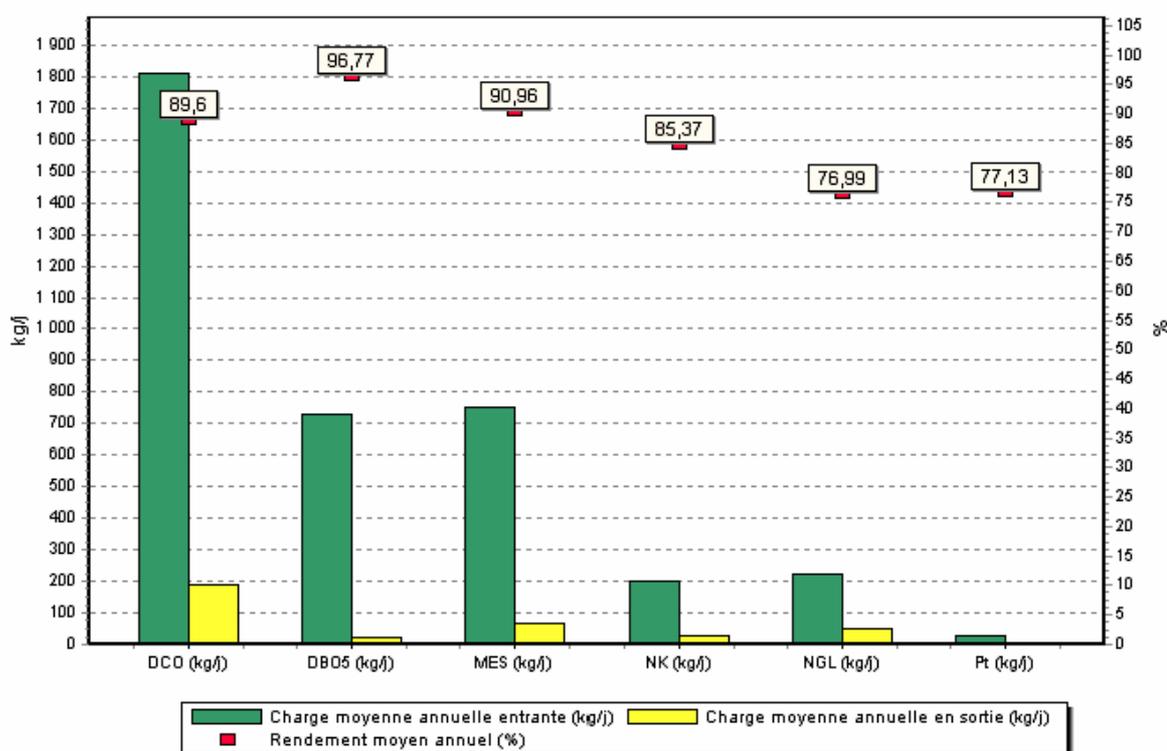
(\*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

## Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	14	24	14	13	14
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 808	729	752	198,7	220,2	26,8
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	188,0	23,5	68,0	29,1	50,7	6,1
Rendement moyen annuel (%)	90	97	91	85	77	77
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75	80	90			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	66,3	8,5	23,5	11,4	19,3	2,3
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	90,0	25,0	35,0	10,0		8,0

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



## Conformité des performances des équipements d'épuration

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	97,00	95,10	70,83	87,50	70,83
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	100	102	24	24	24
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	828	703	755	726	729

(\*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2006	2007	2008
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	0	0	0

## Boues évacuées

	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%)
Compostage	1 982	282,4	14 %	100 %
<b>Total</b>	<b>1 982</b>	<b>282,4</b>	<b>14 %</b>	<b>100 %</b>

Le total de boues évacuées hors réactif est de 282,4 tonnes de matières sèches

## Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

## Sous produits évacués

	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage des déchets	28,9	73,5	148,0

## III.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

### III.3.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,...).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie. Un détail par installation est présenté au « Chapitre IV ».

Energie relevée consommée (kWh)	2004	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Usine de dépollution	747 896	708 292	705 343	685 432	729 932	6,5%
Poste de refoulement	223 588	147 897	151 241	161 429	161 184	-0,2%
Autres installations assainissement	0	0	93	0	6	100%

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

### III.3.2. Optimisation des déplacements

Depuis 2006, le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation / km et le taux de recyclage : à titre indicatif, les véhicules entrés en 2007, toutes catégories confondues, ont une émission moyenne homologuée de 145,6 gCO<sub>2</sub>/ km, soit 9% de moins que les véhicules entrés en 2005.

Les tournées sur les installations font l'objet d'une recherche de parcours optimisée à l'aide d'outils embarqués (PICR, PDA) en liaison GPRS avec le site central, permettant notamment l'envoi d'ordres

d'intervention avec extrait des données cartographiques ou techniques nécessaires à l'intervention de terrain. Ces outils de mobilité permettent également l'embauche sur site, évitant les passages systématiques à l'agence, privilégiée sur de nombreux sites.

### III.3.3. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

## III.4. La certification "environnementale"

Certification Iso 14 001 réseau	2004	2005	2006	2007	2008
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Non	Non	Non	Non	Non

### Achats éco-responsables

Le développement durable a également été intégré dans nos contrats fournisseurs au même titre que la qualité et la technicité des produits. Les fournisseurs s'engagent à appliquer la Charte Achats : respect des règles éthiques liées au droit du travail, élaboration d'un système de management environnemental visant à limiter l'impact de son activité sur l'environnement, démarche d'amélioration continue des produits et des procédures internes et proposition de solutions innovantes.

## **Chapitre IV La gestion financière et patrimoniale**

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **IV.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)**

Voir ci-après :

## IV.1.1. Le CARE ◀

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont présentées en annexe V, ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

LIBELLE	2007	2008	Ecart
<b>PRODUITS</b>	<b>689 204</b>	<b>851 690</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	559 007	552 830	
Collectivités et autres organismes publics	115 154	270 865	
Travaux attribués à titre exclusif	13 336	23 560	
Produits accessoires	1 707	4 435	
<b>CHARGES</b>	<b>814 623</b>	<b>981 238</b>	<b>NS</b>
Personnel	213 159	196 997	
Energie électrique	60 972	64 650	
Produits de traitement	20 119	15 635	
Analyses	7 949	11 634	
Sous-traitance, matières et fournitures	211 014	259 429	
Impôts locaux et taxes	11 024	10 348	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	13 250	10 958	
<i>Engins et véhicules</i>	35 738	35 791	
<i>Informatique</i>	9 913	8 662	
<i>Assurances</i>	-493	423	
<i>Locaux</i>	12 648	11 045	
<i>Autres</i>	11 604	3 574	
Contribution des services centraux et recherche	17 945	13 551	
Collectivités et autres organismes publics	115 154	270 865	
Charges relatives aux renouvellements			
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	73 809	66 779	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	818	897	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-125 419</b>	<b>-129 548</b>	<b>-3,29 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-125 419</b>	<b>-129 548</b>	<b>-3,29 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: I5511

## IV.1.2. Etat détaillé des produits ◀

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: I5511

LIBELLE	2007	2008	Ecart
Recettes liées à la facturation du service dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	559 007 542 876 16 130	530 446 528 401 2 046	-5,11 %
Autres recettes liées à l'exploitation du service dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations		22 384 22 384	NS
<b>Exploitation du service</b>	<b>559 007</b>	<b>552 830</b>	<b>-1,10 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	115 154 112 344 2 810	111 379 111 694 -315	-3,28 %
Redevance Modernisation réseau dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations		159 486 138 718 20 768	NS
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>115 154</b>	<b>270 865</b>	<b>NS</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>13 336</b>	<b>23 560</b>	<b>NS</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>1 707</b>	<b>4 435</b>	<b>NS</b>

### IV.1.3. Etat des reversements de surtaxe

Commune de Cestas	
Etat des Reversements de l'année	
Surtaxe Assainissement	
<u>13-mai-08</u> FACT DE NOV 07 A AVRIL 08	
au titre de l'exercice 2007	47 430,48
au titre de l'exercice 2008	594,60
au titre des Avoirs sur exercices < 2008	-250,32
au titre des Avoirs sur exercices < 2007	-3,90
au titre des Non Valeurs	-29,08
<b>Sous Total</b>	<b>47 741,78 €</b>
<u>12-nov-08</u> FACT DE MAI A OCT 08	
au titre de l'exercice 2008	64 302,42
au titre des Avoirs sur exercices < 2008	-54,35
au titre des Non Valeurs	-70,20
<b>Sous Total</b>	<b>64 177,87 €</b>
<b>Total Reversements de l'année</b>	<b>111 919,65 €</b>

### IV.1.4. Etat des attestations de TVA

T.V.A des Collectivités Locales					Gestion des Attestations					
<i>Inventaire et position pour le contrat I5511 du 01/01/2008 au 31/12/2008</i>										
Contrat : I5511		CESTAS ASST			Imprimé le			23/04/2009		
Société : S0002		VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE D								
Liquidée										
N° Attestation		Dates							Montants	Mode de règlement
Collectivité	Numéro	Validation	Bordereau	Attestation	Imputation Remb.	Echéance	Règlement	Liquidation	Euros	
290	147 247	21/01/2008	15/01/2008	30/11/2007	27/08/2008	21/01/2008	24/01/2008	28/08/2008	1 569,36	Retenue sur avance
291	147 248	21/01/2008	15/01/2008	26/12/2007	27/08/2008	09/02/2008	24/01/2008	28/08/2008	1 118,34	Retenue sur avance
<b>TOTAL Liquidée</b>									<b>2 687,70</b>	
<b>TOTAL du contrat I5511</b>									<b>2 687,70</b>	

## IV.2. Le patrimoine du service

### IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat

### IV.2.2. Inventaire des biens (résumé) ◀

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
ST 01 - MANO	1 260	21 000	3 150	Bien de retour
<b>Capacité totale :</b>	<b>1 260</b>	<b>21 000</b>	<b>3 150</b>	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
PR 01 - BEAUPRE	Refoulement	25	Bien de retour
PR 02 - LES PINS	Refoulement	70	Bien de retour
PR 03 - LES SAULES	Refoulement	12	Bien de retour
PR 04 - CODEC	Refoulement	12	Bien de retour
PR 05 - CHANTEBOIS 1	Refoulement	12	Bien de retour
PR 06 - CHANTEBOIS 2	Refoulement	15	Bien de retour
PR 07 - BIDAOU	Refoulement	25	Bien de retour
PR 09 - PARC DE MONSALUT	Refoulement	12	Bien de retour
PR 10 - VILLAGE DE MONSALUT	Refoulement	15	Bien de retour
PR 11 - J. MOULIN- ECOLES	Refoulement	40	Bien de retour
PR 12 - JEAN COCTEAU	Refoulement	40	Bien de retour
PR 13 - BOUZET	Refoulement	300	Bien de retour
PR 15 - Aire de Service (privé)	Refoulement	18	privé
PR 16 - MOULIN A VENT	Refoulement	12	Bien de retour
PR 17 - BOIS DU MOULIN	Refoulement	45	Bien de retour
PR 18 - INJECTION FOURCQ	Refoulement	30	Bien de retour
PR 19 - LA PINEDE	Refoulement	20	Bien de retour
PR 20 - MIMAUT	Refoulement	30	Bien de retour
PR 21 - L'AJONCIERE	Refoulement	15	Bien de retour
PR 22 - BELLEVUE	Refoulement	30	Bien de retour
PR 23 - PRE AU CLERCS	Refoulement	25	Bien de retour
PR 24 - CASSINI-PEYRE	Refoulement	40	Bien de retour
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1	Refoulement	30	Bien de retour
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2	Refoulement	20	Bien de retour
PR 27 - RIBEYROT	Refoulement	35	Bien de retour
PR 28 - LA LOUVETIERE	Refoulement	15	Bien de retour

PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL	Refoulement	15	Bien de retour
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT	Refoulement	12	Bien de retour
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE	Refoulement	15	Bien de retour
PR 32 - LES LILAS	Refoulement	11	Bien de retour
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3	Refoulement	11	Bien de retour
PR 34 - Prés Toctoucau (h ex)	Refoulement		Hors exploitation
PR 36 - ZA AUGUSTE	Refoulement	12	Bien de retour
PR 37 - TUILERIE DE BELLEVUE	Refoulement	12	Bien de retour
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	Refoulement	15	Bien de retour
PR 39 - LES ANGUILLES	Refoulement	12	Bien de retour
PR 40 - LES SYLPHIDES	Refoulement	12	Bien de retour
PR 41 - LES PINS FRANCS	Refoulement	19	Bien de retour
PR 42 - LA PELOUX	Refoulement	15	Bien de retour
PR 44 - L'ERMITAGE	Refoulement	12	Bien de retour
PR 45 - LES GARDILLOTS	Refoulement	20	Bien de retour
PR 46 - JARNON	Refoulement	16	Bien de retour
PR 47 - PINGUET	Refoulement	6	Bien de retour
PR 48 - JARRY	Refoulement	14	Bien de retour
PR 49 - CINEMA	Refoulement	12	Bien de retour
PR 50 - CASSY MOULINEY	Refoulement	13	Bien de retour
PR 51 - LES SOURCES	Refoulement	12	Bien de retour
PR 52 - DOJO	Refoulement	12	Bien de retour
PR 53 - TRINQUET	Refoulement	12	Bien de retour
PR 54 - CHAÜS	Refoulement	14	Bien de retour
PR 55 - POT AU PIN	Refoulement	12	Bien de retour
PR 56 - DECATHLON	Refoulement	16	Bien de retour
PR 57 - LE PARC	Refoulement		Bien de retour
St 01e - MANO (entr. station)	Refoulement	120	Bien de retour

<b>Autres installations</b>	<b>Qualification</b>
ID 02 - CLAPET CAPLANE	Bien de retour

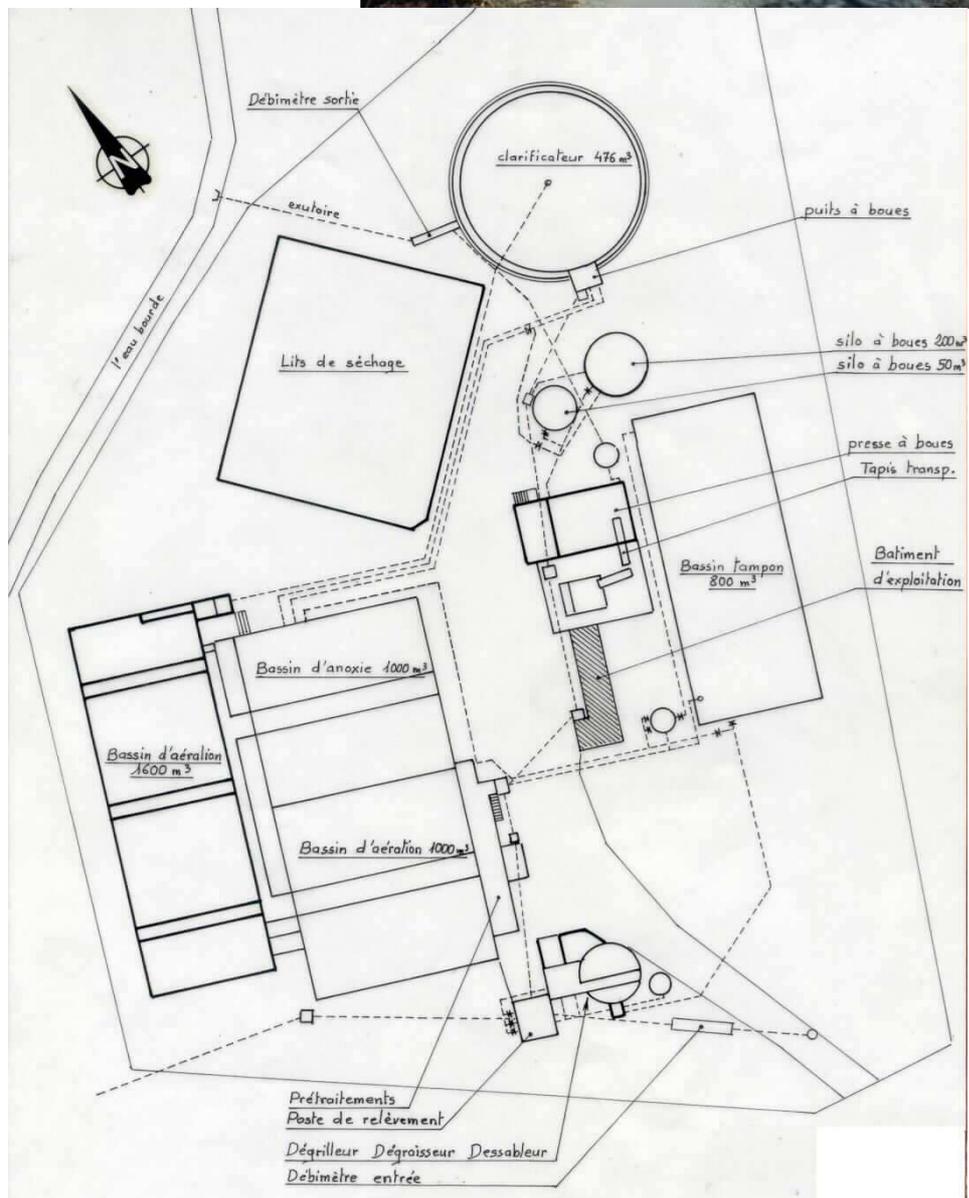
<b>Canalisations</b>		<b>Qualification</b>
Canalisations de gravitaires (ml)	189 983	Bien de retour
dont eaux usées	109 983	Bien de retour
dont pluviales	80 000	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	24 830	Bien de retour
dont eaux usées	24 780	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales	50	Bien de retour

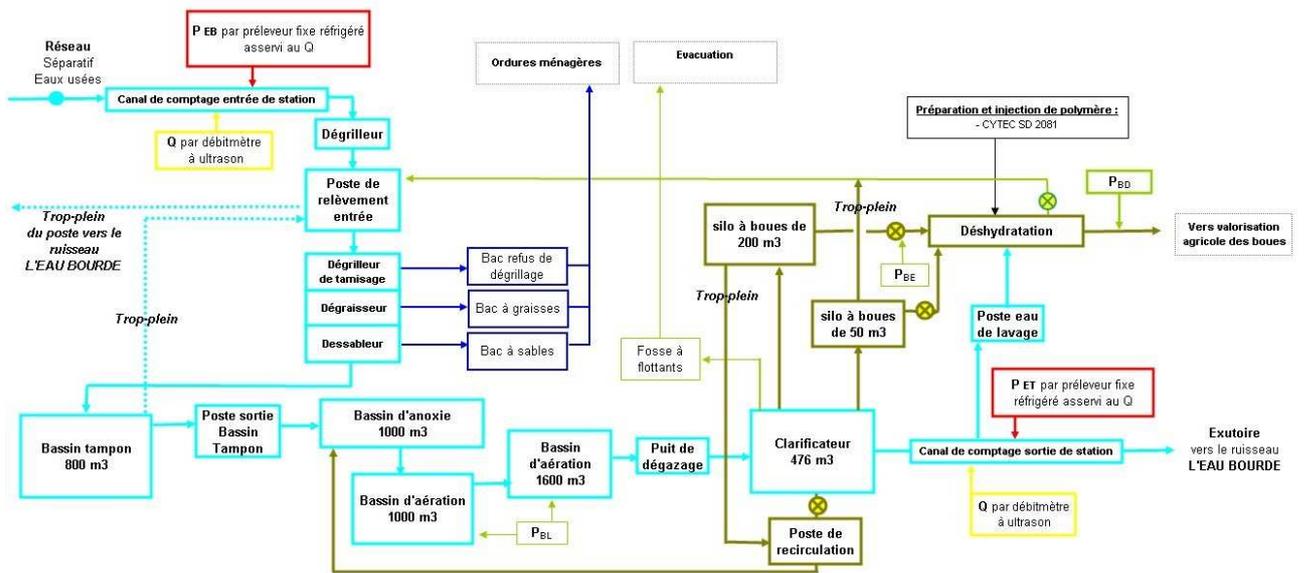
<b>Branchements</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de branchements eaux usées/unitaires	6 605	Bien de retour

<b>Equipements de réseau</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 632	Bien de retour
Nombre de regards	2 660	Bien de retour

## IV.2.3. Inventaire des biens détaillé

### La station d'épuration





Voir fiche descriptive ci-après.

# St 01 MANO

## - I - IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>USINE</b>	<b>N°interne</b>	<b>5511-st 01</b>	<b>Référence</b>	<b>33.122.V.004</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>		<b>Construct.</b>		<b>Situation</b>			
Construction :	1983	Degremont		Département	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1983	Degremont		Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983			Commune :	CESTAS		
Dernier renforcement :	1990	Eau-Tech		Situation :	Lotissement de Mano		
<b>Plans de référence</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>			
réseau :	D8	Code traité :	5511	Nom du milieu receveur :			
cadastre :	AX	Ensemble technique :	01	ruisseau L'EAU BOURDE			

## - II - EQUIPEMENTS

<b>Type de traitement</b>		<b>Arrivée des effluents</b>		<b>Télésurveillance</b>	
BIOLOGIQUE BOUES ACTIVEES Aération prolongée		ouvrage:	Poste de rft Mano	Téléalarme :	-
Capacité nominale	21 000	canalisation:	refoulement	Télégestion :	1
		nature:	?	Nombre d'alarmes :	35
		diamètre:	?		

## - III - OUVRAGES DE TRAITEMENT

<b>RECEPTION DES EFFLUENTS</b>		<b>TRAITEMENT</b>		<b>BOUES</b>	
Débimètre		Bassin tampon - 800 m3		Silo à boues - 200 m3	
.		Bassin d'aération n°1 - 1000 m3		Silo à boues - 50 m3	
.		Bassin d'aération n°2 - 1600 m3		Concentrateur	
<b>PRETRAITEMENT</b>		Bassin d'anoxie - 1000 m3		Filter bande	
Dégrilleur		Clarificateur - 476 m3		.	
Dégraisseur		Poste de recirculation		<b>EXUTOIRE</b>	
Dessableur				Débimètre	
		<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>		Canalisation gravitaire	

## - IV - CAPACITE

<b>DEBIT</b>	<b>Concentration en mg/l</b>				<b>Charge en kg/jour</b>		<b>EQUIVALENTS / HABITANTS</b>	
m3/h	DBO5	400,00	DCO	800,00	DBO5	1 260,00	Capacité Nominale :	21 000
300,0	MES	450,00	NH4		DCO	2 520,00	à 45 g de DBO5/J/hab.:	28 000
m3/2h	NH4		NO2		MES	1 417,50	à 54 g de DBO5/J/hab.:	23 333
	NO2		NO3		NTK	236,25	à 60 g de DBO5/J/hab.:	21 000
	NO3		NTK	75,00	NGL	-		
m3/24h	NGL		Pt		Pt	-		
3 150	Pt							

## - V - ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>				<b>Contrat :</b>					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	MT	Tarif :	vert A5 LU	Puissance :	200

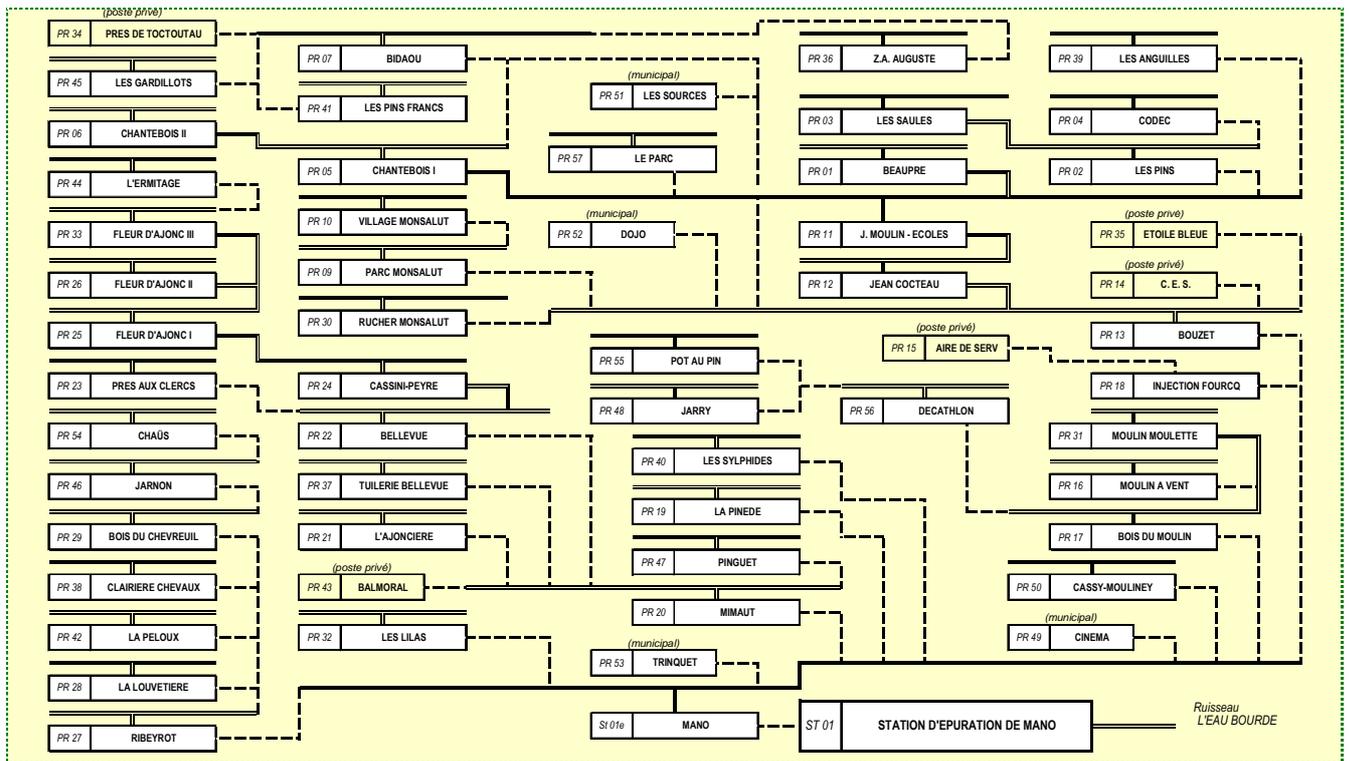
## - VI - NIVEAU DE REJET

<b>Paramètres</b>	<b>Arrêté préfectoral</b>			<b>Réglementation en vigueur</b>			<b>Objectif internes</b>		
	du 15/11/1996		durée 10 ans	Arrêté du 22/12/1994					
	mg/l	Kg/J	%	mg/l	%	Val redh mg/l	mg/l	%	Val redh mg/l
DBO5	30,00	94,50		25,00	ou 80%	50,00	30,00		
DCO	90,00	283,50		125,00	ou 75%	250,00	90,00		
MES	30,00	94,50		35,00	ou 90%	85,00	30,00		
NH4									
NO2									
NO3									
NTK	10,00	31,50					10,00		
NGL									
Pt									

## Les postes de relèvement

N°interne	COMMUNE	NOM	OBSERVATIONS
St 01e	CESTAS	MANO	Poste entrée step
Pr 01	CESTAS	BEAUPRE	
Pr 02	CESTAS	LES PINS	
Pr 03	CESTAS	LES SAULES	
Pr 04	CESTAS	CODEC	
Pr 05	CESTAS	CHANTEBOIS 1	
Pr 06	CESTAS	CHANTEBOIS 2	
Pr 07	CESTAS	BIDAOU	
Pr 09	CESTAS	PARC DE MONSALUT	
Pr 10	CESTAS	VILLAGE DE MONSALUT	
Pr 11	CESTAS	JEAN MOULIN-LES ECOLES	
Pr 12	CESTAS	JEAN COCTEAU	
Pr 13	CESTAS	BOUZET	
Pr 14	CESTAS	C.E.S (poste privé)	Poste privé
Pr 15	CESTAS	AIRE DE SERVICE (privé)	Poste privé
Pr 16	CESTAS	MOULIN A VENT	
Pr 17	CESTAS	BOIS DU MOULIN	
Pr 18	CESTAS	INJECTION FOURCQ	
Pr 19	CESTAS	LA PINEDE	
Pr 20	CESTAS	MIMAUT	
Pr 21	CESTAS	L'AJONCIERE	
Pr 22	CESTAS	BELLEVUE	
Pr 23	CESTAS	PRE AUX CLERCS	
Pr 24	CESTAS	CASSINI-PEYRE	
Pr 25	CESTAS	FLEUR D'AJONC 1	
Pr 26	CESTAS	FLEUR D'AJONC 2	
Pr 27	CESTAS	RIBEYROT	
Pr 28	CESTAS	LA LOUVETIERE	
Pr 29	CESTAS	BOIS DU CHEVREUIL	
Pr 30	CESTAS	RUCHER DE MONSALUT	
Pr 31	CESTAS	MOULIN DE LA MOULETTE	
Pr 32	CESTAS	LES LILAS	
Pr 33	CESTAS	FLEUR D'AJONC 3	
Pr 34	CESTAS	PRES TOCTOUCAU (privé)	Poste privé
Pr 35	CESTAS	ETOILE BLEUE (poste privé)	Poste privé
Pr 36	CESTAS	Z.A. AUGUSTE	
Pr 37	CESTAS	TUILLERIE DE BELLEVUE	
Pr 38	CESTAS	CLAIRIERE AUX CHEVAUX	
Pr 39	CESTAS	LES ANGUILLES	
Pr 40	CESTAS	LES SYLPHIDES	
Pr 41	CESTAS	LES PINS FRANCS	
Pr 42	CESTAS	LA PELOUX	
Pr 43	CESTAS	BALMORAL (poste privé)	Poste privé
Pr 44	CESTAS	L'ERMITAGE	
Pr 45	CESTAS	LES GARDILLOTS	
Pr 46	CESTAS	JARNON	
Pr 47	CESTAS	PINGUET	
Pr 48	CESTAS	JARRY	
Pr 49	CESTAS	CINEMA	Serv municipal
Pr 50	CESTAS	CASSY-MOULINEY	
Pr 51	CESTAS	LES SOURCES	Serv municipal
Pr 52	CESTAS	DOJO	Serv municipal
Pr 53	CESTAS	TRINQUET	Serv municipal
Pr 54	CESTAS	CHAUS	
Pr 55	CESTAS	POT AU PIN	
Pr 56	CESTAS	DECATHLON	
Pr 57	CESTAS	LE PARC	Poste nouveau

Voir fiches descriptives ci-après :



Voir fiches descriptives ci-après :

## St 01e MANO (entrée station)

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>ENTREE TRAITEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-St 01e</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1980	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1980	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1980	Commune :	CESTAS		
		Situation :	station d'épuration de Mano		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	01	Filière de traitement	
cadastre :	.				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	400	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	33,65	Diamètre :	200	Télégestion :	4
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	200	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	3	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	200	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	3	Anti-Belier :	-
Nature :	.	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Diamètre :	200	Potence :	-
Nature :	?	Nombre :	3	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	?	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	40	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	<b>Pompe 3</b>	<b>.</b>
Marque :	FLYGT	FLYGT	FLYGT	.
Type :	CP 3127 LT 441	CP 3127 LT 441	NP 3127 LT 420	.
Roues :	441	441	441	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	5,9	5,9	5,9	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	stat d'épuration	Distributeur :	EDF	Tension :	.	Tarif :	.	Puissance :	.

# Pr 01 BEAUPRE

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 01</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1978	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1978	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	Lou Pechen		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	16	bassin du PR 11 - J. Moulin-Ecoles	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	49,73	Diamètre :	?	Télégestion :	10
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	?	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	50,91	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	?	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	?	Potence :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Nature :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Diamètre (mm) :	néant	nombre :	4	Vidange :	-
Longueur (m) :	-	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	50,91	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	NP 3080 MT 461	3101	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,3	3,1	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	12

## Pr 02 LES PINS

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 02</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1978	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1978	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	allée des Pins		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	17	bassin du PR 11 - J. Moulin-Ecoles	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	?	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	?	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	?	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	?	Potence :	-
Nature :	-	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	150	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	185	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	KSB	FLYGT	.	.
Type :	Amarex E80-210/024 YG	3085	.	.
Roues :	192	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,4	2,0	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

## Pr 03 LES SAULES

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 03</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1982	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1982	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1982	Commune :	CESTAS		
		Situation :	avenue des Saules		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	06	bassin du PR 02 - Les Pins	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	100	Télégestion :	10
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Diamètre :	100	Potence :	-
Nature :	néant	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	-	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	KSB	FLYGT	.	.
Type :	Amarex F65-210/024 YG	DP 3067 MT	.	.
Roues :	175	480 vortex	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,3	1,2	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

# Pr 04 CODEC

## IDENTIFICATION

Type	REFOULEMENT	N°interne	551.1-pr 04	Dernière mise à jour	2008
------	-------------	-----------	-------------	----------------------	------

Dates	
Construction :	1980
Mise en service :	1980
Prise en charge :	1983

Situation	
Département :	33 - GIRONDE
Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS
Commune :	CESTAS
Situation :	proximité du supermarché

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	Giris
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	5511
Ensemble technique :	22

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	bassin du PR 02 - Les Pins

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	200
Cote de niveau :	51,32

Collecteur de re foul.	
Nature :	?
Diamètre :	?

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	10

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	-
Cote de niveau dessus :	-
Cote de niveau radier :	-
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	-
Nature :	-

Vannes	
Diamètre :	?
Nombre :	2

Autres équipements	
Armoire électrique :	1
Panier de dégrillage :	-
Trop-plein :	0
Branchement eau potable :	-
Anti-Belier :	-
Groupe électrogène :	-
Potence :	-
Chaines de levage :	2
Barres de guidage :	4
Vidange :	-
Echelle :	-
Traitement H2S :	-

Canalisation de refoulement	
Nature :	?
Diamètre (mm) :	?
Longueur (m) :	50
Cote de niveau extrémité :	-

Pieds d'assise	
Diamètre :	?
Nombre :	2

Régulateurs de niveau	
nombre :	4

Télésurveillance	
Equipement :	non

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	KSB	KSB	.	.
Type :	Amarex F80-210/024 YG	?	.	.
Roues :	185	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,4	.	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	?	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	.

# Pr 05 CHANTEBOIS 1

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 05</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction : <b>1973</b>			Département : <b>33 - GIRONDE</b>		
Mise en service : <b>1974</b>			Collectivité : <b>COMMUNE DE CESTAS</b>		
Prise en charge : <b>1974</b>			Commune : <b>CESTAS</b>		
			Situation : <b>allée du Gart</b>		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 : -		Code traité : <b>5511</b>		Nom du bassin versant ou de l'ouvrage : <b>bassin du PR 11 - J. Moulin-Ecoles</b>	
1/2000 : <b>Giris</b>		Ensemble technique : <b>03</b>			
cadastre : -					

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) : <b>200</b>		Nature : <b>?</b>		Téléalarme : <b>-</b>	
Cote de niveau : <b>-</b>		Diamètre : <b>80</b>		Télégestion : <b>11</b>	
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) : <b>-</b>		Diamètre : <b>80</b>		Armoire électrique : <b>1</b>	
Cote de niveau dessus : <b>-</b>		Nombre : <b>2</b>		Panier de dégrillage : <b>-</b>	
Cote de niveau radier : <b>-</b>				Trop-plein : <b>0</b>	
Hauteur (m) : <b>-</b>		<b>Clapets</b>		Branchement eau potable : <b>-</b>	
Volume total (m3) : <b>-</b>		Diamètre : <b>80</b>		Anti-Belier : <b>-</b>	
Nature : <b>-</b>		Nombre : <b>2</b>		Groupe électrogène : <b>-</b>	
				Potence : <b>-</b>	
<b>Canalisation de refoulement</b>		<b>Pieds d'assise</b>		Chaines de levage : <b>2</b>	
Nature : <b>néant</b>		Diamètre : <b>80</b>		Barres de guidage : <b>4</b>	
Diamètre (mm) : <b>néant</b>		Nombre : <b>2</b>		Vidange : <b>-</b>	
Longueur (m) : <b>-</b>		<b>Régulateurs de niveau</b>		Echelle : <b>-</b>	
Cote de niveau extrémité : <b>-</b>		nombre : <b>3</b>		Traitement H2S : <b>-</b>	
		<b>Télésurveillance</b>			
		Equipement : <b>OUI</b>			

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	DP 3085 MT	NP 3080 MT 460	.	.
Roues :	470	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,0	2,0	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

## Pr 06 CHANTEBOIS 2

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 06</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1976	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1976	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1976	Commune :	CESTAS		
		Situation :	allée des Gribots		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	09	bassin du PR 05 - Chantebois 1	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	80	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	80	Potence :	-
Nature :	néant	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	-	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3085	3085	.	.
Roues :	432	432	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,0	2,0	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	12

# Pr 07 BIDAOU

## IDENTIFICATION

Type	REFOULEMENT	N°interne	551.1-pr 07	Dernière mise à jour	2008
------	-------------	-----------	-------------	----------------------	------

Dates	
Construction :	1983
Mise en service :	1983
Prise en charge :	1983

Situation	
Département :	33 - GIRONDE
Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS
Commune :	CESTAS
Situation :	lieu-dit Maguiche

Plans de réseau	
1/5000 :	.
1/2000 :	Giris
cadastre :	.

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	5511
Ensemble technique :	18

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	bassin du PR 13 - Bouzet

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	200
Cote de niveau :	46,49

Collecteur de re foul.	
Nature :	acier
Diamètre :	100

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	11

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	1 500
Cote de niveau dessus :	47,50
Cote de niveau radier :	45,20
Hauteur (m) :	2,30
Volume total (m3) :	4,06
Nature :	.

Vannes	
Diamètre :	100
Nombre :	2

Autres équipements	
Armoire électrique :	1
Panier de dégrillage :	-
Trop-plein :	1
Branchement eau potable :	-
Anti-Belier :	-
Groupe électrogène :	-
Potence :	-
Chaines de levage :	2
Barres de guidage :	4
Vidange :	-
Echelle :	-
Traitement H2S :	Nutriox

Canalisation de refoulement	
Nature :	PVC
Diamètre (mm) :	144/160
Longueur (m) :	2 451
Cote de niveau extrémité :	-

Clapets	
Diamètre :	100
Nombre :	2

Pieds d'assise	
Diamètre :	100
Nombre :	2

Régulateurs de niveau	
nombre :	4

Télésurveillance	
Equipement :	OUI

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3127 HT 250	CP 3127 HT 250	.	.
Roues :	250	250	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	7,4	7,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement		Contrat :							
Provenance :	Stat Maguiche	Distributeur :	EDF	Tension :	.	Tarif :	.	Puissance :	.

## Pr 09    **PARC DE MONSALUT**

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	551.1-pr 09	<b>Dernière mise à jour</b>	2008
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :		1980		Département : 33 - GIRONDE	
Mise en service :		1983		Collectivité : COMMUNE DE CESTAS	
Prise en charge :		1983		Commune : CESTAS	
				Situation : lotissement Le Parc de Monsalut	
<b>Plans de réseau</b>			<b>Installations en jouissance temporaire</b>		
1/5000 :		-		Code traité : 5511	
1/2000 :		Giris		Ensemble technique : 20	
cadastre :		-		<b>Destination des effluents</b>	
				Nom du bassin versant ou de l'ouvrage : bassin du PR 13 - Bouzet	

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>	<b>Collecteur de re foul.</b>	<b>Nombre d'alarmes :</b>
Diamètre (mm) : 200	Nature : ?	Téléalarme : -
Cote de niveau : 47,10	Diamètre : ?	Télégestion : 11
<b>Genie civil - Cuve</b>	<b>Vannes</b>	<b>Autres équipements</b>
Diamètre (mm) : -	Diamètre : 100	Armoire électrique : 1
Cote de niveau dessus : 49,80	Nombre : 2	Panier de dégrillage : -
Cote de niveau radier : -	<b>Clapets</b>	Trop-plein : 0
Hauteur (m) : -	Diamètre : 100	Branchement eau potable : -
Volume total (m3) : -	Nombre : 2	Anti-Belier : -
Nature : -	<b>Pieds d'assise</b>	Groupe électrogène : -
<b>Canalisation de refoulement</b>	Diamètre : 100	Potence : -
Nature : ?	Nombre : 2	Chaines de levage : 2
Diamètre (mm) : ?	<b>Régulateurs de niveau</b>	Barres de guidage : 4
Longueur (m) : 365	nombre : 4	Vidange : -
Cote de niveau extrémité : -	<b>Télésurveillance</b>	Echelle : -
	Equipement : OUI	Traitement H2S : -

### POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3101	3101	.	.
Roues :	433	433	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	3,1	3,1	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	Réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu
						Puissance :	.

## Pr 10 VILLAGE DE MONSALUT

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 10</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1980	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1983	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de la Carette		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	21	bassin du PR 09 - Parc Monsalut	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	48,75	Diamètre :	?	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	49,75	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	100	Potence :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Nature :	?	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Diamètre (mm) :	?	nombre :	3	Vidange :	-
Longueur (m) :	51	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	48,92	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3085 MT	CP 3085 MT	.	.
Roues :	432	434	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,0	1,3	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	Réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

# Pr 11 JEAN MOULIN - LES ECOLES

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 11</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1973	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1974	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1974	Commune :	CESTAS		
		Situation :	avenue Jean Moulin		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	05	bassin du PR 12 - Jean Cocteau	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	48,90	Diamètre :	100	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	52,00	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	100	Potence :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Nature :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Diamètre (mm) :	néant	nombre :	3	Vidange :	-
Longueur (m) :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	-	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	KSB	FLYGT	.	.
Type :	KRTE 100-250/54UG	3127	.	.
Roues :	202	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	8,0	.	.	.
Puissance en kw :	5,5	4,7	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	Réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	24

## Pr 12 JEAN COCTEAU

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 12</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1973	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1973	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1974	Commune :	CESTAS		
		Situation :	avenue Jean Moulin		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	04	bassin du PR 13 - Bouzet	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	300	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	100	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	100	Potence :	-
Nature :	néant	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	-	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :		Traitement H2S :	-
		OUI			

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	KSB	.	.
Type :	CP 3127 - 80	KRTF 100-250/54UG	.	.
Roues :	432	237	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	90,0	.	.
H.M.T. en m :	.	10,0	.	.
Puissance en kw :	4,7	5,5	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>				<b>Contrat :</b>					
Provenance :	Réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	15

# Pr 13 BOUZET

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 13</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction : <b>1973</b>			Département : <b>33 - GIRONDE</b>		
Mise en service : <b>1974</b>			Collectivité : <b>COMMUNE DE CESTAS</b>		
Prise en charge : <b>1974</b>			Commune : <b>CESTAS</b>		
			Situation : <b>lieu-dit Bouzet</b>		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 : -		Code traité : <b>5511</b>		Nom du bassin versant ou de l'ouvrage : <b>bassin du poste ST 01e - Mano</b>	
1/2000 : <b>Giris</b>		Ensemble technique : <b>02</b>			
cadastre : -					

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) : <b>300</b>		Nature : <b>acier</b>		Téléalarme : -	
Cote de niveau : -		Diamètre : <b>200</b>		Télégestion : <b>4</b>	
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) : -		Diamètre : <b>200</b>		Armoire électrique : <b>1</b>	
Cote de niveau dessus : -		Nombre : <b>2</b>		Panier de dégrillage : -	
Cote de niveau radier : -		<b>Clapets</b>		Trop-plein : <b>0</b>	
Hauteur (m) : -		Diamètre : <b>200</b>		Branchement eau potable : -	
Volume total (m3) : -		Nombre : <b>2</b>		Anti-Belier : -	
Nature : -		<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène : -	
		Diamètre : <b>200</b>		Potence : -	
		Nombre : <b>2</b>		Chaines de levage : <b>2</b>	
<b>Canalisation de re foullement</b>		<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage : <b>4</b>	
Nature : <b>PVC</b>		nombre : <b>3</b>		Vidange : -	
Diamètre (mm) : <b>179/200</b>		<b>Télésurveillance</b>		Echelle : -	
Longueur (m) : <b>1 680</b>		Equipement : <b>OUI</b>		Traitement H2S : <b>Nutriox</b>	
Cote de niveau extrémité : <b>35,00</b>					

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	<b>FLYGT</b>	<b>FLYGT</b>	.	.
Type :	<b>CP 3201 HT 456</b>	<b>CP 3201 HT 456</b>	.	.
Roues :	<b>456</b>	<b>456</b>	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	<b>Stat Bouzet</b>	Distributeur :	<b>EDF</b>	Tension :	.	Tarif :	.
						Puissance :	.

# Pr 16 MOULIN A VENT

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 16</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1995	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1995	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1995	Commune :	CESTAS		
		Situation :	allée du Montiel		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	12	bassin du pr 17 - Bois du Moulin	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	46,49	Diamètre :	80	Télégestion :	10
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	80	Potence :	-
		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
<b>Canalisation de refolement</b>		<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Nature :	PVC	nombre :	3	Vidange :	-
Diamètre (mm) :	80/90	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
Longueur (m) :	170	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-
Cote de niveau extrémité :	46,00				

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	KSB	.	.
Type :	DP 3067 MT	Amarex NF65/220/24 ULG	.	.
Roues :	480	;	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,2	;	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

## Pr 17 BOIS DU MOULIN

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 17</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1976	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1976	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1976	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de la Palanque		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	08	bassin du poste ST 01e - Mano	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	acier	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	38,70	Diamètre :	118	Télégestion :	4
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	1 600	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	40,85	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	36,51			Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	4,34	<b>Clapets</b>		Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	8,72	Diamètre :	100	Anti-Belier :	-
Nature :	-	Nombre :	2	Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		<b>Pieds d'assise</b>		Potence :	-
Nature :	?	Diamètre :	100	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	100	Nombre :	2	Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	355	<b>Régulateurs de niveau</b>		Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	44,11	nombre :	3	Echelle :	-
		<b>Télésurveillance</b>		Traitement H2S :	-
		Equipement :	OUI		

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3102 MT 435	CP 3102 MT 435	.	.
Roues :	435	435	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	3,1	3,1	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	12

# Pr 18 INJECTION FOURCQ

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>INJECTION</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 18</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1978	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1978	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1978	Commune :	CESTAS		
		Situation :	...		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	15	cana. de rft du pr 13 - Bouzet	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	acier	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	36,23	Diamètre :	114	Télégestion :	10
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Diamètre :	100	Potence :	-
Nature :	?	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	?	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	10	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3127 HT	CP 3127 HT	.	.
Roues :	250	250	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	7,4	7,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	.



# Pr 20 MIMAUT

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 20</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1974	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1975	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1975	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin Entre Les Lagunes		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	07	bassin du poste ST 01e - Mano	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	300	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	48,87	Diamètre :	100	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	2 200	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	50,39	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	46,39	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	4,00	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	15,20	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	100	Potence :	-
Nature :	?	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	200	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	420	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	52,09	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3102 MT	3101	.	.
Roues :	430	430	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	3,1	3,1	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	12

# Pr 21 L'AJONCIERE

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 21</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1976	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1976	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1976	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de Camparian		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	10	bassin du PR 20 - Mimaut	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	réseau privé	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	80	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	80	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	80/90	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	440	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	54,04	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3085 MT 434	3085 MT 434	.	.
Roues :	434	434	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,3	1,3	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

## Pr 22 BELLEVUE

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 22</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1983	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1983	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de Cantarannes		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	24	bassin du PR 20 - Mimaut	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	acier	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	50,65	Diamètre :	108	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	1 200	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	53,45	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	49,55	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	3,90	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	4,41	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de re foullement</b>		Diamètre :	100	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	98/110	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	151	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	53,47	<b>Télé surveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	KSB	KSB	.	.
Type :	ERTE65-161/42 U6150	ERTE65-161/42 U6150	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	.	.	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

## Pr 23 PRE AUX CLERCS

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 23</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1982	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1983	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	allée du Pas du Renard		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	25	bassin du PR 22 - Bellevue	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	?	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	100	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	100	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	100	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	112/125	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	450	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3101	3101	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	3,1	3,1	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	9

## Pr 24 CASSINI - PEYRE

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 24</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1987	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1987	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1987	Commune :	CESTAS		
		Situation :	quartier Cassini		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	11	bassin du PR 22 - Bellevue	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	51,18	Diamètre :	80	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	53,64	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	80	Potence :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Nature :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Diamètre (mm) :	néant	nombre :	3	Vidange :	-
Longueur (m) :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	52,65	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	CAPRARI	.	.
Type :	3085	.	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,3	3,2	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

# Pr 25 FLEUR D'AJONG 1

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 25</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :		1988		Département : <b>33 - GIRONDE</b>	
Mise en service :		1989		Collectivité : <b>COMMUNE DE CESTAS</b>	
Prise en charge :		1989		Commune : <b>CESTAS</b>	
				Situation : <b>quartier Pièces de Choisy</b>	
<b>Plans de réseau</b>			<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>
1/5000 :		-		Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :		<b>Giris</b>		<b>bassin du PR 24 - Cassini-Peyre</b>	
cadastre :		-			
		Code traité :		5511	
		Ensemble technique :		13	

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	<b>200</b>	Nature :	<b>?</b>	Téléalarme :	<b>-</b>
Cote de niveau :	<b>53,19</b>	Diamètre :	<b>80</b>	Télégestion :	<b>10</b>
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	<b>-</b>	Diamètre :	<b>80</b>	Armoire électrique :	<b>1</b>
Cote de niveau dessus :	<b>56,30</b>	Nombre :	<b>2</b>	Panier de dégrillage :	<b>-</b>
Cote de niveau radier :	<b>-</b>	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	<b>0</b>
Hauteur (m) :	<b>-</b>	Diamètre :	<b>80</b>	Branchement eau potable :	<b>-</b>
Volume total (m3) :	<b>-</b>	Nombre :	<b>2</b>	Anti-Belier :	<b>-</b>
Nature :	<b>-</b>	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	<b>-</b>
<b>Canalisation de refoulement</b>		Diamètre :	<b>80</b>	Potence :	<b>-</b>
Nature :	<b>néant</b>	Nombre :	<b>2</b>	Chaines de levage :	<b>2</b>
Diamètre (mm) :	<b>néant</b>	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	<b>4</b>
Longueur (m) :	<b>-</b>	nombre :	<b>3</b>	Vidange :	<b>-</b>
Cote de niveau extrémité :	<b>55,46</b>	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	<b>-</b>
		Equipement :		Traitement H2S :	<b>-</b>
		<b>OUI</b>			

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Marque :	<b>KSB</b>	<b>KSB</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Type :	<b>AMAREX E 80-210/014YG</b>	<b>AMAREX F 80-210/024YG</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Roues :	<b>156</b>	<b>190</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Débit théorique en m3/h :	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
H.M.T. en m :	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Puissance en kw :	<b>.</b>	<b>2,4</b>	<b>.</b>	<b>.</b>

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>				<b>Contrat :</b>			
Provenance :	<b>réseau</b>	Distributeur :	<b>EDF</b>	Tension :	<b>BT</b>	Tarif :	<b>Bleu</b>
						Puissance :	<b>6</b>

## Pr 26 FLEUR D'AJONG 2

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 26</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1990	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1991	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1991	Commune :	CESTAS		
		Situation :	quartier Pièces de Choisy		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	14	bassin du PR 25 - Fleur d'Ajonc 1	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	52,94	Diamètre :	80	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	56,45	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	80	Potence :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Nature :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Diamètre (mm) :	néant	nombre :	3	Vidange :	-
Longueur (m) :	-	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	54,73	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3085 MT 434	3085	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,5	1,5	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

# Pr 27 RIBEYROT

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 27</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	<b>1980</b>	Département :	<b>33 - GIRONDE</b>		
Mise en service :	<b>1983</b>	Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>		
Prise en charge :	<b>1983</b>	Commune :	<b>CESTAS</b>		
		Situation :	<b>avenue de Ribeyrot</b>		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	<b>5511</b>	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	<b>Giris</b>	Ensemble technique :	<b>26</b>	<b>bassin du poste St 01e - Mano</b>	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	<b>200</b>	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	<b>43,29</b>	Diamètre :	<b>110</b>	Télégestion :	<b>11</b>
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	<b>2 000</b>	Diamètre :	<b>100</b>	Armoire électrique :	<b>1</b>
Cote de niveau dessus :	<b>45,00</b>	Nombre :	<b>2</b>	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	<b>42,20</b>			Trop-plein :	<b>1</b>
Hauteur (m) :	<b>2,80</b>			Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	<b>8,79</b>			Anti-Belier :	-
Nature :	-			Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		<b>Clapets</b>		Potence :	-
Nature :	<b>PVC</b>	Diamètre :	<b>100</b>	Chaines de levage :	<b>2</b>
Diamètre (mm) :	<b>179/200</b>	Nombre :	<b>2</b>	Barres de guidage :	<b>4</b>
Longueur (m) :	<b>195</b>			Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	<b>44,89</b>			Echelle :	-
				Traitement H2S :	-
		<b>Régulateurs de niveau</b>			
		nombre :	<b>4</b>		
		<b>Télésurveillance</b>			
		Equipement :	<b>OUI</b>		

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	<b>KSB</b>	<b>FLYGT</b>	.	.
Type :	<b>Amarex E80-210/024 YG</b>	<b>CP 3102 MT 432</b>	.	.
Roues :	<b>192</b>	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	<b>2,4</b>	<b>3,1</b>	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	<b>réseau</b>	Distributeur :	<b>EDF</b>	Tension :	<b>BT</b>	Tarif :	<b>Bleu</b>
			Puissance :	<b>6</b>			

# Pr 28 LA LOUVETIERE

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>INJECTION</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 28</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1981	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1983	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de La Louvetière		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	27	cana. de rft pr 29 - Bois du Chevreuil	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	37,80	Diamètre :	?	Télégestion :	11
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	?	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	40,26	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-			Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	<b>Clapets</b>		Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Diamètre :	?	Anti-Belier :	-
Nature :	-	Nombre :	2	Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		<b>Pieds d'assise</b>		Potence :	-
Nature :	PVC	Diamètre :	?	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	144/160	Nombre :	2	Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	180	<b>Régulateurs de niveau</b>		Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	nombre :	4	Echelle :	-
		<b>Télésurveillance</b>		Traitement H2S :	-
		Equipement :	OUI		

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3101 MT 431	3101	.	.
Roues :	.	252	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	4,7	3,1	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6



## Pr 30 RUCHER DE MONSALUT

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 30</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1982	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1983	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1983	Commune :	CESTAS		
		Situation :	lotissement Rucher de Monsalut		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	29	bassin du PR 13 - Bouzet	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	?	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	?	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	?	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de re foullement</b>		Diamètre :	?	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	80/90	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	1	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	KSB	.	.
Type :	3085	amarex F80-210/024YG	.	.
Roues :	120	185	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	48,0	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,3	2,4	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>				<b>Contrat :</b>			
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu
						Puissance :	6



## Pr 32 LES LILAS

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 32</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1985	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1985	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1985	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin des Lilas		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	31	bassin du poste St 01e - Mano	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	42,45	Diamètre :	?	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	950	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	44,00	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	41,00	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	3,00	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	2,13	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	80	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	98/110	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	103	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	44,84	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3085 MT	CP 3085 MT	.	.
Roues :	434	434	.	.
Débit théorique en m3/h :	11,0	11,0	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,3	1,3	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

## Pr 33 FLEUR D'AJONC 3

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>RELEVAGE</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 33</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1985	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1985	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1985	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de la Jaougue		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	30	bassin du PR 25 - Fleur d'Ajonc 1	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	52,98	Diamètre :	?	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	1 500	Diamètre :	?	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	55,60	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	51,17	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	4,43	Diamètre :	?	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	7,82	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refoulement</b>		Diamètre :	?	Potence :	-
Nature :	néant	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	néant	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	-	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	54,62	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :		Traitement H2S :	-
		non			

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3085	3085	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	10,8	10,8	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,0	2,0	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	9

# Pr 36 Z. A. AUGUSTE

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 36</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1991	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1992	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1992	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin Fossés Auguste		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	33	bassin du PR 07 - Bidaou	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	80	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	1
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	80	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	98/110	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	300	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	KSB	.	.
Type :	3067	AMAREX F65 210/014V8	.	.
Roues :	472	185	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	25,0	.	.
H.M.T. en m :	.	6,0	.	.
Puissance en kw :	1,2	1,3	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>				<b>Contrat :</b>			
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu
						Puissance :	6

## Pr 37 **TUILLERIE DE BELLEVUE**

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 37</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1991	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1992	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1992	Commune :	CESTAS		
		Situation :	avenue du Baron Haussmann		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	34	bassin du PR 20 - Mimaut	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de re foul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	80	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	80	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	80	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de re foullement</b>		Diamètre :	80	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	98/110	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	605	nombre :	3	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télé surveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3085 MT 436	3085	.	.
Roues :	.	432	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,0	2,0	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6

# Pr 38 CLAIRIERE AUX CHEVAUX

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>INJECTION</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 38</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1993	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1994	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1994	Commune :	CESTAS		
		Situation :	avenue St Jacques de Compostelle		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	36	cana. de rft PR 29 - Bois du Chevreuil	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	PVC	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	75	Télégestion :	-
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	65	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	65	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	65	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	98/110	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	80	nombre :	3	Vidange :	1
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	non	Traitement H2S :	-

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3102 HT	3102 HT	.	.
Roues :	261	261	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	4,4	4,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	12

# Pr 39 LES ANGUILLES

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 39</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :		1994		Département : <b>33 - GIRONDE</b>	
Mise en service :		1994		Collectivité : <b>COMMUNE DE CESTAS</b>	
Prise en charge :		1994		Commune : <b>CESTAS</b>	
				Situation : <b>lotissement les Anguilles</b>	
<b>Plans de réseau</b>			<b>Installations en jouissance temporaire</b>		
1/5000 :		-		Code traité : <b>5511</b>	
1/2000 :		<b>Giris</b>		Ensemble technique : <b>37</b>	
cadastre :		-		<b>Destination des effluents</b>	
				Nom du bassin versant ou de l'ouvrage : <b>bassin du PR 11 - J. Moulin-Ecoles</b>	

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>		
Diamètre (mm) :		200		Téléalarme :		
Cote de niveau :		-		Diamètre :		
				-		
<b>Genie civil - Cuve</b>			<b>Vannes</b>			
Diamètre (mm) :		-		Diamètre : <b>65</b>		
Cote de niveau dessus :		-		Nombre : <b>2</b>		
Cote de niveau radier :		-				
Hauteur (m) :		-		<b>Clapets</b>		
Volume total (m3) :		-		Diamètre : <b>65</b>		
Nature :		-		Nombre : <b>2</b>		
<b>Canalisation de refolement</b>			<b>Pieds d'assise</b>			
Nature :		<b>PVC</b>		Diamètre : <b>65</b>		
Diamètre (mm) :		<b>98/110</b>		Nombre : <b>2</b>		
Longueur (m) :		<b>65</b>		<b>Régulateurs de niveau</b>		
Cote de niveau extrémité :		-		nombre :		
				<b>4</b>		
<b>Télésurveillance</b>			<b>Autres équipements</b>			
Equipement :		<b>non</b>		Armoire électrique :		
				Panier de dégrillage :		
				Trop-plein :		
				Branchement eau potable :		
				Anti-Belier :		
				Groupe électrogène :		
				Potence :		
				Chaines de levage :		
				Barres de guidage :		
				Vidange :		
				Echelle :		
				Traitement H2S :		

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	DP 3067 MT	DP 3067 MT	.	.
Roues :	480	481 Vortex	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,2	1,2	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu
						Puissance :	.

## Pr 40 LES SYLPHIDES

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 40</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1996	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1996	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1996	Commune :	CESTAS		
		Situation :	chemin de Guitayne		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	39	bassin du poste St 01e - Mano	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	60	Télégestion :	8
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	60	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	60	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	60	Potence :	-
Nature :	PVC	Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Diamètre (mm) :	?	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Longueur (m) :	150	nombre :	4	Vidange :	-
Cote de niveau extrémité :	-	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
		Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	dp 3067 mt	dp 3067 mt	.	.
Roues :	481	481	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	1,2	1,2	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	6



## Pr 42 LA PELOUX

### IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>INJECTION</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 42</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	1997	Département :	33 - GIRONDE		
Mise en service :	1997	Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS		
Prise en charge :	1997	Commune :	CESTAS		
		Situation :	avenue St Jacques de Compostelle		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	5511	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	Giris	Ensemble technique :	40	cana. de rft PR 29 - Bois du Chevreuil	
cadastre :	-				

### EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	200	Nature :	?	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	50	Télégestion :	8
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	50	Armoire électrique :	1
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	2	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	0
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	50	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	2	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	50	Potence :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Nombre :	2	Chaines de levage :	2
Nature :	?	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	4
Diamètre (mm) :	200	nombre :	4	Vidange :	-
Longueur (m) :	20	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	-	Equipement :	OUI	Traitement H2S :	-

### POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	3085 HT 253	3085 HT 253	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	2,4	2,4	.	.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	9

# Pr 44 L'ERMITAGE

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 44</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	<b>1997</b>	Département :	<b>33 - GIRONDE</b>		
Mise en service :	<b>1997</b>	Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>		
Prise en charge :	<b>1997</b>	Commune :	<b>CESTAS</b>		
		Situation :	<b>chemin de Leognan</b>		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	<b>5511</b>	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	<b>Giris</b>	Ensemble technique :	<b>41</b>	<b>bassin du PR 33 - Fleur d'Ajonc 3</b>	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	<b>200</b>	Nature :	<b>PVC</b>	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	-	Diamètre :	<b>53/63</b>	Télégestion :	<b>8</b>
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	-	Diamètre :	<b>60</b>	Armoire électrique :	<b>1</b>
Cote de niveau dessus :	-	Nombre :	<b>2</b>	Panier de dégrillage :	-
Cote de niveau radier :	-	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	<b>0</b>
Hauteur (m) :	-	Diamètre :	<b>60</b>	Branchement eau potable :	-
Volume total (m3) :	-	Nombre :	<b>2</b>	Anti-Belier :	-
Nature :	-	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	-
		Diamètre :	<b>60</b>	Potence :	-
<b>Canalisation de refolement</b>		Nombre :	<b>2</b>	Chaines de levage :	<b>2</b>
Nature :	<b>PVC</b>	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	<b>4</b>
Diamètre (mm) :	<b>80/90</b>	nombre :	<b>3</b>	Vidange :	-
Longueur (m) :	<b>420</b>	<b>Télésurveillance</b>		Echelle :	-
Cote de niveau extrémité :	-	Equipement :	<b>OUI</b>	Traitement H2S :	-

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	<b>KSB</b>	<b>KSB</b>	.	.
Type :	<b>AMAREX F65</b>	<b>AMAREX F65</b>	.	.
Roues :	<b>157 Vortex</b>	<b>157 Vortex</b>	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	<b>réseau</b>	Distributeur :	<b>EDF</b>	Tension :	<b>BT</b>	Tarif :	<b>Bleu</b>
						Puissance :	<b>6</b>



# Pr 46 JARNON

## IDENTIFICATION

Type	REFOULEMENT	N°interne	551.1-pr 46	Dernière mise à jour	2008
------	-------------	-----------	-------------	----------------------	------

Dates	
Construction :	2002
Mise en service :	37347
Prise en charge :	37377

Situation	
Département :	33 - GIRONDE
Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS
Commune :	CESTAS
Situation :	Lieu dit : Labirade - Chemin de Chaüs

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	Giris
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	5511
Ensemble technique :	44

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	Bassin du PR 29 - Bois du Chevreuil

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	200
Cote de niveau :	-

Collecteur de refoul.	
Nature :	PVC
Diamètre :	75

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	17

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	1 250
Cote de niveau dessus :	-
Cote de niveau radier :	-
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	-
Nature :	-

Vannes	
Diamètre :	65
Nombre :	2

Autres équipements	
Armoire électrique :	1
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable:	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	2
Barres de guidage :	4
Vidange :	DN 50
Echelle :	
Traitement H2S :	Chlor Ferr

Canalisation de refolement	
Nature :	PVC
Diamètre (mm) :	80/90
Longueur (m) :	270
Cote de niveau extrémité :	?

Clapets	
Diamètre :	65
Nombre :	2

Pieds d'assise	
Diamètre :	65
Nombre :	2

Régulateurs de niveau	
nombre :	4

Télésurveillance	
Equipement:	OUI

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	DP 3067 MT 480	DP 3067 MT 480	.	.
Roues :	65 mm Vortex	65 mm Vortex	.	.
Débit théorique en m3/h :	16,56	16,56	.	.
H.M.T. en m :	6,10	6,10	.	.
Puissance en kw :	1,2	1,2	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	

# Pr 47 PINGUET

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 47</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :	<b>2002</b>	Département :	<b>33 - GIRONDE</b>		
Mise en service :	<b>37530</b>	Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>		
Prise en charge :	<b>37561</b>	Commune :	<b>CESTAS</b>		
		Situation :	<b>Lotissement "Les Prés de Pinguet"</b>		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 :	-	Code traité :	<b>5511</b>	Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
1/2000 :	<b>Giris</b>	Ensemble technique :	<b>45</b>	<b>Bassin du PR 20 - Mimaut</b>	
cadastre :	-				

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	<b>200</b>	Nature :	<b>PVC</b>	Téléalarme :	-
Cote de niveau :	<b>41,15</b>	Diamètre :	<b>63</b>	Télégestion :	<b>14</b>
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	<b>1 400</b>	Diamètre :	<b>65</b>	Armoire électrique :	<b>1</b>
Cote de niveau dessus :	<b>43,90</b>	Nombre :	<b>2</b>	Panier de dégrillage :	
Cote de niveau radier :	<b>40,40</b>	<b>Clapets</b>		Trop-plein :	
Hauteur (m) :	<b>3,50</b>	Diamètre :	<b>65</b>	Branchement eau potable:	
Volume total (m3) :	<b>5,39</b>	Nombre :	<b>2</b>	Anti-Belier :	
Nature :	<b>Polyester</b>	<b>Pieds d'assise</b>		Groupe électrogène :	
<b>Canalisation de refolement</b>		Diamètre :	<b>65</b>	Potence :	
Nature :	<b>PVC</b>	Nombre :	<b>2</b>	Chaines de levage :	<b>2</b>
Diamètre (mm) :	<b>53/63</b>	<b>Régulateurs de niveau</b>		Barres de guidage :	<b>4</b>
Longueur (m) :	<b>750</b>	nombre :	<b>4</b>	Vidange :	
Cote de niveau extrémité :	<b>49,52</b>	<b>Télesurveillance</b>		Echelle :	
		Equipement :	<b>OUI</b>	Traitement H2S :	

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	<b>FLYGT</b>	<b>FLYGT</b>	.	.
Type :	<b>357 MT 232</b>	<b>MP 3068 HT 212</b>	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	<b>6,48</b>	<b>6,48</b>	.	.
H.M.T. en m :	<b>20,70</b>	<b>20,70</b>	.	.
Puissance en kw :	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	<b>réseau</b>	Distributeur :	<b>EDF</b>	Tension :	<b>BT</b>	Tarif :	<b>Bleu</b>
						Puissance :	

# Pr 48 JARRY

## IDENTIFICATION

Type	REFOULEMENT	N°interne	551.1-pr 48	Dernière mise à jour	2008
------	-------------	-----------	-------------	----------------------	------

Dates	
Construction :	2003
Mise en service :	37803
Prise en charge :	37803

Situation	
Département :	33 - GIRONDE
Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS
Commune :	CESTAS
Situation :	Zone industrielle de Jarry

Plans de réseau	
1/5000 :	.
1/2000 :	Giris
cadastre :	.

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	5511
Ensemble technique :	46

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	Bassin du PR 56 - Décathlon

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	200
Cote de niveau :	58,05

Collecteur de refoul.	
Nature :	PVC
Diamètre :	63

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	15

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	1 400
Cote de niveau dessus :	61,35
Cote de niveau radier :	57,35
Hauteur (m) :	4,00
Volume total (m3) :	6,15
Nature :	Polyester

Vannes	
Diamètre :	50
Nombre :	2

Autres équipements	
Armoire électrique :	1
Panier de dégrillage :	1
Trop-plein :	
Branchement eau potable:	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	2
Barres de guidage :	4
Vidange :	DN 50
Echelle :	
Traitement H2S :	Chlor Ferr

Canalisation de refolement	
Nature :	PVC
Diamètre (mm) :	80/90
Longueur (m) :	4 700
Cote de niveau extrémité :	49,85

Clapets	
Diamètre :	50
Nombre :	2

Pieds d'assise	
Diamètre :	50
Nombre :	2

Régulateurs de niveau	
nombre :	4

Télésurveillance	
Equipement:	OUI

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	MP 3102 HT 261	MP 3102 HT 261	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	14,00	14,00	.	.
H.M.T. en m :	32,20	32,20	.	.
Puissance en kw :	4,4	4,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	

# Pr 49 CINEMA

## IDENTIFICATION

*Serv municipal*

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 49</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
-------------	--------------------	------------------	--------------------	-----------------------------	-------------

Dates	
Construction :	?
Mise en service :	?
Prise en charge :	2004

Situation	
Département :	<b>33 - GIRONDE</b>
Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>
Commune :	<b>CESTAS</b>
Situation :	<b>Centre socio-culturel (Bâtiment municipal)</b>

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	<b>Giris</b>
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	<b>5511</b>
Ensemble technique :	<b>47</b>

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	<b>Bassin du poste ST 01e - Mano</b>

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	?
Cote de niveau :	

Collecteur de refoul.	
Nature :	?
Diamètre :	?

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	<b>9</b>

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	?
Cote de niveau dessus :	
Cote de niveau radier :	
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	<b>#VALEUR!</b>
Nature :	

Vannes	
Diamètre :	?
Nombre :	<b>2</b>

Autres équipements	
Armoire électrique :	<b>1</b>
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable:	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	
Barres de guidage :	
Vidange :	
Echelle :	
Traitement H2S :	

Canalisation de refolement	
Nature :	?
Diamètre (mm) :	?
Longueur (m) :	
Cote de niveau extrémité :	

Clapets	
Diamètre :	?
Nombre :	<b>2</b>

Pieds d'assise	
Diamètre :	?
Nombre :	<b>2</b>

Régulateurs de niveau	
nombre :	<b>4</b>

Télésurveillance	
Equipement:	<b>OUI</b>

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	.	.	.	.
Type :	<b>420 / 11 - 230 V</b>	<b>420 / 11 - 230 V</b>	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	.	.	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement			Contrat :			
Provenance :	<b>Municipal</b>	Distributeur :	Tension :	Tarif :	Puissance :	

# Pr 50 CASSY-MOULINEY

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 50</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction :		2005		Département : <b>33 - GIRONDE</b>	
Mise en service :		2005		Collectivité : <b>COMMUNE DE CESTAS</b>	
Prise en charge :		2005		Commune : <b>CESTAS</b>	
				Situation : <b>Lotissement Cassy-Mouliney</b>	
<b>Plans de réseau</b>			<b>Installations en jouissance temporaire</b>		
1/5000 :		-		Code traité : <b>5511</b>	
1/2000 :		<b>Giris</b>		Ensemble technique : <b>48</b>	
cadastre :		-		<b>Destination des effluents</b>	
				Nom du bassin versant ou de l'ouvrage : <b>Bassin du poste ST 01e - Mano</b>	

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) :	<b>200</b>	Nature :	<b>PVC</b>	Téléalarme :	<b>-</b>
Cote de niveau :	<b>37,59</b>	Diamètre :	<b>75</b>	Télégestion :	<b>13</b>
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) :	<b>1 200</b>	Diamètre :	<b>65</b>	Armoire électrique :	<b>1</b>
Cote de niveau dessus :	<b>40,25</b>	Nombre :	<b>2</b>	Panier de dégrillage :	
Cote de niveau radier :	<b>37,00</b>			Trop-plein :	
Hauteur (m) :	<b>3,25</b>	<b>Clapets</b>		Branchement eau potable :	
Volume total (m3) :	<b>3,67</b>	Diamètre :	<b>65</b>	Anti-Belier :	
Nature :	<b>Polyester</b>	Nombre :	<b>2</b>	Groupe électrogène :	
<b>Canalisation de refolement</b>		<b>Pieds d'assise</b>		Potence :	
Nature :	<b>PVC</b>	Diamètre :	<b>65</b>	Chaines de levage :	<b>2</b>
Diamètre (mm) :	<b>75</b>	Nombre :	<b>2</b>	Barres de guidage :	<b>4</b>
Longueur (m) :	<b>90</b>	<b>Régulateurs de niveau</b>		Vidange :	<b>DN 50</b>
Cote de niveau extrémité :	<b>44,20</b>	nombre :	<b>4</b>	Echelle :	
				Traitement H2S :	
		<b>Télésurveillance</b>			
				Equipement :	<b>OUI</b>

## POMPES

<b>Caractéristiques</b>	<b>Pompe 1</b>	<b>Pompe 2</b>	.	.
Marque :	<b>FLYGT</b>	<b>FLYGT</b>	.	.
Type :	<b>DP 3068 MT 470</b>	<b>DP 3068 MT 470</b>	.	.
Roues :	<b>Vortex 65 mm</b>	<b>Vortex 65 mm</b>	.	.
Débit théorique en m3/h :	<b>13,00</b>	<b>13,00</b>	.	.
H.M.T. en m :	<b>9,90</b>	<b>9,90</b>	.	.
Puissance en kw :	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

<b>Branchement</b>			<b>Contrat :</b>						
Provenance :	<b>réseau</b>	Distributeur :	<b>EDF</b>	Tension :	<b>BT</b>	Tarif :	<b>Bleu</b>	Puissance :	

# Pr 51 LES SOURCES

## IDENTIFICATION

*Serv municipal*

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 51</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
-------------	--------------------	------------------	--------------------	-----------------------------	-------------

Dates	
Construction :	?
Mise en service :	?
Prise en charge :	2004

Situation	
Département :	<b>33 - GIRONDE</b>
Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>
Commune :	<b>CESTAS</b>
Situation :	<b>(Bâtiment municipal)</b>

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	<b>Giris</b>
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	<b>5511</b>
Ensemble technique :	<b>49</b>

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	<b>Bassin du poste PR 13 - Bouzet</b>

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	?
Cote de niveau :	

Collecteur de re foul.	
Nature :	
Diamètre :	

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	
Cote de niveau dessus :	
Cote de niveau radier :	
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	-
Nature :	

Vannes	
Diamètre :	
Nombre :	<b>2</b>

Autres équipements	
Armoire électrique :	<b>1</b>
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable:	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	
Barres de guidage :	
Vidange :	
Echelle :	
Traitement H2S :	

Canalisation de refoulement	
Nature :	
Diamètre (mm) :	
Longueur (m) :	
Cote de niveau extrémité :	

Pieds d'assise	
Diamètre :	
Nombre :	<b>2</b>

Régulateurs de niveau	
nombre :	<b>4</b>

Télésurveillance	
Equipement:	<b>non</b>

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	?	?	.	.
Type :	.	.	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	.	.	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement			Contrat :			
Provenance :	<b>municipal</b>	Distributeur :	Tension :	Tarif :	Puissance :	

# Pr 52 DOJO

## IDENTIFICATION

*Serv municipal*

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 52</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
-------------	--------------------	------------------	--------------------	-----------------------------	-------------

Dates	
Construction :	?
Mise en service :	?
Prise en charge :	2004

Situation	
Département :	<b>33 - GIRONDE</b>
Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>
Commune :	<b>CESTAS</b>
Situation :	<b>(Bâtiment municipal)</b>

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	<b>Giris</b>
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	<b>5511</b>
Ensemble technique :	<b>50</b>

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	<b>Bassin du poste PR 13 - Bouzet</b>

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	
Cote de niveau :	

Collecteur de re foul.	
Nature :	
Diamètre :	

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	
Cote de niveau dessus :	
Cote de niveau radier :	
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	-
Nature :	

Vannes	
Diamètre :	
Nombre :	<b>2</b>

Autres équipements	
Armoire électrique :	<b>1</b>
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable:	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	
Barres de guidage :	
Vidange :	
Echelle :	
Traitement H2S :	

Canalisation de re foullement	
Nature :	
Diamètre (mm) :	
Longueur (m) :	
Cote de niveau extrémité :	

Pieds d'assise	
Diamètre :	
Nombre :	<b>2</b>

Régulateurs de niveau	
nombre :	<b>4</b>

Télé surveillance	
Equipement:	<b>non</b>

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	?	?	.	.
Type :	.	.	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	.	.	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement			Contrat :			
Provenance :	<b>municipal</b>	Distributeur :	Tension :	Tarif :	Puissance :	

# Pr 53 TRINQUET

## IDENTIFICATION

*Serv municipal*

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 53</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
-------------	--------------------	------------------	--------------------	-----------------------------	-------------

Dates	
Construction :	?
Mise en service :	?
Prise en charge :	2004

Situation	
Département :	<b>33 - GIRONDE</b>
Collectivité :	<b>COMMUNE DE CESTAS</b>
Commune :	<b>CESTAS</b>
Situation :	<b>(Bâtiment municipal)</b>

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	<b>Giris</b>
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	<b>5511</b>
Ensemble technique :	<b>51</b>

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	<b>Bassin du poste ST 01e - Mano</b>

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	?
Cote de niveau :	

Collecteur de re foul.	
Nature :	
Diamètre :	

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	
Cote de niveau dessus :	
Cote de niveau radier :	
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	-
Nature :	

Vannes	
Diamètre :	
Nombre :	<b>2</b>

Autres équipements	
Armoire électrique :	<b>1</b>
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable :	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	
Barres de guidage :	
Vidange :	
Echelle :	
Traitement H2S :	

Canalisation de refoulement	
Nature :	
Diamètre (mm) :	
Longueur (m) :	
Cote de niveau extrémité :	

Pieds d'assise	
Diamètre :	
Nombre :	<b>2</b>

Régulateurs de niveau	
nombre :	<b>4</b>

Télésurveillance	
Equipement :	<b>non</b>

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	?	?	.	.
Type :	.	.	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	.	.	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement			Contrat :			
Provenance :	<b>municipal</b>	Distributeur :	Tension :	Tarif :	Puissance :	

# Pr 54 CHAÛS

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 54</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>		
Construction : <b>2005</b>			Département : <b>33 - GIRONDE</b>		
Mise en service : <b>2005</b>			Collectivité : <b>COMMUNE DE CESTAS</b>		
Prise en charge : <b>2005</b>			Commune : <b>CESTAS</b>		
			Situation : <b>Chemin de Chaüs et chemin des Gars</b>		
<b>Plans de réseau</b>		<b>Installations en jouissance temporaire</b>		<b>Destination des effluents</b>	
1/5000 : -		Code traité : <b>5511</b>		Nom du bassin versant ou de l'ouvrage : <b>Bassin du poste 46 - Jarnon</b>	
1/2000 : <b>Giris</b>		Ensemble technique : <b>52</b>			
cadastre : -					

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>		<b>Collecteur de refoul.</b>		<b>Nombre d'alarmes :</b>	
Diamètre (mm) : <b>200</b>		Nature : <b>PVC</b>		Téléalarme : -	
Cote de niveau : <b>53,50</b>		Diamètre : <b>75</b>		Télégestion : <b>15</b>	
<b>Genie civil - Cuve</b>		<b>Vannes</b>		<b>Autres équipements</b>	
Diamètre (mm) : <b>1 200</b>		Diamètre : <b>65</b>		Armoire électrique : <b>1</b>	
Cote de niveau dessus : <b>56,35</b>		Nombre : <b>2</b>		Panier de dégrillage : <b>1</b>	
Cote de niveau radier : <b>52,40</b>				Trop-plein : -	
Hauteur (m) : <b>3,95</b>		<b>Clapets</b>		Branchement eau potable:	
Volume total (m3) : <b>4,47</b>		Diamètre : <b>65</b>		Anti-Belier : -	
Nature : <b>Polyester</b>		Nombre : <b>2</b>		Groupe électrogène : -	
<b>Canalisation de refolement</b>		<b>Pieds d'assise</b>		Potence : -	
Nature : <b>PVC</b>		Diamètre : <b>65</b>		Chaines de levage : <b>2</b>	
Diamètre (mm) : <b>75</b>		Nombre : <b>2</b>		Barres de guidage : <b>4</b>	
Longueur (m) : -		<b>Régulateurs de niveau</b>		Vidange : <b>DN 50</b>	
Cote de niveau extrémité : -		nombre : <b>4</b>		Echelle : -	
		<b>Télesurveillance</b>		Traitement H2S : <b>Chlor Ferr</b>	
		Equipement : <b>OUI</b>			

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	Flygt	Flygt	.	.
Type :	DP 3068 MT 214	DP 3068 MT 214	.	.
Roues :	65mm Vortex	65mm Vortex	.	.
Débit théorique en m3/h :	14,40	14,40	.	.
H.M.T. en m :	12,30	12,30	.	.
Puissance en kw :	2,4	2,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu
							Puissance :

# Pr 55 POT AU PIN

## IDENTIFICATION

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	<b>551.1-pr 55</b>	<b>Dernière mise à jour</b>	<b>2008</b>																							
<b>Dates</b>			<b>Situation</b>																									
Construction :			Département :																									
Mise en service :			Collectivité :																									
Prise en charge :			Commune :																									
			Situation :																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2"><b>Plans de réseau</b></td> </tr> <tr> <td>1/5000 :</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>1/2000 :</td> <td style="text-align: center;">Giris</td> </tr> <tr> <td>cadastre :</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </table>			<b>Plans de réseau</b>		1/5000 :	-	1/2000 :	Giris	cadastre :	-	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2"><b>Installations en jouissance temporaire</b></td> </tr> <tr> <td>Code traité :</td> <td style="text-align: center;">5511</td> </tr> <tr> <td>Ensemble technique :</td> <td style="text-align: center;">53</td> </tr> </table>			<b>Installations en jouissance temporaire</b>		Code traité :	5511	Ensemble technique :	53	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2"><b>Destination des effluents</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Bassin du PR 56 - Décathlon</td> </tr> </table>			<b>Destination des effluents</b>		Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :		Bassin du PR 56 - Décathlon	
<b>Plans de réseau</b>																												
1/5000 :	-																											
1/2000 :	Giris																											
cadastre :	-																											
<b>Installations en jouissance temporaire</b>																												
Code traité :	5511																											
Ensemble technique :	53																											
<b>Destination des effluents</b>																												
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :																												
Bassin du PR 56 - Décathlon																												

## EQUIPEMENTS

<b>arrivée gravitaire</b>	<b>Collecteur de refoul.</b>	<b>Nombre d'alarmes :</b>
Diamètre (mm) :	Nature :	Téléalarme :
200	PVC	-
Cote de niveau :	Diamètre :	Télégestion :
	63/75	-
<b>Genie civil - Cuve</b>	<b>Vannes</b>	<b>Autres équipements</b>
Diamètre (mm) :	Diamètre :	Armoire électrique :
1 200	65	1
Cote de niveau dessus :	Nombre :	Panier de dégrillage :
Cote de niveau radier :	2	-
Hauteur (m) :	<b>Clapets</b>	Trop-plein :
4,75	Diamètre :	1
Volume total (m3) :	Nombre :	Branchement eau potable :
5,37	2	-
Nature :	<b>Pieds d'assise</b>	Anti-Belier :
Polyester	Diamètre :	-
<b>Canalisation de refolement</b>	Nombre :	Groupe électrogène :
Nature :	2	-
Diamètre (mm) :	<b>Régulateurs de niveau</b>	Potence :
Longueur (m) :	nombre :	-
Cote de niveau extrémité :	4	Chaines de levage :
	<b>Télesurveillance</b>	2
	Equipement :	Barres de guidage :
	OUI	4
		Vidange :
		DN 50
		Echelle :
		Traitement H2S :

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	DP 3068 HT 210	DP 3068 HT 210	.	.
Roues :	65 mm Vortex	65 mm Vortex	.	.
Débit théorique en m3/h :	11,80	11,80	.	.
H.M.T. en m :	16,80	16,80	.	.
Puissance en kw :	2,4	2,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :			
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu
							Puissance :

# Pr 56 DECATHLON

## IDENTIFICATION

Type	REFOULEMENT	N°interne	551.1-pr 56	Dernière mise à jour	2008
------	-------------	-----------	-------------	----------------------	------

Dates	
Construction :	2007
Mise en service :	2007
Prise en charge :	2007

Situation	
Département :	33 - GIRONDE
Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS
Commune :	CESTAS
Situation :	D 211 - Lande de Jauge

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	Giris
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	5511
Ensemble technique :	54

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	Bassin du PR 17 - Bois du Moulin

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	200
Cote de niveau :	58,80

Collecteur de refoul.	
Nature :	PVC
Diamètre :	90

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	15

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	1 400
Cote de niveau dessus :	61,05
Cote de niveau radier :	57,80
Hauteur (m) :	3,25
Volume total (m3) :	5,00
Nature :	Polyester

Vannes	
Diamètre :	80
Nombre :	2

Autres équipements	
Armoire électrique :	1
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable:	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	2
Barres de guidage :	4
Vidange :	DN 50
Echelle :	
Traitement H2S :	Chlor Ferr

Canalisation de refolement	
Nature :	PVC
Diamètre (mm) :	80/90
Longueur (m) :	4 200
Cote de niveau extrémité :	49,85

Clapets	
Diamètre :	80
Nombre :	2

Pieds d'assise	
Diamètre :	80
Nombre :	2

Régulateurs de niveau	
nombre :	4

Télésurveillance	
Equipement :	OUI

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	FLYGT	FLYGT	.	.
Type :	CP 3127 SH 256	CP 3127 SH 256	.	.
Roues :	Canaux	Canaux	.	.
Débit théorique en m3/h :	16,92	16,92	.	.
H.M.T. en m :	41,90	41,90	.	.
Puissance en kw :	7,4	7,4	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	

# Pr 57 LE PARC

## IDENTIFICATION

**Poste nouveau**

<b>Type</b>	<b>REFOULEMENT</b>	<b>N°interne</b>	551.1-pr 57	<b>Dernière mise à jour</b>	2008
-------------	--------------------	------------------	-------------	-----------------------------	------

Dates	
Construction :	2007
Mise en service :	2008
Prise en charge :	2008

Situation	
Département :	33 - GIRONDE
Collectivité :	COMMUNE DE CESTAS
Commune :	CESTAS
Situation :	

Plans de réseau	
1/5000 :	-
1/2000 :	Giris
cadastre :	-

Installations en jouissance temporaire	
Code traité :	5511
Ensemble technique :	19

Destination des effluents	
Nom du bassin versant ou de l'ouvrage :	
bassin du PR 11 - J. Moulin-Ecoles	

## EQUIPEMENTS

arrivée gravitaire	
Diamètre (mm) :	
Cote de niveau :	

Collecteur de re foul.	
Nature :	
Diamètre :	

Nombre d'alarmes :	
Téléalarme :	-
Télégestion :	

Genie civil - Cuve	
Diamètre (mm) :	
Cote de niveau dessus :	
Cote de niveau radier :	
Hauteur (m) :	-
Volume total (m3) :	-
Nature :	

Vannes	
Diamètre :	
Nombre :	

Autres équipements	
Armoire électrique :	1
Panier de dégrillage :	
Trop-plein :	
Branchement eau potable :	
Anti-Belier :	
Groupe électrogène :	
Potence :	
Chaines de levage :	
Barres de guidage :	
Vidange :	
Echelle :	
Traitement H2S :	

Canalisation de refoulement	
Nature :	
Diamètre (mm) :	
Longueur (m) :	
Cote de niveau extrémité :	

Pieds d'assise	
Diamètre :	
Nombre :	

Régulateurs de niveau	
nombre :	

Télésurveillance	
Equipement :	

## POMPES

Caractéristiques	Pompe 1	Pompe 2	.	.
Marque :	.	.	.	.
Type :	.	.	.	.
Roues :	.	.	.	.
Débit théorique en m3/h :	.	.	.	.
H.M.T. en m :	.	.	.	.
Puissance en kw :	.	.	.	.

## ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	Bleu	Puissance :	

## Récapitulatif - télésurveillance



INSTALLATIONS AFFERMÉES				TELEGESTION				
N° d'ordre	COMMUNE	NOM	Stations type	ALARMES			TOTAL nbre	
				nbre	Fonctionnement nbre	Anti-intrusion nbre		
ST 01	CESTAS	Station MANO	DEPOLL	1	35		35	
ST 01e	CESTAS	MANO (entrée step)	entrée TT		5		5	
Id 01	CESTAS	JARRY	Aire boues				-	
PR 01	CESTAS	BEAUPRE	RLV	1	10		10	
PR 02	CESTAS	LES PINS	RFT				-	
PR 03	CESTAS	LES SAULES	RLV	1	10		10	
PR 04	CESTAS	CODEC	RFT	1	10		10	
PR 05	CESTAS	CHANTEBOIS 1	RLV	1	11		11	
PR 06	CESTAS	CHANTEBOIS 2	RLV				-	
PR 07	CESTAS	BIDAOU	RFT	1	11		11	
PR 09	CESTAS	PARC DE MONSALUT	RFT	1	11		11	
PR 10	CESTAS	VILLAGE DE MONSALUT	RFT	1	11		11	
PR 11	CESTAS	JEAN MOULIN-LES ECOLES	RLV	1	11		11	
PR 12	CESTAS	JEAN COCTEAU	RLV	1	11		11	
PR 13	CESTAS	BOUZET	RFT	1	4		4	
PR 14	CESTAS	C.E.S (poste privé)	RFT				-	
PR 15	CESTAS	AIRE DE SERVICE (privé)	RFT				-	
PR 16	CESTAS	MOULIN A VENT	RFT	1	10		10	
PR 17	CESTAS	BOIS DU MOULIN	RFT	1	4		4	
PR 18	CESTAS	INJECTION FOURCQ	INJ	1	10		10	
PR 19	CESTAS	LA PINEDE	RFT				-	
PR 20	CESTAS	MIMAUT	RFT	1	11		11	
PR 21	CESTAS	L'AJONCIERE	RFT				-	
PR 22	CESTAS	BELLEVUE	RFT	1	11		11	
PR 23	CESTAS	PRE AUX CLERCS	RFT	1	11		11	
PR 24	CESTAS	CASSINI-PEYRE	RLV	1	11		11	
PR 25	CESTAS	FLEUR D'AJONC 1	RLV	1	10		10	
PR 26	CESTAS	FLEUR D'AJONC 2	RLV	1	11		11	
PR 27	CESTAS	RIBEYROT	RFT	1	11		11	
PR 28	CESTAS	LA LOUVETIERE	INJ	1	11		11	
PR 29	CESTAS	BOIS DU CHEVREUIL	RFT	1	11		11	
PR 30	CESTAS	RUCHER DE MONSALUT	RFT				-	
PR 31	CESTAS	MOULIN DE LA MOULETTE	RLV				-	
PR 32	CESTAS	LES LILAS	RFT				-	
PR 33	CESTAS	FLEUR D'AJONC 3	RLV				-	
PR 34	CESTAS	PRES TOCTOUCAU (privé)	RFT				-	
PR 35	CESTAS	ETOILE BLEUE (poste privé)	RFT				-	
PR 36	CESTAS	Z.A. AUGUSTE	RFT				-	
PR 37	CESTAS	TUILLERIE DE BELLEVUE	RFT				-	
PR 38	CESTAS	CLAIRIERE AUX CHEVAUX	INJ				-	
PR 39	CESTAS	LES ANGUILLES	RFT				-	
PR 40	CESTAS	LES SYLPHIDES	RFT	1	8		8	
PR 41	CESTAS	LES PINS FRANCS	INJ				-	
PR 42	CESTAS	LA PELOUX	INJ	1	8		8	
PR 43	CESTAS	BALMORAL (poste privé)	RFT				-	
PR 44	CESTAS	L'ERMITAGE	RFT	1	8		8	
PR 45	CESTAS	LES GARDILLOTS	RFT	1	10		10	
PR 46	CESTAS	JARNON	RFT	1	17		17	
PR 47	CESTAS	PINGUET	RFT	1	14		14	
PR 48	CESTAS	Z.A. JARRY	RFT	1	15		15	
PR 49	CESTAS	CINEMA	RFT	1	9		9	
PR 50	CESTAS	CASSY-MOULINEY	RFT	1	13		13	
PR 51	CESTAS	LES SOURCES	RFT				-	
PR 52	CESTAS	DOJO	RFT				-	
PR 53	CESTAS	TRINQUET	RFT				-	
PR 54	CESTAS	CHAÛS	RFT	1	15		15	
PR 55	CESTAS	POT AU PIN	RFT				-	
PR 56	CESTAS	DECATHLON	RFT	1	15		15	
PR 57	CESTAS	LE PARC	RFT				-	
<b>TOTAUX</b>				59	34	394	-	394

## IV.2.4. Situation des biens ◀

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas dans ce compte rendu.

### Le réseau

La commune possède deux réseaux séparatifs « eaux usées » et « eaux pluviales ».

En 2008, le délégataire, dans le cadre des opérations de maintenance du réseau, a effectué le renouvellement de 6 ml de collecteur gravitaire DN 200, de 3 branchements particuliers DN 150, d'un regard de visite, d'un tampon de regard et il a procédé à la mise à niveau d'un tampon de regard.

Les curages préventifs qui ont été réalisés ont porté sur 3.450 ml de collecteur d'eaux usées, 2.230 ml de collecteur d'eaux pluviales, et 48 bouches d'égout.



Le bon fonctionnement du réseau a nécessité 84 interventions de curage accidentel sur le réseau d'eaux usées, 23 sur le réseau d'eaux pluviales, et 132 sur des branchements particuliers.

4 fuites sur canalisations de refoulement se sont déclarées et ont fait l'objet d'une réparation immédiate.

Le délégataire a effectué également 5 inspections caméra sur environ 190 ml de collecteur.

Un effondrement du collecteur EU a eu lieu au rond-point « Ajoncière / B. Haussmann » suite à une dégradation due à la présence d'H<sub>2</sub>S (voir ci-après).

### Points noirs sur le réseau

Un point noir est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions de désobstruction dans une année.

Dans l'exercice, il en a été dénombré 2 qui sont :

- Allée des Grépins
- Place du Chanoine Patry

**Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P 252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

	2006	2007	2008	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	2,57	2,05	0,93	-54,6%
Nombre de points concernés sur le réseau	5	4	2	-50,0%
Longueur de canalisations gravitaires (ml)	170 007	170 007	189 983	11,8%

### Les eaux parasites

Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées.

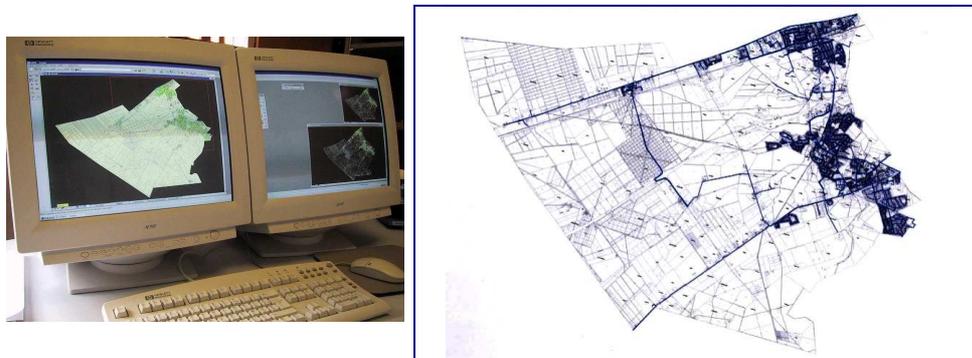
Des tests à la fumée ont eu lieu en 2005 sur environ 30% du réseau. Une centaine de raccordements non réglementaires ont été découverts.

Une étude est en cours par bassin versant.

Lorsque tous les postes seront équipés de télégestion, couplés avec un pluviomètre enregistreur installé sur la station d'épuration, il sera possible de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

## La cartographie

La commune a fait digitaliser son cadastre et a cédé une copie de la base à Veolia Eau - CGE. Ceci a permis la mise en place sur l'agence Gironde-Landes d'une cartographie numérique, avec la saisie des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.



Dans l'avenir, il sera possible de communiquer à la mairie les fichiers de cette base cartographiques sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques des services municipaux.

## Les postes de refoulement

Les extensions du réseau eaux usées qui ont été réalisées, ont nécessité la création de trois nouveaux postes de refoulement :

- Décathlon réalisé en 2007 et mis en service en 2008
- Le Parc réalisé et mis en service en 2008

En 2008, sur l'ensemble des postes, 10 pompes ont été renouvelées. Une réfection complète des équipements hydrauliques a été faite sur le poste « Bouzet ».

### Poste Pinède

Ce poste ne possède qu'une seule pompe. De plus il est dépourvu de système de télésurveillance. Suite à une panne survenue en 2008 et non détectée à temps, un débordement a eu lieu chez un riverain (22 allée des gemmeurs).

### Poste Les Pins

Ce poste est dépourvu de système de télésurveillance. Suite à une panne survenue en 2008 et non détectée à temps, un débordement a eu lieu chez un riverain.

### Poste Ermitage

Un effondrement s'est produit en décembre 2008. Le poste a été arrêté. En attendant la réparation, un bypassage a été mis en place avec une pompe de secours dans le regard « amont ».

### Poste Bouzet

2 casses se sont produites en 2008 sur la canalisation de refoulement. Elles ont été immédiatement réparées.

De plus ce poste connaît des problèmes de syphonage sur le refoulement. Une étude est en cours.

### Poste Bidaou

Il conviendrait d'installer un dégrilleur statique au PR Bidaou, car ce poste est très régulièrement obstrué par des matières solides.

## La station d'épuration

La station de « Mano » est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 21.000 équivalents-Habitant.

### Capacité de traitement

Les ouvrages ont été dimensionnés pour recevoir les quantités de pollution suivantes :

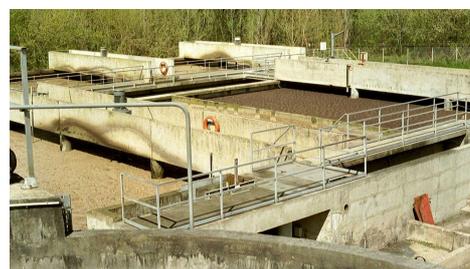
Paramètre	Quantité En kg/jour
DBO5	1260
DCO	2520
MES	1417
NTK	236
<b>Volume m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>3150</b>

### Maintenance et renouvellement

Le bon fonctionnement des installations de traitement a nécessité en 2008 le renouvellement des 2 préleveurs, des roues du clarificateur, de l'agitateur et de l'aérateur du bassin d'anoxie, de la turbine de dégraissage.

Une panne de la presse à boues a donné lieu à une importante réparation et à une réfection de divers équipements.

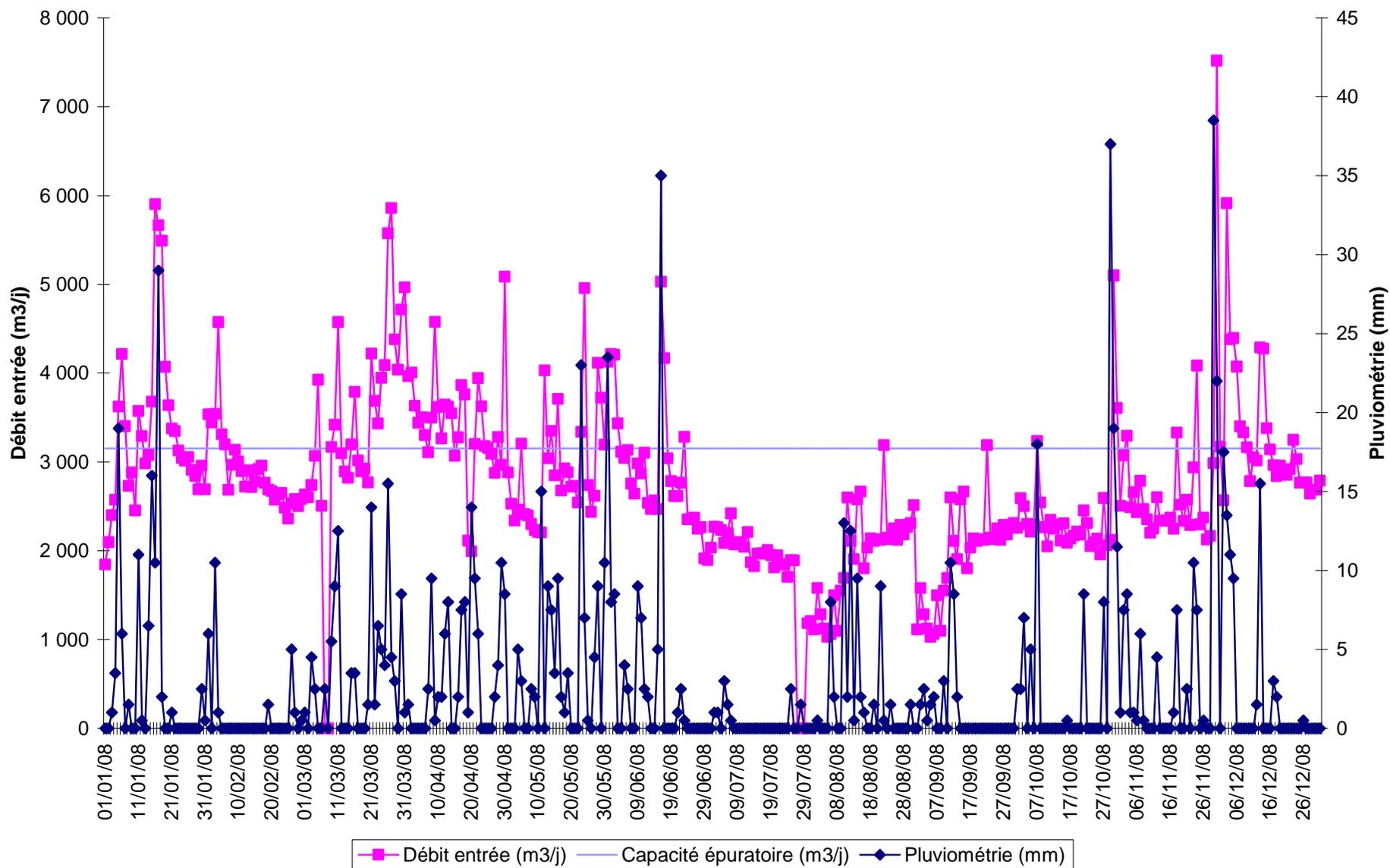
Le délégataire a également renouvelé 6 pompes (recirculation, boues épaissies, liqueur mixte, lavage toile, et polymères).



### Les volumes entrants

Le graphique ci-dessous montre les volumes quotidiens (m<sup>3</sup> / J) reçus par la station pendant l'année, comparés au taux de pluviométrie (mm / J). Les volumes reçus par la station sont au-dessus de la capacité épuratoire 26 % du temps (pour mémoire, 2007 : 29%). La surcharge hydraulique de la station d'épuration est constatée exclusivement en période pluvieuse. Elle est due au défaut d'étanchéité de certaines parties du réseau, mais également à la non-conformité du raccordement de certaines habitations. La recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005.

La capacité épuratoire de la station est respectée le majeure partie du temps : les dépassements observés sur un seul prélèvement auraient pour origine des déversements intempestifs sur le réseau qui sont à surveiller.



## Traitement de l'H2S

Sur l'ensemble du service, 8 postes sont désormais équipés d'un traitement de l'H2S. Il s'agit de :

- Bidaou (traitement au nutriox)
- Bouzet (traitement au nutriox)
- Bois du Chevreuil (traitement au nutriox)
- Les Gardillots (traitement au nutriox)
- Jarnon (traitement au chlorure ferrique)
- Jarry (traitement au chlorure ferrique)
- Chaüs (traitement au chlorure ferrique)
- Pot Au Pin (traitement au nutriox)

L'installation d'un système de traitement est nécessaire sur les postes « Tuillerie de Bellevue » et « l'Ajoncière ». La présence excessive d'H2S dans ce secteur a provoqué un effondrement du collecteur EU au rond-point « Ajoncière / B. Haussmann » (voir plus haut).

## La télésurveillance

Le délégataire a remplacé dernièrement les anciennes installations de téléalarme par des équipements de télégestion. 34 installations du réseau en sont désormais équipées.



Tous ces systèmes de télésurveillance ont été raccordés sur le central existant dans les locaux du centre Gironde-Landes pour en assurer un meilleur pilotage.

Lorsque tous les postes seront équipés de télégestion, couplés avec un pluviomètre enregistreur installé sur la station d'épuration, il sera possible de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement. Ceci permettra de localiser les zones de bassin drainant à l'origine de

dysfonctionnements hydrauliques ainsi que le contrôle des éventuels déversements dans le milieu naturel (trop-pleins, ...) conformément à la réglementation.

L'équipement de télésurveillance est urgent sur les postes « Pinède » et « Les Pins ». Une panne sur chacun de ces 2 postes a provoqué des inondations chez les riverains.

## Propositions d'améliorations

### Poste Bidaou

Il conviendrait d'installer un dégrilleur statique au PR Bidaou, car ce poste est très régulièrement obstrué par des matières solides.

### Télésurveillance

L'équipement de télésurveillance est urgent sur les postes « Pinède » et « Les Pins ». Les pannes survenues sur ces 2 postes ont provoqué des inondations chez les riverains.

### H2S

L'installation d'un système de traitement est nécessaire sur les postes « Tuillerie de Bellevue » et « l'Ajoncière » (voir plus haut).

## Santé et sécurité au travail

Conformément au décret n°2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail, l'évaluation de risques réglementaires a été mise à jour en 2007 et a révélé des aménagements qui seraient à prévoir afin de sécuriser le personnel intervenant sur les installations. Les principaux points sont les suivants :

- ◆ l'absence de barreaudages anti-chutes sur la plupart des postes de refoulement, et notamment celui de l'entrée sur la station de Mano.

- ◆ une aération insuffisante au niveau du local boues qui se manifeste par un dégagement d'H<sub>2</sub>S, entraînant une forte corrosion des organes électriques ;
- ◆ Risque de chute :
  - lors du nettoyage des goulottes du clarificateur,
  - au niveau de l'escalier d'accès au canal d'entrée : il faudrait envisager d'ajouter une barre d'appui par exemple ;
  - au niveau de l'escalier d'accès au pré-traitement, la descente s'avérant délicate.

## **Conformité des rejets**

Un diagnostic complet de la station et de la capacité du système de traitement a été fait courant 2005 par le délégataire. Cette étude a été présentée à la commune à la fin de l'année et des propositions ont été faites sur l'amélioration du traitement et sur la gestion du by-pass. Les prétraitements seraient à adapter à l'évolution qualitative de l'effluent reçu. Le délégataire a proposé notamment l'installation d'un classificateur à sable.

Le dégrillage n'est plus adapté à la qualité de l'effluent reçu, due à la présence d'une quantité de plus en plus importante de lingettes. De nombreuses filasses viennent donc régulièrement boucher les pompes et des billes de graisses sont retrouvées sur les ouvrages en aval. Outre les contraintes d'exploitation occasionnées, le fonctionnement de la station peut s'en trouver affecter.

En 2008, quatre non-conformités dues au paramètre NTK ont été enregistrées dans le domaine de traitement garanti. Or, pour affiner le traitement de l'azote et assurer un meilleur traitement du NTK, une étude avait été réalisée en 2007, qui avait conduit à ajuster les paramètres d'exploitation et changer la sonde rédox. Cette opération avait porté ses fruits puisqu'aucune non-conformité en NTK n'avait été enregistrée en 2007 pour les bilans réalisés, contrairement à 2008.

Un bilan rédhibitoire a été enregistré le 5 mai 2009 pour le paramètre MES. Les causes de cet incident, déclaré auprès de la Police de l'Eau, sont les suivantes :

- By-pass du dessableur dégraisseur pour nettoyage et réhabilitation du 23/04 au 30/04/08, ce qui a engendré une prolifération d'une épaisse couche de mousse marron sur toute la surface des bassins d'aération et du clarificateur. La bache de récupération des flottants de surface du clarificateur a été rapidement submergée par ces mousses avant de déborder dans l'eau traitée. Une analyse approfondie de ces résultats montre que le fonctionnement biologique de la station n'a pas été altéré (DBO = 13mg/L).
- Pendant le bilan, on a vidé le bassin tampon avec pour conséquence un débit en sortie de station de (3182 m<sup>3</sup>) supérieur au débit admissible de la station (3150 m<sup>3</sup>/j)

Pour limiter l'impact sur le milieu récepteur, une pompe en volant a été ensuite installée pour refouler les mousses raclées par le racleur de surface du clarificateur vers le silo à boue. Cela a permis d'éviter les débordements vers le canal de rejet ainsi que les retours en tête.

Afin d'éviter de nouveaux incidents, cette mesure de prévention sera mise dorénavant en place lors des opérations de maintenance sur le dessableur dégrilleur.

Par ailleurs, on évitera autant que possible de déstocker le bassin tampon lors des opérations de maintenance sur cet ouvrage.

Il est à noter que la Police de l'Eau n'a pas tenu compte de ce bilan pour évaluer la conformité de la station d'épuration.

## **Situation administrative des ouvrages**

L'arrêté préfectoral donnant autorisation de déversement des eaux traitées dans le milieu naturel a été signé le 15/11/1996 pour une durée de 10 ans. Il a été renouvelé en avril 2007.

## **Conformité des installations**

La mesure des effluents : Il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation et avec l'autosurveillance en installant des mesures de débit aux by-pass de la STEP et du PR de Bouzet (prévu dans le cadre des travaux portant sur les pré-traitements).

Par ailleurs, à l'heure actuelle, l'évaluation du DTG est réalisée sur le débit d'entrée. Or, ce débit ne correspond pas au débit qui passe à travers le bassin d'aération et le clarificateur : en effet, le débit de

déstockage du bassin tampon n'est pas comptabilisé. Cela peut être pénalisant pour l'évaluation de la conformité.

## IV.2.5. Gestion durable du patrimoine ◀

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. **L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte [P 202.2]** suivant (voir définition dans le glossaire du Chapitre V) mesure l'avancement de cette démarche :

	<b>2008</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte</b>	<b>40 %</b>

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer **le taux moyen de renouvellement des réseaux [P 253.2]**, en ajoutant aux valeurs de la 2ème ligne les linéaires renouvelés sous sa maîtrise d'ouvrage et en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

<b>Canalisations</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Longueur totale du réseau (ml)	182 138	183 406	194 837	194 837	214 813
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	8	2	0	12	0

## IV.3. Les investissements et le renouvellement ◀

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe V.

### IV.3.1. Dépenses d'investissement et de renouvellement

<b>CESTAS</b>		<b>AST</b>
<b>EXERCICE 2008</b>		
<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses</b>	
<b>ELECTROMECHANIQUE</b>		
<i>GARANTIE (ensemble des installations)</i>		
Step Mano		25 877,44
PR renouvellements divers		10 445,58
PR Bidaou		2 512,55
PR Bouzet		5 555,96
<b>TOTAL ELECTROMECHANIQUE</b>		<b>44 391,53</b>
<b>RESEAU - DIVERS RESEAU - BRANCHEMENTS</b>		
<i>GARANTIE (ensemble des installations)</i>		
Néant		-
<b>TOTAL RESEAU - DIVERS RESEAU - BRANCHEMENTS</b>		<b>-</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
<i>INVEST EN 1er ETABLISSEMENT</i>		
Réacteur à graisses Mano - REPORTE		
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 391,53</b>

### IV.3.2. Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement

Sans objet

## IV.4. Les engagements à incidences financières

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, il s'agit des « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Faute de projections suffisamment pertinentes sur la situation exacte en fin de contrat, les informations fournies ont une nature qualitative, mais chaque fois que possible, les engagements seront précisés à proximité de l'échéance, dans le rapport annuel ou le cas échéant dans un autre document établi à cet effet.

## **IV.4.1. Flux financiers de fin de contrat**

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés par la Collectivité qui pourra être amenée, le cas échéant, à mettre en place des financements temporaires pour rembourser le délégataire sortant.

### **Régularisations de TVA**

A l'expiration du contrat de délégation, aucune régularisation de TVA, au titre des immobilisations du service affermé et dont la récupération a été opérée par le mécanisme du transfert du droit à déduction visé aux articles 216 bis et suivants de l'annexe II au CGI, n'est à prévoir dès lors que l'activité est reprise par une personne redevable de la TVA<sup>2</sup>. Le cédant et le bénéficiaire sont seulement astreints à une obligation de déclaration respective du montant total HT de la transmission.

Lorsque l'activité est reprise par une personne non redevable de la TVA<sup>3</sup>, le délégataire sortant reste tenu par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Il peut donc être amené à reverser au Trésor Public une fraction de la TVA ayant grevé lesdites immobilisations. La Collectivité doit reverser au délégataire le montant de cette régularisation mais peut, simultanément, faire valoir ses droits au remboursement correspondant auprès du Fonds de Compensation de la TVA.

### **Sort des biens de retour**

Les biens de retour listés à l'inventaire détaillé ci avant seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat

### **Sort des biens de reprise**

Les biens de reprise listés à l'inventaire détaillé ci avant seront, si elle le souhaite, remis à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Remarque : Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, le délégataire utilise dans le cadre de sa liberté de gestion certains biens et prestations ; le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

## **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Différentes modalités pratiques liées à la facturation et au recouvrement devront être arrêtées conjointement entre la Collectivité et son délégataire pour permettre à celui-ci d'encaisser normalement l'ensemble des sommes qui lui resteront dues par les usagers après la fin du contrat (volumes consommés mais non encore relevés à cette date, encours clients,...).

En outre, dans la mesure où les surtaxes sont reversées à la Collectivité sur la base des montants facturés aux usagers et non pas des montants effectivement encaissés par le délégataire, des régularisations seront à prévoir à ce titre en faveur de ce dernier.

---

<sup>2</sup> conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du CGI précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

<sup>3</sup> ce qui est le cas d'une Collectivité reprenant en régie directe sans opter pour la TVA un service d'eau de moins de 3000 habitants ou un service d'assainissement

## **Mainlevée des garanties**

Le cautionnement / la garantie à première demande constitué(e) en application du contrat au bénéfice de la Collectivité sera libéré(e) dans les conditions prévues au contrat.

Des modalités pratiques de libération du cautionnement / de la garantie à première demande devront être arrêtées conjointement entre la Collectivité et le délégataire en temps utile avant la fin du contrat.

## **Dépôts de garantie**

Sous réserve des évolutions législatives ou d'un accord contraire des parties, les dépôts de garantie seront restitués par le délégataire aux abonnés concernés sur la dernière facture émise par déduction des sommes restant dues.

## **Dispositions de fin de contrat relatives au programme d'investissements en premier établissement [ et /ou ] au renouvellement**

Le contrat a institué des dispositions spécifiques susceptibles de générer des flux financiers en fin de contrat. Les éléments précis de suivi de ces obligations sont fournis dans la partie « Investissements du service » du présent chapitre.

### **IV.4.2. Dispositions applicables au personnel**

Concernant les engagements en matière de personnel, il convient d'analyser et d'appliquer les dispositions de nature légale, contractuelle ou conventionnelle indiscutablement applicables, en se projetant au terme normal du contrat conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables.

Ces engagements présentent de fortes spécificités :

- ◆ ils évoluent largement au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles,
- ◆ ils dépendent, au plan juridique, des futurs choix d'organisation que retiendra la Collectivité
- ◆ ils sont enfin soumis à une jurisprudence fluctuante.

## **Convention collective**

Les salariés de l'entité bénéficiant de la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (CCN), d'accords collectifs spécifiques en fonction de leur entreprise de rattachement (*VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux*), ainsi que d'accords conclus dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, la protection sociale (mutuelle / prévoyance) ou encore l'harmonisation des régimes de retraites complémentaires des sociétés de l'UES.

## **Principaux impacts en fin de contrat de la Convention collective**

Lorsque les conditions d'application de l'article L.1224-1 (ex L.122-12) du code du travail sont réunies<sup>4</sup>, le transfert de personnel est opposable à tous, employeurs (publics ou privés) et salariés.

Sinon, les dispositions relatives aux modalités de transfert des contrats de travail sont régies par les articles 2.5.2 et 2.5.4 de la Convention Collective Nationale (CCN) visée ci avant<sup>5</sup>.

---

L'applicabilité de l'art L 1224-1 dépend des situations de fait au regard des critères jurisprudentiels en cours et reste soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux. On peut rappeler à titre d'information que, à ce jour, pour qu'il y ait application de l'art L 122.12, il est nécessaire qu'il y ait transfert d'une entité économique autonome, conservant son identité, dont l'activité est poursuivie ou reprise.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux entreprises adhérentes à la FP2E (ex SPDE), signataires de la CCN. En revanche pour les entreprises non adhérentes à la FP2E, les dispositions de l'article 2.5.2 ne leur sont pas opposables.

Lorsque l'article L.1224-1 est applicable, la loi ne prévoit pas de modalités particulières d'application ; il est recommandé dans ce cas de proposer au sortant ou à l'entrant d'appliquer volontairement les modalités pratiques prévues par l'article 2.5.2 de la CCN à titre de guide méthodologique.

Pour les cas où ni l'article L.1224-1, ni l'article 2.5.2 de la CCN ne s'appliquent, les parties peuvent également convenir d'opter pour une application volontaire des modalités de transfert prévues par l'article 2.5.2 de la CCN.

Il conviendra donc en temps utile de convenir avec la Collectivité de l'applicabilité de ces différentes dispositions.

### **Autres dispositions légales indiscutablement applicables**

- ◆ jurisprudence sur l'article L.1224-1
- ◆ maintien des accords collectifs applicables au personnel transféré en application de l'article L.1224-1 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau texte et dans la limite d'un an (L 132-8 alinéa 7 du code du travail). Au delà, et à défaut de la conclusion d'un accord collectif d'adaptation chez l'entrant, il y aura maintien des avantages individuels acquis en application des accords en vigueur chez le sortant avant le transfert.

### **Effectif transférable en fin de contrat et masse salariale afférente**

La liste des agents<sup>6</sup> susceptibles d'être concernés par un éventuel transfert en fin de contrat peut varier sensiblement en cours d'exécution (mutations, turn-over, changements d'organisation du délégataire, mais aussi événements de la vie personnelle des salariés...). A titre indicatif, à l'approche de la fin du contrat, un calcul de l'effectif transférable au sens de la CCN sera communiqué à la Collectivité, ainsi qu'une estimation de la masse salariale afférente.

### **Cas particulier du passage en Régie**

Il est ici renvoyé aux dispositions légales et réglementaires concernant les divers cas possibles : Service Public Administratif ou Service Public Industriel et Commercial (SPIC), Régie directe ou Régie à personnalité morale utilisant des personnels de statuts divers,...

## **IV.4.3. Autres dispositions**

Les moyens mis en œuvre par le délégataire pour exécuter les missions qui lui sont confiées sont présentés au Chapitre V du présent rapport.

---

Dans toutes les situations où L 1224-1 ne s'applique pas, il conviendra de s'assurer de l'accord formel du personnel concerné par le transfert.

Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# Chapitre V Les Annexes

## V.1. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

**Abonnement** : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

**Assiette de la redevance d'assainissement** : Volume total facturé aux usagers du service.

**Bilans disponibles** : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

**Capacité épuratoire** : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO<sub>5</sub>/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent habitant.

**Certification ISO 14 001** : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

**Certification ISO 9 001 (2000)** : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

**Client (abonné)** : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

**DBO<sub>5</sub>** : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO<sub>5</sub> est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**DCO** : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Développement durable** : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

**Equivalent habitant** : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

**Habitants** : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Dans le présent document, cette population est présentée avec double compte à partir de l'année 2007 incluse. Le terme « total majoré » signifie qu'est prise en compte la population fictive, authentifiée annuellement par arrêté ministériel et publiée par l'INSEE. En matière d'assainissement, on distingue la population de la zone d'assainissement collectif et celle de la zone d'assainissement non collectif, selon le zonage préalablement défini par la Collectivité.

**Indice de conformité réglementaire des rejets** : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (arrêté du 2 mai 2007)

**Matières sèches (boues de dépollution)** : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

**MES** : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

**Réseau de collecte des eaux usées** : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

**Station d'épuration (ou usine de dépollution)** : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers** : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des

zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de raccordement** : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Pour Veolia Eau cet indicateur est élaboré au niveau du périmètre du Centre d'Exploitation sur la base des réclamations recueillies par voie écrite et analysées dans le cadre de la certification ISO 9001 (2000). Seules les réclamations qui sont du domaine de responsabilité du service sont retenues.

## V.2. Le délégataire

### V.2.1. Le Centre d'Exploitation

Le Centre d'Exploitation Gironde-Landes assure quotidiennement la gestion du service délégué d'eau potable, qu'il s'agisse de la conduite, de la surveillance, de l'entretien et du renouvellement des installations (usines, réseaux et branchements), des travaux et de la gestion clientèle.



**Philippe BALBUSQUIER**

**Directeur**

**du Centre d'Exploitation**

**Gironde-Landes**



<p style="text-align: center;"><b>Centre d'Exploitation</b> <b>Gironde-Landes</b></p> <p style="text-align: center;">19 bis rue Georges Méran 33311 ARCACHON Cedex</p> <p>Tel : 05.57.52.56.00 - Fax : 05.56.83.81.33</p>	
<p>Pour optimiser le fonctionnement des installations et assurer un <b>service de qualité</b> aux clients, le Centre d'Exploitation s'appuie sur les <b>compétences</b> de 133 collaborateurs locaux, et sur celles, mutualisées au sein de la Direction Régionale Sud-Ouest et de la Direction Nationale de Veolia Eau.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Eau Potable</u></b></p> <p style="text-align: center;">124 000 habitants 78 000 clients 9 millions de m<sup>3</sup> vendus 41 usines de production</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Assainissement</u></b></p> <p style="text-align: center;">52 000 habitants 86 000 clients 11 millions de m<sup>3</sup> vendus 19 usines de dépollution</p>
<p>En effet, le <b>Centre d'Exploitation</b> dispose d'équipes et de moyens techniques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entretien et la maintenance des ouvrages, le <b>contrôle qualité de l'eau produite et distribuée</b>, la détection des alarmes grâce à la télégestion, les <b>interventions rapides</b> de dépannage (7j sur 7, 24h sur 24) sur les installations de production, de distribution ou les réseaux,</li> <li>- <b>l'accueil clientèle</b> local et le traitement de leurs demandes techniques et/ou particulières.</li> <li>- la réalisation des travaux et de branchements neufs</li> </ul>	

## V.2.2. Les fonctions support

La **Direction Régionale** assure l'animation des exploitations et le soutien opérationnel au Centre d'Exploitation pour :

- ◆ la **gestion clientèle** grâce au Centre Service Client (traitement centralisé des appels clients au 0811 902 903), la facturation et le recouvrement, la communication interne et externe (plaquettes, système d'alerte des clients lors des crises...)
- ◆ l'étude de **dossiers complexes d'amélioration des ouvrages ou de process**
- ◆ l'informatique technique (cartographie, télégestion centralisée LERNE, terminaux de mobilité...)
- ◆ les **ressources humaines** (recrutement, paie, formation, relations sociales)
- ◆ le domaine contractuel et juridique (rédaction et offres de négociation)
- ◆ la **gestion administrative et financière**
- ◆ la démarche qualité (certifications ISO 9001-2000, ISO 14001, ISO 22000, OHSAS 18001) et les mesures dans le domaine de la prévention et de la sécurité au travail

Les **services centraux de Veolia Eau**, assurent des missions permanentes d'assistance aux échelons opérationnels, notamment :

- ◆ la formation et la qualification, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- ◆ la recherche et le développement, les politiques d'innovation, l'appui technique aux exploitations, publications techniques, la veille sur les nouvelles technologies
- ◆ les analyses d'eaux grâce au laboratoire central, certifié COFRAC

- ◆ les moyens spécifiques d'intervention en cas de crise
- ◆ la gestion des risques et des assurances
- ◆ la définition de la politique de services à la clientèle
- ◆ la définition de la politique d'achat et de sélection des fournisseurs
- ◆ l'administration des systèmes d'information
- ◆ l'expertise juridique et fiscale, veille réglementaire...

### V.2.3. Certification « Assurance qualité »

Les entités locales de Veolia Eau sont toutes certifiées Iso 9001 (version 2000), ce qui atteste de notre engagement dans une démarche d'amélioration continue du service, régulièrement auditée par un organisme indépendant.

### V.2.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail

Le 9 décembre 2008 a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail. Concrètement, il s'agit de favoriser les démarches collectives par une organisation en réseau animée par un département Prévention, Santé et Sécurité au Travail, de mieux identifier sur le terrain les risques pour renforcer leur prévention, d'inclure systématiquement un volet santé / sécurité dans la formation, les entretiens professionnels et les suivis d'activité.

## V.3. Les nouveaux textes de référence

*Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. Veolia Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.*

### V.3.1. Gestion des services publics locaux

#### Rapport du maire

Une circulaire interministérielle<sup>7</sup> précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, dit également « rapport du maire », institués par le décret n° 2007 – 675 du 2 mai 2007 (cf. notre Rapport Annuel du Délégué 2007).

Les collectivités locales doivent publier ces indicateurs à partir de 2009 pour l'exercice 2008.

Veolia Eau, en qualité d'adhérente à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), s'engage à fournir dans le Rapport Annuel du Délégué les données de son ressort. Les dispositions contractuelles correspondantes sont à préciser par avenant.

#### Part fixe de la facture d'eau

Une circulaire<sup>8</sup> précise les modalités du plafonnement de la part non proportionnelle de la facture d'eau des logements institué par l'arrêté du 6 août 2007 (cf. notre Rapport Annuel du Délégué 2007).

Le dispositif de plafonnement entre en vigueur au 21 septembre 2009.

<sup>7</sup> **Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008** relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (non publiée).

<sup>8</sup> **Circulaire du 4 juillet 2008** présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau (non publiée). **Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008** relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JO du 3). **Arrêté du 2 septembre 2008** relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Les plafonds seront respectivement ramenés de 40% à 30% et de 50% à 40% au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et les collectivités disposeront d'un nouveau délai de 2 ans pour se mettre en conformité.

## **Impayés : modalités de relance et d'information des services sociaux**

Les modalités de relance<sup>9</sup> et de suspension de la fourniture d'eau en cas d'impayé et les modalités d'information des services sociaux sont soumises à une nouvelle procédure très précise (deux relances par courrier avant coupure). Des dispositions particulières sont prévues pour les bénéficiaires d'aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ou d'un tarif social.

Cette procédure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## **Nouvelles redevances : facturation et recouvrement**

La facture d'eau<sup>10</sup> doit désormais faire apparaître distinctement, dans la rubrique "Organismes publics" les redevances « lutte contre la pollution » (agence de l'eau), « modernisation des réseaux de collecte » (agence de l'eau), et « Voies Navigables de France » (VNF).

Les déclarations des sommes encaissées à produire au titre des années 2008 et 2009 font l'objet de modes de calcul dérogatoires aux dispositions prévues par le code de l'environnement<sup>11</sup>.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'agence à l'émission de la facture et non à l'encaissement<sup>12</sup>.

## **Taux réduit de TVA pour l'élimination des boues d'épuration**

Les opérations d'élimination des boues d'épuration faisant désormais partie du service public d'assainissement (art. L.2224-7 et L.2224-8 du CGCT modifiés par la LEMA), elles peuvent donc être soumises aux taux réduit de TVA (5,5%)<sup>13</sup>.

## **Récupération des eaux de pluie**

Les eaux de pluie récupérées à l'aval des toitures inaccessibles peuvent être utilisées, à l'extérieur, pour l'arrosage des espaces verts en dehors des périodes de fréquentation du public et, à l'intérieur, pour les toilettes, le lavage des sols, et, à titre expérimental, pour le lavage du linge sous réserve d'un dispositif de traitement de l'eau adapté<sup>14</sup>.

Ces usages sont interdits dans les établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, les cabinets médicaux, les laboratoires d'analyses médicales, les crèches et écoles maternelles et élémentaires...

L'installation et l'utilisation de ces équipements ne doit présenter aucun risque de contamination des réseaux de distribution d'eau potable, et, d'une manière générale, aucun risque pour la santé humaine.

Les utilisateurs d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent mettre en place un système d'évaluation du volume d'eau ainsi utilisé, pour permettre le calcul de la redevance d'assainissement, cette évaluation devant être déclarée en mairie. Un crédit d'impôt<sup>15</sup> est accordé sous cette réserve.

Les équipements existants à la date du 29 août 2008 doivent être mis en conformité dans un délai d'un an, soit le 29 août 2009 au plus tard.

Le contrôle des installations par les agents du service de distribution d'eau potable est réalisé dans les mêmes conditions que pour les puits domestiques (cf rubrique ci-après).

<sup>9</sup> **Décret n° 2008-780 du 13 août 2008** relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

<sup>10</sup> **Arrêté du 22 février 2008** modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

<sup>11</sup> **Décret n° 2008-761 du 30 juillet 2008** relatif aux modalités de recouvrement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques.

<sup>12</sup> **Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008** de finances rectificative pour 2008, article 131.

<sup>13</sup> **Economie - JO Sénat 21 août 2008.**

<sup>14</sup> **Arrêté du 21 août 2008** relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

<sup>15</sup> **Arrêté du 3 octobre 2008** pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code

## Déclaration des puits domestiques

Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique doit être déclaré en mairie au plus tard un mois avant le début des travaux<sup>16</sup>. La déclaration doit être faite par le propriétaire de l'ouvrage ou par son utilisateur. La pose d'un compteur volumétrique est obligatoire.

Les modalités de contrôle et son tarif sont fixés par le règlement de service<sup>17</sup>. Le service adresse au maire avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année un bilan des contrôles effectués au cours de l'année précédente. Le service peut fermer le branchement d'eau potable si la protection du réseau public contre des risques de pollution par l'ouvrage privé n'est pas garantie et si l'abonné n'exécute pas les mesures prescrites après une mise en demeure.

Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Numéro d'appel du service

Les professionnels de l'eau doivent mettre en place un numéro de téléphone non surtaxé<sup>18</sup> (ce qui ne veut pas dire gratuit) pour recevoir les appels des consommateurs concernant la bonne exécution d'un contrat ou une réclamation. Ce numéro doit être indiqué dans le contrat et la correspondance.

Cette disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et est applicable aux contrats en cours à cette date.

## Fonds de solidarité en cas de catastrophe naturelle

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour réparer les dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves, notamment aux digues, réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, stations d'épuration et de relevage des eaux, appartenant aux collectivités locales, et dont les dégâts sont compris entre 150 000 et 4 000 000 euros HT<sup>19</sup>.

Le montant maximal du concours est au plus égal à 40% du montant des réparations.

## Responsabilité environnementale

Les exploitants dont les activités risquent de causer de manière imminente ou auront causé des dommages à l'environnement d'une certaine gravité pour la santé humaine ou d'un point de vue écologique (sols, eaux, espèces et habitats protégés) seront soumis à l'obligation de prévenir ou de réparer lesdits dommages<sup>20</sup>. Le nouveau régime consacre juridiquement le principe « pollueur- payeur » et reconnaît également le préjudice écologique pur, sur des ressources qui, par nature, ne sont pas susceptibles d'appropriation.

Le préfet sera chargé, au titre d'un pouvoir de police administrative spécial et distinct des pouvoirs de police ICPE, d'imposer aux exploitants les mesures de prévention ou de réparation nécessaires. Les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement pourront le saisir d'une demande en réparation de dommages causés à l'environnement.

## Aides publiques et mode de gestion des services publics

Le Tribunal administratif de Pau a annulé deux délibérations du Conseil Général des Landes par lesquelles ce dernier accordait des aides en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement aux seules communes rurales gérant en régie ces services publics.<sup>21</sup>

<sup>16</sup> **Décret n°2008-652 du 2 juillet 2008** relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable. **Arrêté du 17 décembre 2008** fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

<sup>17</sup> **Arrêté du 17 décembre 2008** relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

<sup>18</sup> **Loi n°2008-776 du 4 août 2008** de modernisation de l'économie et nouvel **article L.113-4 du Code de la consommation**.

<sup>19</sup> **Décret n° 2008-843 du 25 août 2008** relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. **Arrêté du 16 septembre 2008** relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

<sup>20</sup> **Loi n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008** relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ; elle transpose la directive 2004/35 du 21 avril 2004 relative à la responsabilité environnementale.

<sup>21</sup> **TA Pau, 8 avril 2008**, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et Préfet des Landes, n°s 070 1422 et 070 1434.

Le juge a ainsi sanctionné l'entrave à la liberté de choix du mode de gestion de leur service public par les collectivités bénéficiaires.

## Prescription civile

La réforme de la prescription civile<sup>22</sup> a réduit le délai de droit commun à 5 ans. Son point de départ est, non pas la naissance de ce droit, mais la date à laquelle il en prend connaissance ou aurait dû en prendre connaissance, ce point restant à l'appréciation du juge.

Les actions en responsabilité civile contractuelle ou extra - contractuelle sont soumises à la prescription de 5 ans (au lieu, respectivement, de 30 et 10 ans), sauf exception.

## V.3.2. Eaux usées & déchets

### Contrôle par la police de l'eau de la conformité aux nouvelles prescriptions

Les services de la police de l'eau contrôlent le respect des nouvelles prescriptions imposées par l'arrêté du 22 juin 2007, notamment en matière d'auto surveillance, et prendre le cas échéant des arrêtés complémentaires si elles impliquent des modifications substantielles des ouvrages ou de leurs conditions d'exploitation. Une circulaire en précise les modalités<sup>23</sup>.

Ils s'assurent, via les autorisations de déversement, de l'auto surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu récepteur en vue de les réduire, voire les supprimer, et vérifient que les exploitants de STEP d'une capacité supérieure à 6000 kg/j de DBO5 (1000000 EH) font leur déclaration annuelle des émissions polluantes (Registre des émissions et transferts de polluants)<sup>24</sup>.

### Qualité des eaux de baignade

Les collectivités disposent désormais des éléments nécessaires à la gestion de la qualité de leurs eaux de baignade et à la mise en œuvre de la procédure de classement de ces eaux conformément au dispositif mis en place par la LEMA<sup>25</sup>. Les catégories de classement sont les suivantes : qualité insuffisante, qualité suffisante, bonne qualité, qualité excellente.

Les communes concernées doivent procéder au recensement de leurs eaux de baignade avant chaque saison balnéaire.

Par ailleurs les eaux de baignade seront certifiées sur la base d'un référentiel commun de gestion et de surveillance de la qualité des eaux de baignade. Les premières labellisations sont attendues dès 2009.

## V.3.3. Autres textes

**Circulaire du 11 janvier 2008** relative à la consultation du public en 2008 sur les projets de SDAGE, le rapport environnemental et le programme de mesures qui y sont attachés (non publiée).

**Circulaire n°DE du 15 février 2008** relative à l'application des redevances prévues aux articles L.213-10-1 et suivants du code de l'environnement.

**Décret n°2008-171 du 22 février 2008** relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres.

<sup>22</sup> **Loi n°2008-561 du 17 juin 2008** portant réforme de la prescription civile.

<sup>23</sup> **Circulaire du 15 février 2008** ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (non publiée).

<sup>24</sup> **Arrêté du 31 janvier 2008** relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

<sup>25</sup> **Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008** relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et piscines. **Arrêté du 22 septembre 2008** relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade. **Arrêté du 22 septembre 2008** relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

**Arrêté du 12 mars 2008** et **Arrêté du 22 mai 2008** portant modification de l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

**Décret n°2008-283 du 25 mars 2008** relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

**Avis relatif à une consultation du public sur l'eau** (JO du 28 mars 2008).

**Circulaire du 21 avril 2008** relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (non publiée), en application du décret n°2007-1313 du 10 août 2007.

**Directive 2008/56/CE du 17 juin 2008**, établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

**Arrêté du 30 juin 2008** approuvant la convention type relative à la coopération de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) avec les directions régionales de l'environnement.

**Directive 2008/98 du 19 novembre 2008** relative aux déchets (*les boues d'épuration sont concernées car l'épandage agricole est listé dans les opérations de valorisation*)

**Arrêté du 2 décembre 2008** modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (*contrôle périodique des installations de combustion soumises à déclaration*)

**Arrêté du 17 décembre 2008** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138 (*précisions sur le dossier de déclaration des installations d'emploi ou stockage de chlore soumises à déclaration*)

**Décret n°2008-1346 du 17 décembre 2008** relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges.

**Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009** - *Le service public d'assainissement non collectif peut être subventionné par le budget général de la commune pendant 5 ans, et non plus 4 ans, après sa création (art 123) ; les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie sont éligibles au prêt à taux zéro (art 9).*

Par ailleurs, une série de décrets a été publiée à fin de l'année 2008 concernant les marchés publics (dématérialisation des procédures, plan de relance économique, relèvement de certains seuils, délai de paiement).

## V.4. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

### V.4.1. Les modalités d'établissement du CARE

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2008 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Sud Ouest de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

#### 1 - Changement d'estimation

Jusqu'au 31.12.2007, la Société comptabilisait, en complément des montants immobilisés au titre du coût des compteurs d'eau effectivement posés au cours de l'exercice, des frais de pose valorisés selon

une méthode forfaitaire. A compter du 01.01.2008, le montant des frais de pose des compteurs est valorisé par l'application de critères opérationnels.

En effet, les améliorations continues du système d'informations et de données de gestion permettent désormais d'apprécier avec une meilleure précision les frais de pose des compteurs installés au cours de l'exercice.

Les montants correspondant aux frais de pose de l'année viennent majorer le coût des investissements de l'année et sont donc neutralisés dans la détermination des charges de l'exercice. Ils trouvent leur contrepartie dans une majoration lissée dans le temps des charges économiques calculées attachées aux compteurs.

## 2 - Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En particulier, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 3 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

### 3.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation,
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

#### **3.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

#### **3.1.2 - Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des

critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" <sup>26</sup>.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

### 3.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire <sup>27</sup> dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation <sup>28</sup>, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours <sup>29</sup>.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel ») dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit.

#### **- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

<sup>26</sup> Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

<sup>27</sup> C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

<sup>28</sup> L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:  
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;  
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

<sup>29</sup> Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990

### **- Fonds contractuel de renouvellement**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **3.1.2.2 – Charges relatives aux investissements**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

### **- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge**

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

### **- Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### **3.1.3 - Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2008 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,33% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction de sa taille.

## **3-2 – Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **3.2.1 – Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau et/ou de traitement des eaux usées d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

### **3.2.2 – Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

### **3.3 – Autres charges**

#### **3.3.1 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2008 au titre de l'exercice 2007.

### **4 - Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2008 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2009.

### **V.4.2. Avis des Commissaires aux Comptes**

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



KPMG Audit  
1, cours Voltaire  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : www.kpmg.fr

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE  
GENERALE DES EAUX  
SOCIETE EN COMMANDITE PAR  
ACTIONS  
REGION SUD OUEST**

**Attestation du commissaire  
aux comptes sur la procédure  
d'établissement des comptes  
annuels de résultat de  
l'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2008  
**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS  
REGION SUD OUEST**  
ZAC de la Plaine - 22, Avenue Marcel Dassault  
BP 5873 - 31506 TOULOUSE Cedex 5  
*Ce rapport contient 9 pages*  
Référence : CG-092-71 CG-092-71

KPMG S.A. - cabinet français membre du réseau mondial  
une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 000 €

Société anonyme française  
commissaire-comptable aux  
comptes à direction et conseil  
de surveillance  
siège social : 1, cours de la  
Libération - 75001 Paris  
R.C.S. Paris 14-0939010  
et 31506 Toulouse (55)  
Département des Comptes  
de Surveillance

Siège social :  
CPMG S.A.  
Immeuble le Pater  
1, cours du Triangle  
92923 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 087 100 €  
Code APE 8420 Z  
75726413 R.C.S. Nanterre  
TVA : 0809 210 000  
FR 72 715 226 417



KPMG Audit  
1, cours Voltaire  
92523 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 88 88 88  
Télécopie : +33 (0)1 55 88 73 00  
Site internet : www.kpmg.fr

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS  
REGION SUD OUEST**

Adresse de l'établissement : ZAC de la Plaine - 22, Avenue Marcel Dassault  
BP 5873 - 31506 TOULOUSE Cedex 5  
Capital social : €2.207.287.341

**Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes  
annuels de résultat de l'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2008

A l'attention du Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2008, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement des « comptes annuels de résultat de l'exploitation » (ci-après « les CARE ») telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 1 à 6 dans le document ci-joint.

Les informations figurant dans les CARE remis aux collectivités concernées, établies à partir des balances générale et analytique de la société, ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de nous prononcer sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en Région Sud Ouest de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint.

Les comptes annuels de la société, n'ont pas été arrêtés par le Conseil de Surveillance, à la date d'établissement des CARE.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 1 à 6 dans le document joint ;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés ;

KPMG S.A. adhère à la règle relative au KPMG International,  
une organisation de droit suisse.

Société anonyme d'origine  
comptable - commissaire aux  
comptes à direction et conseil  
de surveillance  
Inscrite au Tribunal de Commerce  
de Paris sous le n° 14 80580101  
et à la Compagnie des  
Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social  
KPMG S.A.  
Immeuble le Palais  
3, cours de Voltaire  
92523 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 451 100 €  
Code APE 8850 Z  
75125417 R.C.S. Nanterre  
TVA Intracommunautaire  
FR 77 776 535-017

- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondant figurant dans la balance générale et la balance analytique de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en Région Sud Ouest au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'exclusion de la garantie de renouvellement, de l'impôt sur les sociétés et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipées dans les CARE qui sont déterminés en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe ;
- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en Région Sud Ouest, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE ;
- Vérification, par sondages, de la prise en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges aux CARE des contrats concernés.

Ces diligences appellent, de notre part, l'observation suivante :

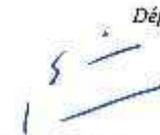
#### Charges calculées

##### Investissements contractuels

Afin de tenir compte de la spécificité d'un contrat, le montant des investissements contractuels figurant dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation a été minoré de 118 milliers d'euros par rapport au calcul issu du fichier de suivi informatique des installations en jouissance temporaire.

Paris La Défense, le 7 mai 2009

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Claire Graveriau  
Associée

  
Bertrand Vialatte  
Associé

PJ : Annexe aux comptes annuels de résultat de l'exploitation de la société « Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en Région Sud Ouest de Veolia Eau »

## Les modalités d'établissement du CARE

### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel de Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2008 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés,

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Sud Ouest de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

## **1 – CHANGEMENT D'ESTIMATION**

Jusqu'au 31.12.2007, la Société comptabilisait, en complément des montants immobilisés au titre du coût des compteurs d'eau effectivement posés au cours de l'exercice, des frais de pose valorisés selon une méthode forfaitaire. A compter du 01.01.2008, le montant des frais de pose des compteurs est valorisé par l'application de critères opérationnels.

En effet, les améliorations continues du système d'informations et de données de gestion permettent désormais d'apprécier avec une meilleure précision les frais de pose des compteurs installés au cours de l'exercice.

Les montants correspondant aux frais de pose de l'année viennent majorer le coût des investissements de l'année et sont donc neutralisés dans la détermination des charges de l'exercice. Ils trouvent leur contrepartie dans une majoration lissée dans le temps des charges économiques calculées attachées aux compteurs.

## **2 - Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En particulier, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## **3 - Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

### **3.1 - Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

### 3.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

### 3.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"<sup>1</sup>.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### 3.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire<sup>2</sup> dont il est eslimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation<sup>3</sup>, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours<sup>4</sup>.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

<sup>1</sup> Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

<sup>2</sup> C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

<sup>3</sup> L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :  
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;

- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

<sup>4</sup> Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990

#### **- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### **- Fonds contractuel de renouvellement**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

### **3.1.2.2 – Charges relatives aux investissements**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnant lieu à un calcul similaire.

#### **- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge**

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

### **- Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « Informatique »...).

### **3.1.3 - Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2008 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,33% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction de sa taille.

## **3-2 – Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **3.2.1 – Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation ~ hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau et/ou de traitement des eaux usées d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la dé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

### **3.2.2 – Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

## **3.3 – Autres charges**

### **3.3.1 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2008 au titre de l'exercice 2007.

## **4 – Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2008 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2009.

6 sur 6

## V.5. Données détaillées

### V.5.1. Le bilan énergétique détaillé par installation

#### Usine de dépollution

<b>ST 01 - MANO</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	747 896	708 292	705 343	685 432	729 932	6,5%
Energie facturée consommée (kWh)	757 993	718 637	722 434	701 529	750 283	6,9%
<b>St 01e - MANO (entr. station)</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)	1 140 336	917 792	1 010 162	1 078 257	1 018 649	-5,5%
Temps de fonctionnement (h)	9 005	10 782	10 356	9 241	9 037	-2,2%

#### Postes de refoulement

<b>PR 01 - BEAUPRE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	2 213	933	595	833	553	-33,6%
Energie facturée consommée (kWh)	793	259	608	824	555	-32,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	62	97	49	190	287,8%
Volume pompé (m3)	52 475	15 000	6 150	16 925	2 910	-82,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 099	600	246	677	194	-71,3%
<b>PR 02 - LES PINS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	2 100	1 607	1 496	2 098	4 331	106,4%
Energie facturée consommée (kWh)	6 287	1 532	1 525	2 096	4 304	105,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	36	29	71	45	-36,6%
Volume pompé (m3)	63 616	44 850	50 895	29 610	97 020	227,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 988	690	783	423	2 772	555,3%
<b>PR 03 - LES SAULES</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	2 183	1 380	650	676	544	-19,5%
Energie facturée consommée (kWh)	2 339	1 174	662	667	541	-18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	180	286	338	504	49,1%
Volume pompé (m3)	23 500	7 680	2 270	2 000	1 080	-46,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 350	960	227	250	135	-46,0%
<b>PR 04 - CODEC</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	4 557	5 303	2 970	3 477	997	-71,3%
Energie facturée consommée (kWh)	4 557	5 303	3 081	3 095	989	-68,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	155	121	129	293	127,1%
Volume pompé (m3)	38 584	34 236	24 580	26 992	3 400	-87,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 823	5 706	2 458	3 374	425	-87,4%
<b>PR 05 - CHANTEBOIS 1</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	4 377	3 010	2 301	3 207	2 704	-15,7%
Energie facturée consommée (kWh)	3 052	2 907	2 721	3 707	2 702	-27,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	228	244	183	293	66	-77,5%
Volume pompé (m3)	19 210	12 340	12 570	10 950	41 056	274,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 921	1 234	1 257	1 095	5 132	368,7%
<b>PR 06 - CHANTEBOIS 2</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 724	1 024	888	938	6 065	546,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 657	993	908	923	4 436	380,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	240	100	143	148	419	183,1%

Volume pompé (m3)	7 180	10 275	6 195	6 330	14 475	128,7%
Temps de fonctionnement (h)	359	685	413	422	965	128,7%
<b>PR 07 - BIDAOU</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)	139 256	118 456	165 700	143 225	132 750	-7,3%
Temps de fonctionnement (h)	5 356	4 556	6 628	5 729	5 310	-7,3%
<b>PR 08 - PIERROTON</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie facturée consommée (kWh)		0				
<b>PR 09 - PARC DE MONSALUT</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	4 427	5 851	4 723	2 799	3 864	38,0%
Energie facturée consommée (kWh)	4 427	5 851	3 854	3 342	2 652	-20,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	448	190	185	283	53,0%
Volume pompé (m3)	16 128	13 056	24 840	15 096	13 656	-9,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 016	1 632	2 484	1 258	1 138	-9,5%
<b>PR 10 - VILLAGE DE MONSALUT</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	997	646	857	968	399	-58,8%
Energie facturée consommée (kWh)	713	1 039	687	1 074	480	-55,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	144	153	69	73	320	338,4%
Volume pompé (m3)	6 915	4 230	12 345	13 216	1 246	-90,6%
Temps de fonctionnement (h)	461	282	823	944	89	-90,6%
<b>PR 11 - J. MOULIN- ECOLES</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	22 378	12 906	13 550	13 795	26 787	94,2%
Energie facturée consommée (kWh)	23 101	16 727	17 688	20 747	7 732	-62,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	97	92	97	157	61,9%
Volume pompé (m3)	139 920	133 210	147 070	141 820	170 150	20,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 498	3 806	4 202	4 052	6 806	68,0%
<b>PR 12 - JEAN COCTEAU</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	20 931	16 285	18 000	17 188	10 049	-41,5%
Energie facturée consommée (kWh)	18 953	12 784	11 667	16 315	22 689	39,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	107	114	120	56	-53,3%
Volume pompé (m3)	349 230	151 920	158 095	143 745	180 830	25,8%
Temps de fonctionnement (h)	9 978	3 798	4 517	4 107	2 782	-32,3%
<b>PR 13 - BOUZET</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)	510 830	370 760	365 100	462 750	425 500	-8,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 221	1 612	1 217	1 851	1 702	-8,0%
<b>PR 15 - Aire de Service (privé)</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)	22 435	25 484	18 896	20 862	20 600	-1,3%
Temps de fonctionnement (h)			610	1 159	2 060	77,7%
<b>PR 16 - MOULIN A VENT</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	11 702	6 298	3 190	1 094	1 116	2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	17 942	7 516	4 766	47	972	1 968,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	216	158	261	169	-35,2%
Volume pompé (m3)	71 016	29 160	20 196	4 188	6 612	57,9%
Temps de fonctionnement (h)	5 918	2 430	1 683	349	551	57,9%
<b>PR 17 - BOIS DU MOULIN</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	6 548	4 578	5 912	11 765	7 474	-36,5%
Energie facturée consommée (kWh)	8 680	4 223	6 384	12 371	6 112	-50,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	83	57	55	84	52,7%
Volume pompé (m3)	82 125	55 350	103 320	215 440	89 055	-58,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 825	1 230	2 296	5 386	1 979	-63,3%
<b>PR 18 - INJECTION FOURCQ</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	5 667	7 295	9 111	5 395	6 535	21,1%

Energie facturée consommée (kWh)	5 667	7 295	7 630	5 887	6 125	4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	239	211	205	233	205	-12,0%
Volume pompé (m3)	23 730	34 560	44 460	23 135	31 850	37,7%
Temps de fonctionnement (h)	791	1 152	1 482	661	910	37,7%
<b>PR 19 - LA PINEDE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 619	208	167	166	0	-100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 606	224	175	163	172	5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	62	61	59	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	39 920	3 340	2 740	2 820	6 480	129,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 996	167	137	141	324	129,8%
<b>PR 20 - MIMAUT</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	48 139	20 336	17 829	18 103	13 244	-26,8%
Energie facturée consommée (kWh)	44 616	28 206	16 812	16 932	13 580	-19,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	118	86	92	81	-12,0%
Volume pompé (m3)	285 920	173 000	207 030	197 550	163 770	-17,1%
Temps de fonctionnement (h)	14 296	6 920	6 901	7 902	5 459	-30,9%
<b>PR 21 - L'AJONCIERE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 133	2 100	1 126	1 256	1 186	-5,6%
Energie facturée consommée (kWh)	727	2 774	2 349	1 117	1 008	-9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	93	109	98	141	43,9%
Volume pompé (m3)	27 120	22 620	10 335	12 852	8 384	-34,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 356	1 508	689	1 071	1 048	-2,1%
<b>PR 22 - BELLEVUE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	12 311	11 652	14 736	18 780	17 193	-8,5%
Energie facturée consommée (kWh)	12 324	7 080	17 811	19 053	18 700	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	120	122	167	192	15,0%
Volume pompé (m3)	110 560	96 950	121 170	112 450	89 386	-20,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 764	2 770	4 039	4 498	4 063	-9,7%
<b>PR 23 - PRE AU CLERCS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 947	1 657	1 585	1 785	1 743	-2,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 888	1 608	3 058	989	1 451	46,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	114	116	178	169	-5,1%
Volume pompé (m3)	17 675	14 525	13 700	10 040	10 300	2,6%
Temps de fonctionnement (h)	707	581	548	502	515	2,6%
<b>PR 24 - CASSINI-PEYRE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	3 577	2 440	2 907	3 453	2 972	-13,9%
Energie facturée consommée (kWh)	3 720	1 841	3 305	3 147	2 381	-24,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	48	41	38	40	5,3%
Volume pompé (m3)	79 440	51 040	70 120	90 720	74 410	-18,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 986	1 276	1 753	2 592	2 126	-18,0%
<b>PR 25 - FLEUR D'AJONC 1</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	5 693	3 730	4 225	4 040	4 058	0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	5 895	4 928	3 298	4 848	3 682	-24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	107	107	104	114	9,6%
Volume pompé (m3)	59 670	34 830	39 450	38 700	35 580	-8,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 989	1 161	1 315	1 290	1 186	-8,1%
<b>PR 26 - FLEUR D'AJONC 2</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	751	609	1 081	847	865	2,1%
Energie facturée consommée (kWh)	795	553	999	1 004	754	-24,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	100	104	108	84	-22,2%
Volume pompé (m3)	9 140	6 120	10 380	7 840	10 260	30,9%

Temps de fonctionnement (h)	457	306	519	392	513	30,9%
<b>PR 27 - RIBEYROT</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	6 582	6 064	6 695	5 722	4 680	-18,2%
Energie facturée consommée (kWh)	6 029	5 840	6 913	6 598	3 810	-42,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	99	119	132	81	-38,6%
Volume pompé (m3)	47 530	61 355	56 280	43 500	58 135	33,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 358	1 753	1 608	1 450	1 661	14,6%
<b>PR 28 - LA LOUVETIERE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	887	1 022	4 418	787	641	-18,6%
Energie facturée consommée (kWh)	898	816	6 196	-402	362	-190,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	845	389	176	1 049	1 378	31,4%
Volume pompé (m3)	1 050	2 625	25 050	750	465	-38,0%
Temps de fonctionnement (h)	70	175	1 670	50	31	-38,0%
<b>PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	4 194	2 088	2 393	1 739	1 031	-40,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 479	2 756	3 581	1 277	955	-25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	191	199	217	179	-17,5%
Volume pompé (m3)	23 385	10 935	12 000	8 010	5 750	-28,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 559	729	800	534	230	-56,9%
<b>PR 30 - RUCHER DE MONSALUT</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	428	309	365	281	588	109,3%
Energie facturée consommée (kWh)	557	486	152	267	267	0,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	126	131	137	78	-43,1%
Volume pompé (m3)	3 300	2 448	2 796	2 052	7 524	266,7%
Temps de fonctionnement (h)	275	204	233	171	627	266,7%
<b>PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	332	368	303	599	279	-53,4%
Energie facturée consommée (kWh)	313	379	298	609	276	-54,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	346	141	374	56	465	730,4%
Volume pompé (m3)	960	2 610	810	10 680	600	-94,4%
Temps de fonctionnement (h)	64	174	54	712	40	-94,4%
<b>PR 32 - LES LILAS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	368	623	261	1 213	161	-86,7%
Energie facturée consommée (kWh)	356	616	252	1 267	156	-87,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	133	270	96	168	75,0%
Volume pompé (m3)	1 592	4 680	968	12 600	957	-92,4%
Temps de fonctionnement (h)	199	585	121	1 260	87	-93,1%
<b>PR 33 - FLEUR D'AJONC 3</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	3 839	1 480	871	891	1 524	71,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 631	5 015	-302	996	1 262	26,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	86	90	122	102	-16,4%
Volume pompé (m3)	46 860	17 290	9 720	7 315	15 015	105,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 686	1 729	648	665	1 365	105,3%
<b>PR 34 - Prés Toctoucau (h ex)</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)	27 508	22 686	34 406	27 589	26 334	-4,5%
<b>PR 36 - ZA AUGUSTE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	3 985	3 159	2 361	4 187	3 872	-7,5%
Energie facturée consommée (kWh)	5 744	3 075	2 436	4 119	3 843	-6,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	101	137	152	126	-17,1%
Volume pompé (m3)	37 576	31 408	17 200	27 568	30 664	11,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 697	3 926	2 150	3 446	3 833	11,2%

<b>PR 37 - TUILERIE DE BELLEVUE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	3 056	1 491	1 287	1 453	1 274	-12,3%
Energie facturée consommée (kWh)	2 438	0	1 973	1 194	1 482	24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	114	102	107	114	6,5%
Volume pompé (m3)	38 790	13 050	12 590	13 640	11 170	-18,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 586	1 305	1 259	1 364	1 117	-18,1%
<b>PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	315	354	658	656	560	-14,6%
Energie facturée consommée (kWh)	297	302	594	722	551	-23,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	328	319	278	233	279	19,7%
Volume pompé (m3)	960	1 110	2 370	2 820	2 010	-28,7%
Temps de fonctionnement (h)	64	74	158	188	134	-28,7%
<b>PR 39 - LES ANGUILLES</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	320	350	370	348	998	186,8%
Energie facturée consommée (kWh)	320	350	1 664	340	996	192,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	95	89	99	81	-18,2%
Volume pompé (m3)	3 330	3 700	4 140	3 530	12 352	249,9%
Temps de fonctionnement (h)	333	370	414	353	1 544	337,4%
<b>PR 40 - LES SYLPHIDES</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 068	1 410	1 601	1 141	1 064	-6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 064	1 377	1 517	1 250	971	-22,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	163	112	131	155	107	-31,0%
Volume pompé (m3)	6 540	12 620	12 180	7 370	9 990	35,5%
Temps de fonctionnement (h)	654	1 262	1 218	737	999	35,5%
<b>PR 41 - LES PINS FRANCS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	6 145	4 263	1 081	1 222	1 406	15,1%
Energie facturée consommée (kWh)	6 145	4 263	10 149	-7 822	1 391	-117,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	165	210	114	122	7,0%
Volume pompé (m3)	38 416	25 832	5 152	10 695	11 520	7,7%
Temps de fonctionnement (h)	4 802	3 229	644	713	768	7,7%
<b>PR 42 - LA PELOUX</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 175	906	1 792	1 067	2 477	132,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 072	980	888	2 665	1 431	-46,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	148	118	91	95	4,4%
Volume pompé (m3)	9 930	6 120	15 150	11 790	26 190	122,1%
Temps de fonctionnement (h)	662	408	1 010	786	1 746	122,1%
<b>PR 44 - L'ERMITAGE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	2 120	1 503	1 270	985	1 209	22,7%
Energie facturée consommée (kWh)	580	1 299	1 379	1 069	1 106	3,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	94	142	140	130	-7,1%
Volume pompé (m3)	30 984	15 940	8 920	7 048	9 296	31,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 582	1 594	1 115	881	1 162	31,9%
<b>PR 45 - LES GARDILLOTS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	11 425	3 897	5 270	5 988	6 765	13,0%
Energie facturée consommée (kWh)	26 080	3 779	5 488	5 849	6 811	16,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	486	704	797	356	314	-11,8%
Volume pompé (m3)	23 496	5 536	6 616	16 820	21 540	28,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 937	692	827	841	1 077	28,1%
<b>PR 46 - JARNON</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	266	238	356	589	1 154	95,9%
Energie facturée consommée (kWh)	266	0	376	-901	1 447	-260,6%

Consommation spécifique (Wh/m3)	92	309	166	83	227	173,5%
Volume pompé (m3)	2 900	770	2 150	7 110	5 088	-28,4%
Temps de fonctionnement (h)	290	77	215	474	1 272	168,4%
<b>PR 47 - PINGUET</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	8 715	7 630	8 089	9 648	7 084	-26,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 051	10 798	11 497	8 021	7 316	-8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	256	251	260	211	251	19,0%
Volume pompé (m3)	34 074	30 450	31 146	45 660	28 248	-38,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 679	5 075	5 191	7 610	4 708	-38,1%
<b>PR 48 - JARRY</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	3 394	693	2 760	1 492	527	-64,7%
Energie facturée consommée (kWh)	-1 294	208	2 325	3 137	-340	-110,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	8 319	279	142	180	507	181,7%
Volume pompé (m3)	408	2 484	19 380	8 270	1 040	-87,4%
Temps de fonctionnement (h)	34	207	1 615	827	130	-84,3%
<b>PR 49 - CINEMA</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)		132	246	620	320	-48,4%
Temps de fonctionnement (h)		22	41	62	32	-48,4%
<b>PR 50 - CASSY MOULINEY</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	0	137	879	1 000	430	-57,0%
Energie facturée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)		304	59	54	115	113,0%
Volume pompé (m3)		450	15 020	18 540	3 740	-79,8%
Temps de fonctionnement (h)		45	1 502	1 854	374	-79,8%
<b>PR 51 - LES SOURCES</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)		42	84	8 760	260	-97,0%
Temps de fonctionnement (h)		7	14	876	26	-97,0%
<b>PR 52 - DOJO</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)		282	720	870	1 250	43,7%
Temps de fonctionnement (h)		47	120	87	125	43,7%
<b>PR 53 - TRINQUET</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)		2 688	2 844	60	60	0,0%
Temps de fonctionnement (h)		448	474	6	6	0,0%
<b>PR 54 - CHAÛS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	0	64	262	498	548	10,0%
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	830	-748	-190,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		400	345	217	207	-4,6%
Volume pompé (m3)		160	760	2 296	2 646	15,2%
Temps de fonctionnement (h)		16	76	164	189	15,2%
<b>PR 55 - POT AU PIN</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)			0	2 758	6 176	123,9%
Energie facturée consommée (kWh)				0	7 206	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)				229	2 385	941,5%
Volume pompé (m3)			0	12 020	2 590	-78,5%
Temps de fonctionnement (h)			0	1 202	2 590	115,5%
<b>PR 56 - DECATHLON</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)				4 502	3 751	-16,7%
Energie facturée consommée (kWh)				2 735	4 432	62,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				268	273	1,9%
Volume pompé (m3)				16 820	13 720	-18,4%
Temps de fonctionnement (h)				841	686	-18,4%

<b>PR 57 - LE PARC</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)				0	306	100%
Energie facturée consommée (kWh)				0	0	0%
Volume pompé (m3)				0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)				0	195	100%

### **Autres installations assainissement**

<b>ID 02 - CLAPET CAPLANE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	93	0	6	100%
Energie facturée consommée (kWh)	-628	-16	93	-609	6	-101,0%

## **V.5.2. Données de synthèse par commune**

Ce tableau présente les données concernant les clients particuliers et municipaux. Sont exclues les réceptions d'effluents en provenance d'une autre collectivité.

<b>CESTAS</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'habitants desservis	16 927	16 927	16 927	17 170	17 170	0,0%
Nombre de clients	6 315	6 434	6 483	6 576	6 678	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	959 293	943 535	929 623	933 816	903 416	-3,3%

## **V.5.3. Le bilan de conformité détaillé par usine**

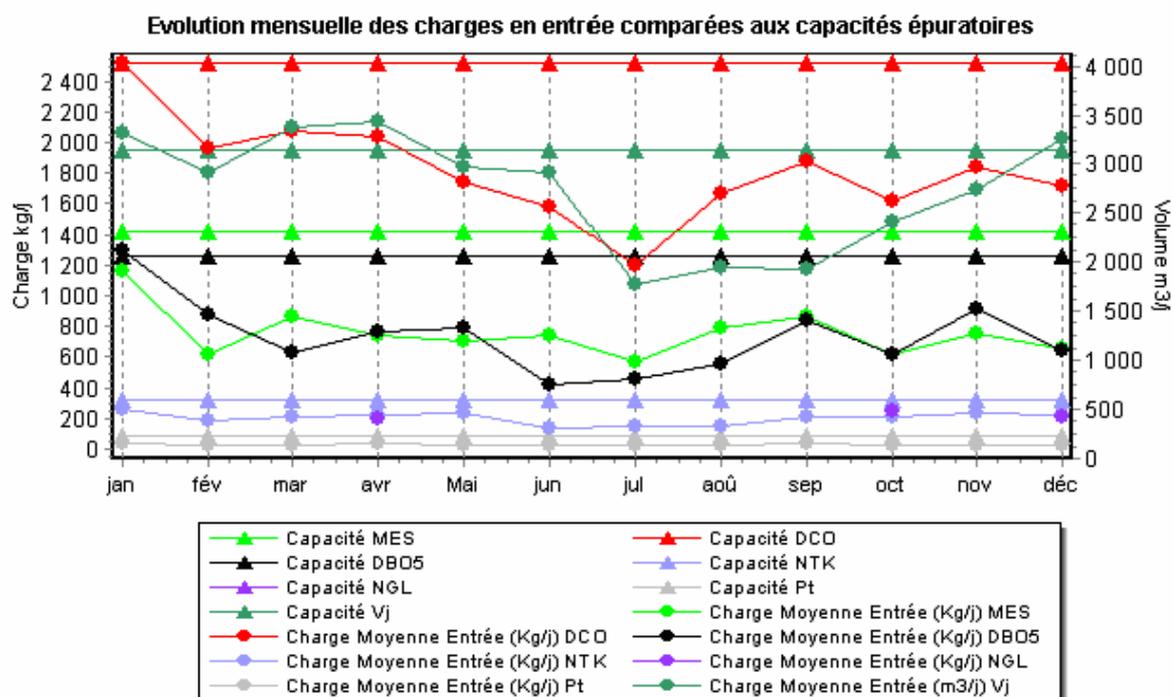
Voir ci-après :

## ST 01 - MANO

### Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

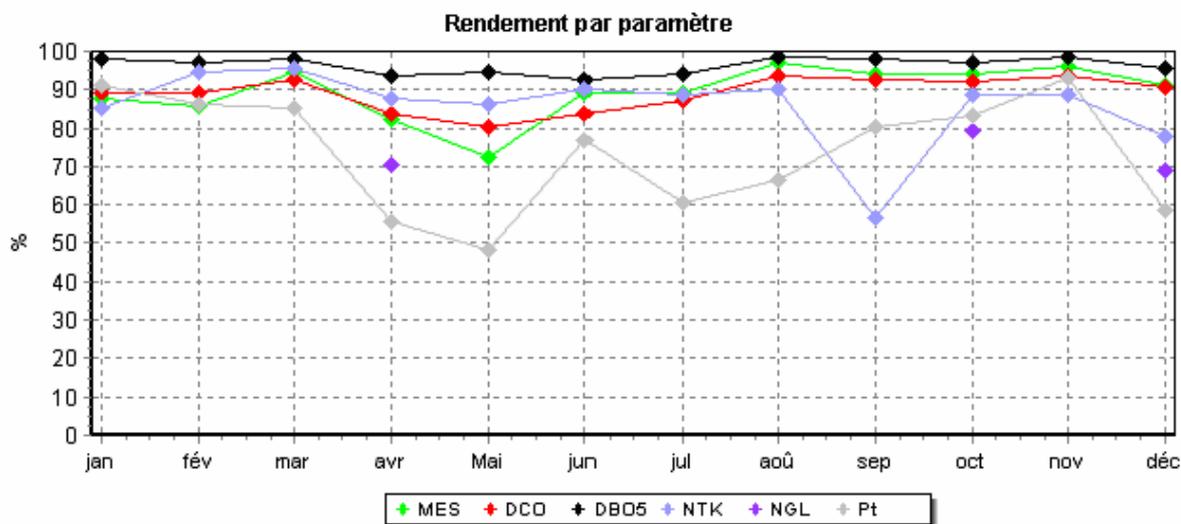
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans										
janvier	3 311	1/2	1 159	0/2	2 515	1/2	1 295	1/1	254	0/1		-1	33	0/1
février	2 907	1/2	617	0/2	1 967	0/2	874	0/1	180	0/1		-1	27	0/1
mars	3 385	1/2	869	0/2	2 077	1/2	627	0/1	214	0/1		-0	29	0/1
avril	3 440	2/2	747	0/2	2 034	0/2	768	0/2	217	0/2	202	-2	31	0/2
mai	2 964	0/2	704	0/1	1 743	0/1	791	0/0	235	0/0		-0	29	0/0
juin	2 908	1/2	737	0/2	1 578	0/2	422	0/1	139	0/1		-1	19	0/1
juillet	1 771	0/2	572	0/2	1 198	0/2	458	0/1	151	0/1		-1	20	0/1
août	1 955	0/2	789	0/2	1 665	0/2	557	0/1	147	0/1		-1	19	0/1
septembre	1 937	0/2	864	0/2	1 882	0/2	839	0/1	215	0/1		-1	31	0/1
octobre	2 413	0/2	614	0/2	1 618	0/2	619	0/2	214	0/2	246	-2	29	0/2
novembre	2 743	0/2	758	0/2	1 844	0/2	919	0/1	237	0/1		-1	31	0/1
décembre	3 263	0/3	651	0/3	1 719	0/3	647	0/2	218	0/2	211	-2	27	0/2



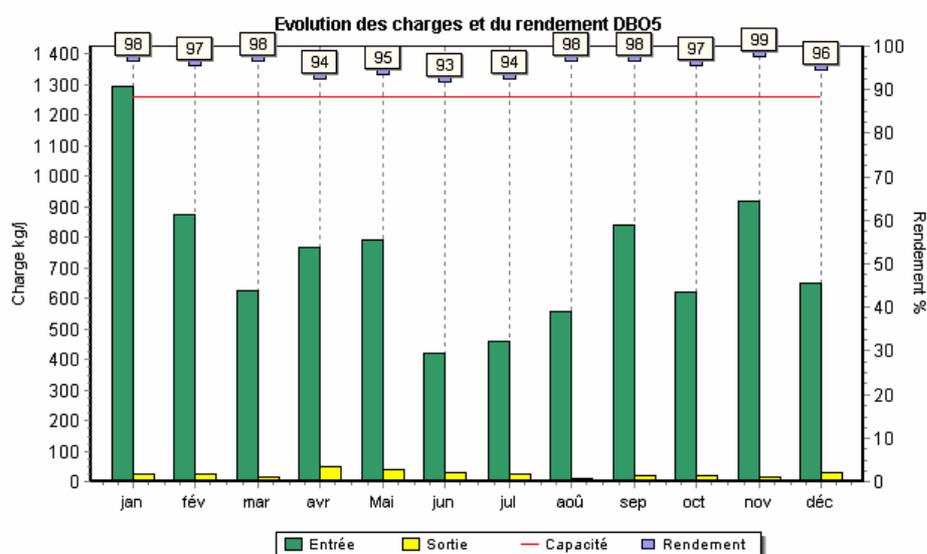
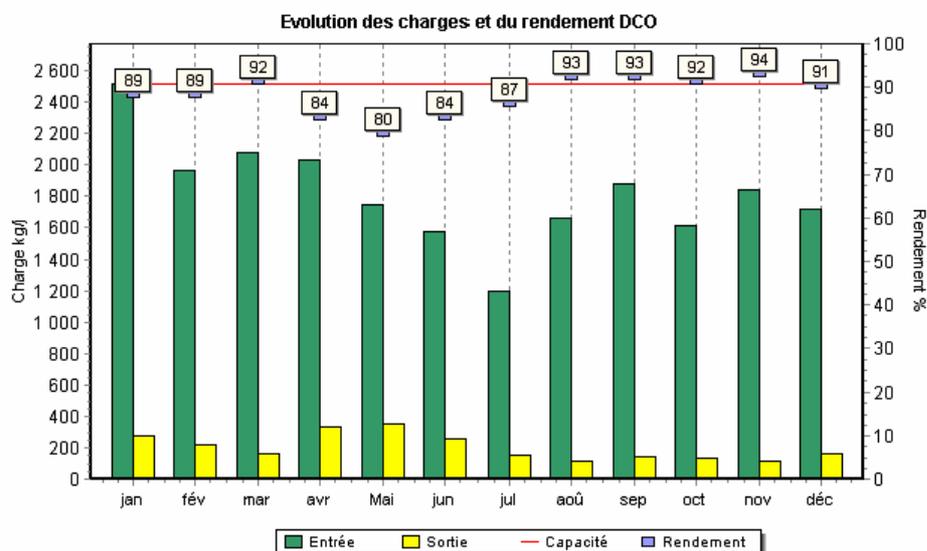
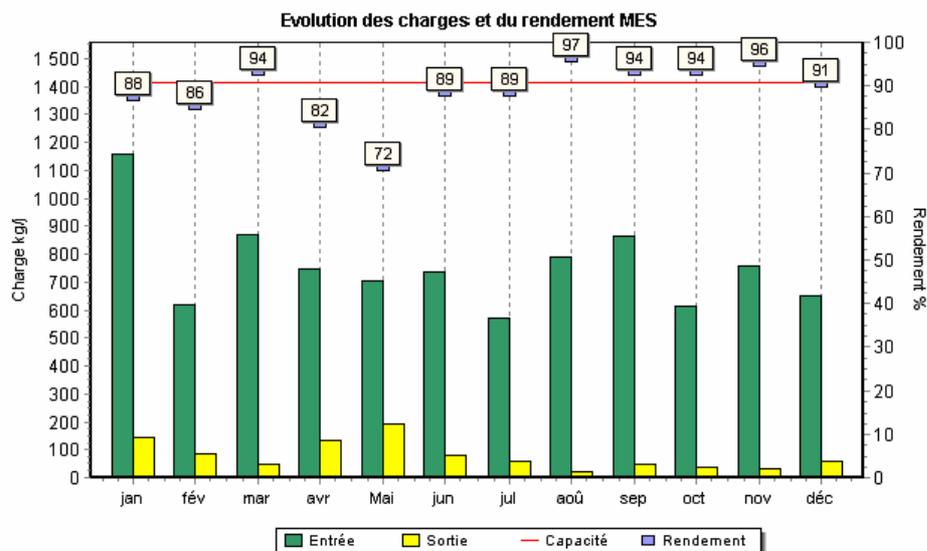
## Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

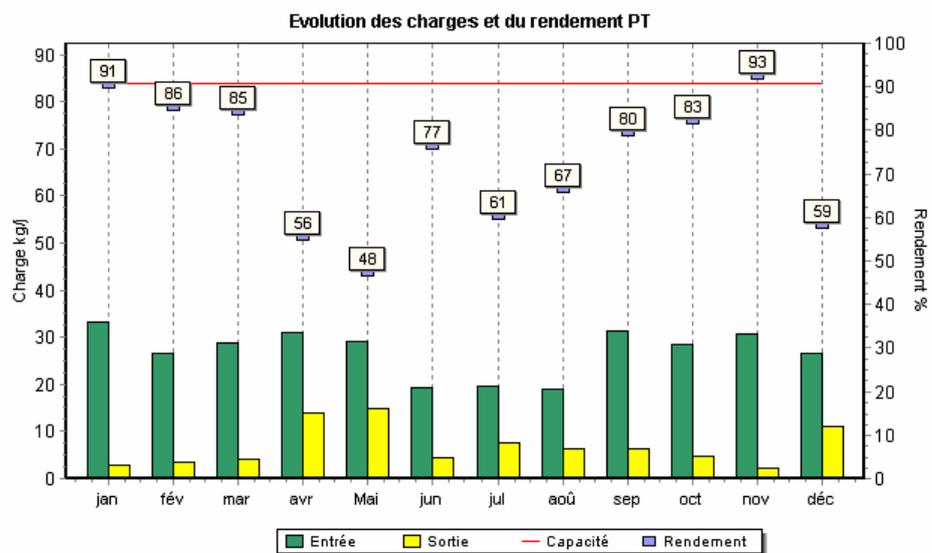
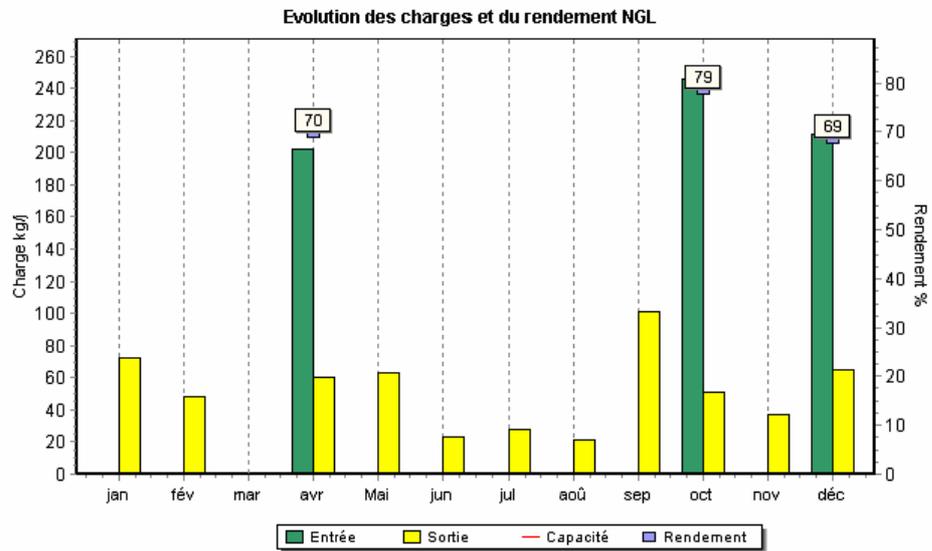
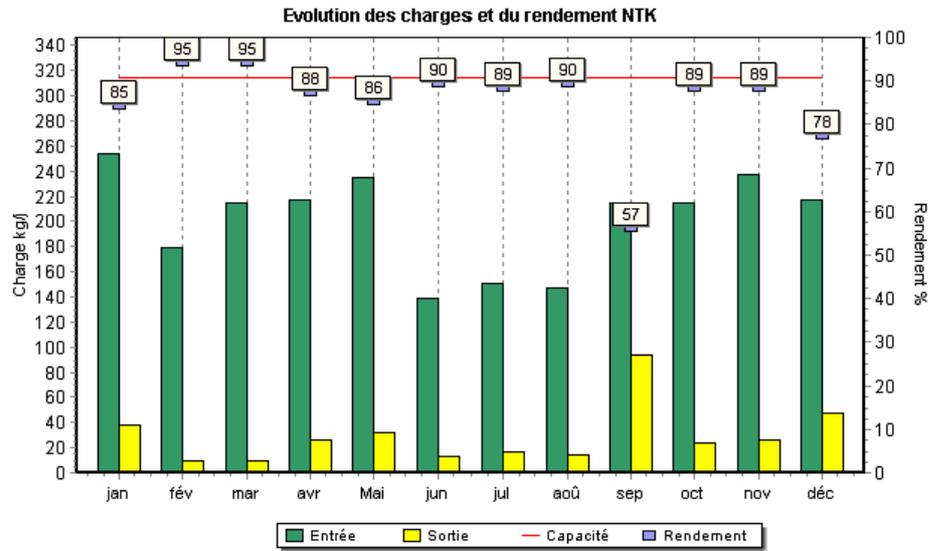
Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	142,8	88 %	273,1	89 %	26,1	98 %	37,7	85 %	72,2		2,9	91 %
février	87,1	86 %	216,3	89 %	25,9	97 %	9,9	95 %	48,0		3,6	86 %
mars	48,9	94 %	157,5	92 %	13,3	98 %	9,8	95 %			4,2	85 %
avril	131,5	82 %	334,5	84 %	48,1	94 %	26,5	88 %	60,0	70 %	13,8	56 %
mai	193,6	72 %	346,8	80 %	41,4	95 %	31,8	86 %	63,0		15,0	48 %
juin	78,3	89 %	253,2	84 %	31,1	93 %	13,5	90 %	23,4		4,5	77 %
juillet	60,9	89 %	152,2	87 %	26,6	94 %	16,9	89 %	27,6		7,7	61 %
août	21,8	97 %	109,6	93 %	8,6	98 %	14,3	90 %	21,7		6,4	67 %
septembre	50,7	94 %	137,9	93 %	17,8	98 %	93,3	57 %	101,1		6,2	80 %
octobre	35,3	94 %	131,0	92 %	19,4	97 %	24,0	89 %	51,1	79 %	4,9	83 %
novembre	31,1	96 %	116,2	94 %	13,5	99 %	26,4	89 %	36,9		2,2	93 %
décembre	57,6	91 %	162,8	91 %	29,0	96 %	47,8	78 %	65,2	69 %	11,0	59 %



# Evolution des charges et du rendement par paramètre

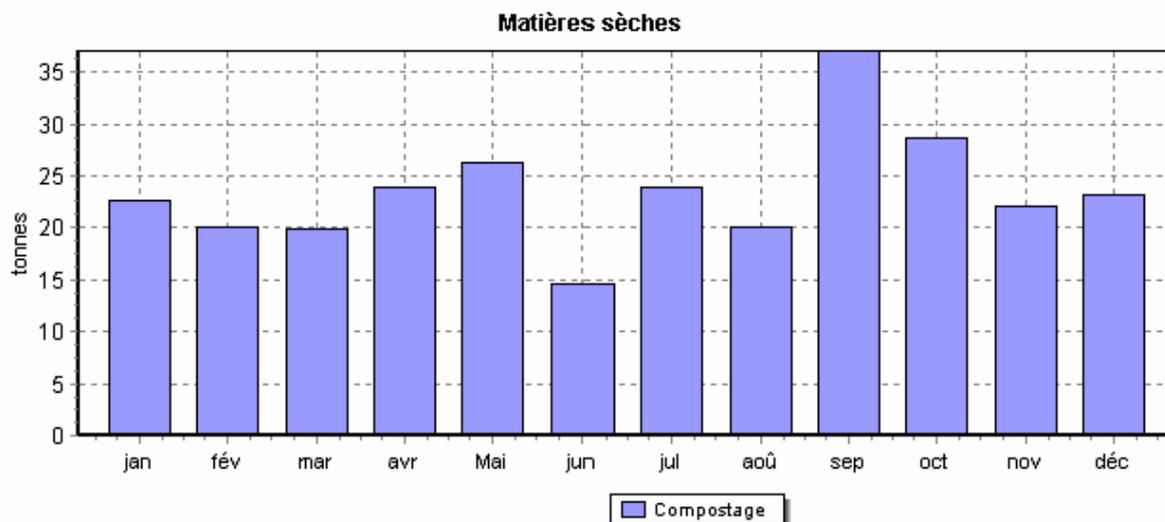




## Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
08/01/2008	Oui		NTK	Oui	
23/01/2008	Oui		MES	Non	
23/04/2008	Oui		MES	Oui	
05/05/2008		Oui		Non	
01/09/2008	Oui		NTK	Non	
01/10/2008	Oui		NTK	Non	
01/12/2008	Oui		NTK	Non	
11/12/2008	Oui		NTK	Non	

## Boues évacuées par mois



## V.6. Les Factures-Type

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup>

Facture Standard - Comparatif des prix en vigueur - référence au <b>01/01/2009</b> - comparé au <b>01/01/2008</b> <b>Traité 551 - Commune de Cestas</b> - - Contrat I5511 Document établi le <b>25/02/2009</b> , Commune : Cestas (33122), Profil : Particulier
---

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2008		01/01/2009		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)			11.00		11.30	2.73 %
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) De 1 à 10000 (m3)	120	0.4903	58.84	0.5039	60.47	2.77 %
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0.1200	14.40	0.1300	15.60	8.33 %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>84.24</b>		<b>87.37</b>	<b>3.72 %</b>
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	120	0.1500	18.00	0.1550	18.60	3.33 %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>18.00</b>		<b>18.60</b>	<b>3.33 %</b>
<b>TOTAL HT de la Facture en Euro</b>						
			<b>102.24</b>		<b>105.97</b>	<b>3.65 %</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture en Euro</b>						
			<b>107.86</b>		<b>111.80</b>	<b>3.65 %</b>
			Soit en Franc			
			<b>707.50</b>		<b>733.32</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro</b>			<b>0.80</b>		<b>0.83</b>	<b>3.75 %</b>